



État de durabilité 2026

Table des matières

Editorial	6
1. Informations générales [ESRS 2]	8
1.1 BASE DE PREPARATION ET NOTE MÉTHODOLOGIQUE	8
1.1.1 Base générale d'établissement de l'état de durabilité [BP-1]	8
1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]	9
1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ	15
1.2.1 Rôle et composition des instances de gouvernance et modalités de transmission de l'information de durabilité [GOV-1] [GOV-2]	15
1.2.2 Gouvernance de la durabilité au sein de Vilmorin & Cie [GOV-1]	19
1.2.3 Incitation et intégration de la durabilité dans la rémunération [GOV-3]	19
1.2.4 Implication des instances de gouvernance [GOV-2]	20
1.2.5 Diligence raisonnable, gestion des risques et contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité [GOV-4]	20
1.3 STRATÉGIE – MODÈLE D'AFFAIRES – CHAÎNE DE VALEUR [SBM-1]	23
1.3.1 Le modèle d'affaires [SBM-1 38, 39a, 40ai, aii, aiii, b, e, f, 42]	23
1.3.2 La chaîne de valeur [SBM-1 38, 39, 40 ai, aii, aiii, b, e, f, 42]	26
1.3.3 Implication des parties prenantes [SBM-2] [SBM-2 43]	27
1.3.4 Les objectifs de durabilité et leur évaluation au regard du modèle d'affaires et des parties prenantes [SBM-1 40 e, f]	29
1.4 IDENTIFICATION ET PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [SBM-3]	30
1.4.1 Description des impacts, risques et opportunités	30
1.4.2 Effets financiers actuels [SBM-3 48d]	34
1.4.3 Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires [SBM-3 48f]	34
1.5 PROCESSUS DE DOUBLE MATÉRIALITÉ	34
1.5.1 Méthodologie de la double matérialité [IRO-1]	34
1.5.2 Détermination des IRO et de leur matérialité	36
2. Informations environnementales	38
2.1 STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE ET GESTION DES IRO CORRESPONDANTS	38
2.1.1 Stratégie environnementale et gouvernance	38

2.1.2 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat.....	40
2.1.3 Identification et évaluation des impacts climatiques	40
2.1.4 Évaluation des risques climatiques intégrée à la politique de gestion globale des risques	40
2.2 TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION [E1-1]	44
2.2.1 Identification, évaluation et description des scénarii : focus sur les risques de transition [ESRS-2 IRO-1 20c]	45
2.2.2 Leviers de décarbonation et contribution aux objectifs de réduction des émissions de GES	46
2.2.3 Investissements prévus à l'appui de la feuille de route relative	47
2.2.4 Compatibilité de la trajectoire de décarbonation avec la stratégie globale de Limagrain et avec sa planification financière	47
2.2.5 Approbation de la trajectoire de décarbonation par les organes de surveillance.	47
2.3 POLITIQUES, ACTIONS ET OBJECTIFS RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-2 ; E1-3 ; E1-4].....	48
2.3.1 Politiques.....	48
2.3.2 Actions.....	49
2.3.3 Cibles et objectifs en matière de changement climatique	52
2.4 INDICATEURS RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	54
2.4.1 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]	54
2.4.2 Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6].....	55
2.4.3 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7].....	57
2.4.4 Tarification interne du carbone [E1-8].....	58
2.5 POLLUTION [ESRS E2]	59
2.5.1 Stratégie de lutte contre la pollution et gestion des IRO associés [SBM-3]	59
2.5.2 Politiques en matière de pollution [E2-1]	60
2.6 EAU ET RESSOURCES MARINES [ESRS E3].....	65
2.6.1 Impacts, risques et opportunités des ressources en eau [ESRS-E3 IRO-1].....	65
2.6.2 Politique mise en place [E3-1].....	66
2.6.3 Actions [E3-2].....	66
2.6.4 Cibles et indicateurs clés de performance [E3-3] [E3-4].....	68
2.7 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES [ESRS E4].....	69

2.7.1 Stratégie biodiversité et écosystèmes, et gestion des IRO associés.....	69
2.7.2 Résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise dans le domaine de la biodiversité et des écosystèmes [E4-1]	70
2.7.3 Politique mise en place [E4-2].....	71
2.7.4 Actions.....	72
2.7.5 Cibles et indicateurs clés de performance [E4-4, E4-5]	74
2.8 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE [ESRS E5]	75
2.8.1 Présentation des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [IRO-1]	75
2.8.2 Politique et processus de gestion des ressources et d'économie circulaire [E5-1]	75
2.8.3 Sorties de ressources.....	77
2.9 TAXONOMIE	82
2.9.1 Contexte et cadre réglementaire	82
2.9.2 Périmètre et principes méthodologiques	83
2.9.3 Indicateurs réglementaires.....	83
2.9.4 Cas particulier des programmes de recherche et développement de Vilmorin & Cie	85
2.9.5 Evolution de la méthodologie	85
3. Informations sociales.....	86
3.1 EFFECTIFS PROPRES [ESRS S1]	86
3.1.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1 53a, b].....	86
3.1.2 Profil et caractéristiques des effectifs	89
3.1.4 Conditions de travail [S1-1, S1-4, S1-5, S1-10, S1-11, S1-15].....	93
3.1.5 Autres sujets liés au travail.....	110
3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2]	112
3.2.1 Présentation.....	112
3.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels (IRO).....	112
3.2.3 Politiques.....	113
3.2.4 Actions.....	114
3.2.5 Suivi et amélioration continue	115
3.3 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4].....	115
3.3.1 Présentation.....	115
3.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels (IRO).....	116

3.3.3 Politiques.....	116
3.3.4 Actions.....	117
3.3.5 Suivi et amélioration continue	118
4. Informations relatives à la conduite des affaires.....	119
4.1 ÉTHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1].....	119
4.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels (IRO).....	119
4.1.2 Responsabilité au sein de l'organisation [GOV-1].....	121
4.1.3 Politiques [G1-1 7, 9, G1-3 18a]	121
4.1.4 Actions.....	122
4.2 PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION	130
4.2.1 Politique.....	130
4.2.2 Actions.....	130
4.2.3 Résultats et incidents liés à la corruption [G1-4]	133
Note méthodologique	134
Rapport de certification des informations en matière de durabilité	154
Table de concordance ESRS.....	161

Editorial

FAIRE DE LA DURABILITE UN LEVIER DE CREATION DE VALEUR

Dans un contexte marqué par des tensions géopolitiques persistantes, l'accélération du changement climatique, la pression exercée sur les ressources naturelles et l'évolution des besoins alimentaires mondiaux, l'agriculture est appelée à relever des défis sans précédent. Pour Vilmorin & Cie, expert historique dans l'amélioration des plantes, ces enjeux sont au cœur de sa mission et de sa stratégie de développement.

Plus que jamais, l'innovation variétale joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des transitions agricoles. Grâce à notre expertise scientifique et à l'engagement de nos équipes à travers le monde, nous développons des variétés de semences à forte valeur ajoutée qui contribuent à répondre aux attentes des agriculteurs et des maraîchers en matière de performance, d'adaptation aux évolutions climatiques et d'utilisation plus efficiente des ressources.

Parce que notre métier est directement lié aux grands enjeux agricoles et alimentaires, nous intégrons les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de nos décisions et de nos activités. La durabilité ne constitue pas un objectif distinct de notre performance ; elle contribue à orienter nos choix de développement et à renforcer notre capacité à créer de la valeur dans la durée.

Au cours de l'exercice 2025-2026, nous avons poursuivi nos actions dans cette direction. Qu'il s'agisse de renforcer nos capacités d'innovation, d'améliorer en continu nos pratiques industrielles, de développer les compétences de nos collaborateurs ou de consolider le dialogue avec nos parties prenantes, nous avons continué à faire progresser l'intégration des enjeux de durabilité dans l'ensemble de notre organisation.

Cette deuxième publication de notre état de durabilité marque une nouvelle étape dans la structuration de notre démarche. Elle témoigne des progrès réalisés dans la structuration de nos processus, le pilotage de nos enjeux de durabilité et la qualité de l'information publiée. Au-delà de la réponse aux exigences réglementaires, cet exercice constitue un outil de pilotage au service de la performance de l'entreprise et du dialogue avec nos parties prenantes.

Les indicateurs présentés dans ce rapport illustrent les avancées accomplies comme les défis qui demeurent. Parce que la transition vers des modèles plus durables s'inscrit dans le temps long, elle exige constance, exigence et capacité d'innovation. Fidèle à ses valeurs d'audace, de progrès, de coopération et de persévérance, qu'elle partage avec sa maison-mère Limagrain, Vilmorin & Cie entend poursuivre cette trajectoire avec la même responsabilité et la même détermination.

Nous sommes convaincus que les semences sont au cœur des solutions agricoles de demain. C'est pourquoi nous continuerons à mobiliser notre expertise, notre capacité d'innovation et l'ensemble de nos équipes pour accompagner les transitions agricoles et créer durablement de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Sébastien VIDAL, Président

Sébastien CHAUFFAUT, Directeur Général

1. Informations générales [ESRS 2]

1.1 BASE DE PREPARATION ET NOTE MÉTHODOLOGIQUE

1.1.1 Base générale d'établissement de l'état de durabilité [BP-1]

1.1.1.1 Bases de préparation [BP-1 5a, b]

Cet état de durabilité est préparé conformément à la directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD), telle que transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, ainsi qu'aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards – ESRS*) adoptées par règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023. Il est également établi conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 relatif à la Taxonomie européenne.

Cet état de durabilité repose sur une analyse de double matérialité, décrite plus en détail ci-après, permettant d'identifier les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur lesquels Vilmorin & Cie présente des impacts matériels, positifs ou négatifs, et ceux susceptibles d'avoir un effet majeur sur sa performance financière, au travers de risques ou d'opportunités.

L'identification et l'analyse de ces enjeux s'appuient notamment sur la cartographie des risques de la Société et sur les travaux conduits conjointement par la Direction Risques et Audit Interne et la Direction RSE et Performance Durable. Les risques extra-financiers identifiés sont ensuite réévalués au regard des critères de double matérialité, en cohérence avec la stratégie globale de gestion des risques de la Société.

Sauf mention contraire, les politiques, plans d'actions et objectifs décrits dans le présent état de durabilité sont définis et pilotés au niveau de Limagrain, maison-mère de Vilmorin & Cie. Ainsi, Vilmorin & Cie s'appuie sur ces dispositifs Groupe pour gérer ses enjeux de durabilité. Leur mise en œuvre opérationnelle est assurée au sein des différentes activités et filiales de la Société, qui contribuent également au suivi des indicateurs et à l'atteinte des objectifs définis.

1.1.1.2 Période de reporting

La période couverte par le reporting annuel correspond à l'exercice courant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

1.1.1.3 Périmètre de consolidation

Conformément aux normes ESRS, l'état de durabilité applique le même périmètre que les états financiers présentés dans le rapport annuel de Vilmorin & Cie. Dans le cadre de la directive CSRD et conformément aux exigences du DP BP-1, le périmètre de reporting a été défini afin d'assurer une couverture représentative et cohérente des activités de Vilmorin & Cie. Ce périmètre distingue les données sociétales et environnementales des données sociales, selon des critères précis.

1. Périmètre des données sociétales et environnementales

Sont inclus dans le périmètre :

- Tous les sites industriels et sites de recherche de la Société ;
- Les sites tertiaires comptant plus de 50 salariés permanents au 30 juin de l'exercice en cours ;
- Les sociétés détenues à plus de 50 % par Vilmorin & Cie ou ses filiales, comptant plus de 10 salariés permanents à la même date.

2. Périmètre des données sociales

Sont incluses :

- Toutes les sociétés détenues à plus de 50 % par Vilmorin & Cie ou ses filiales, comptant au moins 1 salarié permanent au 30 juin de l'exercice en cours.

3. Exclusions

Les entités créées ou acquises en cours d'exercice ne sont pas intégrées dans le périmètre de collecte pour l'exercice concerné, afin de garantir la stabilité et la comparabilité des données.

Le taux de couverture des informations environnementales et sociales est précisé en note méthodologique.

Les données environnementales couvrent entre 82 % et 94 % du chiffre d'affaires consolidé. Appliqué aux sites industriels, ce taux atteint plus de 95 %.

Les données sociales couvrent 100 % des effectifs, à l'exception des données relatives aux salaires (98,5%).

1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

1.1.2.1 Evolutions réglementaires et mesures transitoires applicables

Le cadre réglementaire applicable au reporting de durabilité a connu des évolutions au cours de l'exercice, susceptibles d'influencer le périmètre, le contenu et la présentation de certaines informations publiées dans le présent état de durabilité.

Conformément à l'acte délégué « Quick Fix » no 2025/1416 adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025, Vilmorin & Cie a appliqué les mesures transitoires prévues pour l'exercice 2025-2026. À ce titre, certaines informations relatives aux normes S2 et S4 sont présentées de manière synthétique dans le présent état de durabilité.

Par ailleurs, la Société a intégré les simplifications contenues dans le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission européenne, publié le 8 janvier 2026, relatif à l'application de la Taxonomie européenne.

Les omissions, limitations ou modalités spécifiques de publication résultant de ces évolutions réglementaires sont présentées de manière transparente dans le présent document, conformément aux dispositions prévues par les normes ESRS. Les définitions des indicateurs publiés par Vilmorin & Cie et leur présentation pourront évoluer à l'avenir en fonction des évolutions réglementaires et des pratiques de place.

1.1.2.2 Horizons temporels

La Société applique des horizons temporels cohérents avec ceux utilisés pour son information financière et sa stratégie globale pour la préparation de l'état de durabilité.

Ainsi, conformément à la norme ESRS 1, la Société a évalué l'horizon temporel d'occurrence de chaque impact, risque et opportunité (IRO), tant pour la matérialité d'impact que pour la matérialité financière. Les seuils ont été fixés d'après les lignes directrices de l'EFRAG :

- court terme : un an (« la période adoptée par la Société comme période de référence dans ses états financiers ») ;
- moyen terme : plus d'un an, jusqu'à cinq ans ;
- long terme : plus de cinq ans.

Tout horizon temporel différent utilisé dans une section spécifique fera l'objet d'une mention dédiée.

1.1.2.3 Incertitudes et estimations

Dans ce contexte de deuxième application, quelques points méritent attention :

- l'analyse de double matérialité a été réalisée conformément aux dispositions de la norme. Les mises à jour des exercices à venir seront alimentées des observations des Commissaires aux comptes et des meilleures pratiques qui vont progressivement émerger ;
- aucune circonstance exceptionnelle n'est à relever au cours de cet exercice ; cependant des circonstances particulières liées à une première année d'application de la CSRD ont été observées, notamment sur l'ajustement des process de reporting, des méthodologies et des définitions d'indicateurs ;

- certaines informations quantitatives font appel aux jugements et estimations de la Direction de Vilmorin & Cie et peuvent comporter des incertitudes en particulier pour les données prévisionnelles sur le long terme. Ces éléments d'incertitude, jugements et estimations sont précisés pour les principaux indicateurs concernés au sein de cet état de durabilité ;
- enfin, l'adaptation du processus de contrôle interne aux nouvelles exigences de la norme est en cours. Les efforts initiés cette année seront poursuivis lors des prochains exercices.

1.1.2.4 Informations non publiées ou publiées sur un périmètre restreint

ESRS	Données quantitatives à publier	Etat	Raison de non-publication
E2-4 & E2-5 : Pollution de l'air, de l'eau, du sol et substances préoccupantes	Volume des polluants rejetés dans l'eau et le sol et poids des substances préoccupantes (SVHC) utilisées ou générées	Non publié	La collecte de données n'a pas été possible en 2024-2025, la Société ne disposant pas d'un reporting consolidé sur ces indicateurs. Sur l'exercice 2025-2026, la Société a initié un inventaire, des produits chimiques achetés et utilisés au sein de ses sites via la mise en place d'un projet structuré et à l'aide d'un outil de collecte. La finalisation de ce projet, prévue au cours de l'exercice 2026-2027, permettra notamment d'identifier et de publier les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes potentiellement utilisées. Le projet et les moyens engagés sont détaillés en section 2.5.2 du présent document. Concernant les volumes de polluants rejetés dans l'eau et le sol, la Société poursuit l'évaluation des modalités de collecte et de publication de ces informations, en tenant compte des évolutions réglementaires en cours et à venir.
	Microplastique générés ou utilisés par l'entreprise au cours des processus de production ou qui ont été achetés	Publication partielle	La collecte de données n'a pas été possible en 2024-2025 en raison de l'absence de données opérationnelles consolidées. En 2025-2026, la Société a poursuivi son plan d'action visant à éliminer progressivement les formulations contenant des microplastiques en UE d'ici 2028 ou 2031, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, la production de données quantitatives consolidées sur les microplastiques utilisés nécessiterait la mise en place de travaux de collecte et de consolidation importants au vu de l'utilité du pilotage de l'indicateur. La Société ne publie donc pas ces informations à ce stade, ni les volumes ou les gammes concernées, pour des raisons de confidentialité de l'information.
E3-4 : Consommation d'eau		Publié	La collecte de données n'a pas été possible en 2024-2025, la Société ne disposant pas d'un reporting consolidé. En 2025-2026, la Société a fait évoluer son reporting afin d'intégrer cet indicateur, désormais publié en section 2.6.4 du présent document.
E4-6 : Métriques d'impact (biodiversité)	Superficie (en hectares) de terrain utilisée ou affectée par les opérations et auprès de zones protégées ou clés pour la biodiversité	Non publié	En 2024-2025, le nombre de sites de Vilmorin & Cie situés à proximité immédiate de zones protégées ou assimilées a été publié. En 2025-2026, cet indicateur reste présenté dans le présent document. En revanche, la Société n'a pas réalisé de travaux en vue de la collecte de la superficie des surfaces affectées auprès de ces zones, cet indicateur ne figurant plus parmi les informations requises au regard des évolutions récentes du cadre des ESRS.

E5-4 : Flux de ressources entrantes	Pourcentage de matériaux recyclés par rapport au total	Non publié	La matérialité de cet indicateur repose sur les emballages utilisés par la Société, les semences n'étant ni recyclables ni recyclées. La donnée a été omise en 2024-2025, la Société n'ayant pas pu remonter la part de matériaux recyclables ou recyclés dans les emballages à temps. En 2025-2026, la Société a initié une campagne de collecte d'informations auprès des fournisseurs sur certains emballages significatifs (big bags, sacherie et palettes) sur le périmètre des achats indirects France. Les travaux engagés devraient permettre d'améliorer progressivement la disponibilité de cet indicateur. La publication future de cette information reste toutefois conditionnée à la transmission des données par les fournisseurs concernés et aux évolutions du cadre des ESRS.
E5-4 : Ressources entrantes	Poids des composants secondaires réutilisés ou recyclés dans les produits et pourcentage de ces composants dans les matériaux secondaires utilisés pour fabriquer les matériaux (recyclés et réutilisé)	Non publié	La matérialité de cet indicateur repose sur les emballages utilisés par la Société, les semences n'étant ni recyclables ni recyclées. La donnée a été omise en 2024-2025, la Société n'ayant pas pu remonter la part de matériaux recyclables ou recyclés dans les emballages à temps. En 2025-2026, la Société a initié une campagne de collecte d'informations auprès des fournisseurs sur certains emballages significatifs (big bags, sacherie et palettes) sur le périmètre des achats indirects France. Les travaux engagés devraient permettre d'améliorer progressivement la disponibilité de cet indicateur. La publication future de cette information reste toutefois conditionnée à la transmission des données par les fournisseurs concernés et aux évolutions du cadre des ESRS.
S1-16 : Rémunération	Écart de rémunération entre les genres (<i>gender pay gap</i>)	Publié	La donnée a été publiée partiellement en 2024-2025 en raison du déploiement progressif du système de gestion RH (iHris). Au cours de l'exercice 2025-2026, le déploiement d'iHris s'est poursuivi et est désormais finalisé. La Société est donc en mesure de publier cet indicateur sur l'ensemble du périmètre, en section 3.1.4.2. Des travaux sur la définition de référentiels d'emplois équivalents nécessaires au calcul de l'écart de rémunération, conformément aux exigences de transparence salariale seront menés sur l'exercice suivant.
S1-16 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	Publié	La collecte de données n'a pas été possible en 2024-2025, la Société ne disposant pas d'un reporting spécifique sur cet indicateur. En 2025-2026, la Société a mené des travaux afin de qualifier la population concernée : il s'agit notamment de certains profils saisonniers (récolteurs semences d'arbres au sein de Vilmorin-Mikado), identifiables via les données de paie. Ces éléments ont permis la production d'un reporting permettant la publication de l'information en section 3.1.2.3 du présent document.
G1-6 : Pratiques de paiement	Pourcentage de factures payées en retard et description des délais de paiement	Publication partielle	Du fait de l'absence d'outil adéquat et de la structure du Groupe, organisée autour de sociétés réparties sur un large périmètre géographique et opérant sur des activités variées, il n'a pas été possible, en l'état, de consolider de manière fiable et homogène les données nécessaires au calcul d'un délai moyen de paiement. En 2025-2026, le pourcentage de factures payées en retard est disponible sur un périmètre partiel (achats indirects en France). Le Groupe va engager les travaux nécessaires à la production de cette information dans les 12 prochains mois. Ces travaux portent notamment sur la définition d'une méthodologie de calcul harmonisée du délai moyen de paiement, cohérente avec les définitions retenues par la norme, et la mise en place d'un processus de remontée et de consolidation de la donnée.

1.1.2.5 Changements dans la présentation des informations [BP-2 13]

L'état de durabilité fournit des indicateurs pour la période de reporting et si besoin les années de référence.

En 2025-2026, des ajustements de périmètres et de méthodologies ont été effectués afin d'assurer un reporting de durabilité conforme aux exigences de la CSRD. Cette section présente les changements dans le périmètre de reporting, ainsi que les évolutions des périmètres de calcul.

L'impact sur les résultats 2024-2025 est présenté en partie 1.1.2.7 du présent chapitre et est indiqué dans chacune des rubriques concernées.

1.1.2.6 Erreur de reporting concernant des périodes antérieures

3 erreurs significatives¹ ont été corrigées en 2025-2026.

L'impact sur les résultats 2024-2025 est présenté en partie 1.1.2.7 du présent chapitre.

Elles portaient sur :

- Hazera Pays-Bas : nous avons corrigé la donnée 2024-2025 pour le gaz de ville
- Hazera Pays-Bas : nous avons corrigé la donnée 2024-2025 pour l'eau de pluie
- HM.CLAUSE France : nous avons corrigé la donnée 2024-2025 pour la consommation de gaz de pétrole liquéfié ainsi que la consommation de gaz naturel liquéfié

¹ Seuil de matérialité à partir de 5 % d'impact sur le périmètre Vilmorin & Cie.

1.1.2.7 Impact des évolutions méthodologiques et des erreurs de reporting

Du fait des évolutions méthodologiques et des erreurs de reporting identifiées et présentées dans les parties 1.1.2.5 et 1.1.2.6 du présent chapitre, un certain nombre d'indicateurs de durabilité sur la période 2024-2025 ont été recalculés pour assurer leur comparabilité :

Entité	Indicateur CSRD	Indicateur Limagrain	Nouvelle donnée	Ancienne donnée	Unité	Impact sur la consolidation (Vilmorin & Cie) en %
Hazera Netherland	E1-5 38 b - Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	Consommation gaz de ville	11 647 230	7 739 681	kWh	8 %
HM.CLAUSE France	E1-5 38 b - Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	Consommation Gaz naturel liquéfié	0	1 507 363	kWh	-76 %
HM.CLAUSE France	E1-5 38 b - Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	Consommation Gaz de pétrole liquéfié	1 772 396,15	0	kWh	7 %
Hazera Netherland	E3-4 28 d - Quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage ¹	Consommation eau de pluie	20 079	1 500	m3	18 %

1.1.2.8 Incorporation d'informations par référence [BP-2 16]

Aucune information n'a été incorporée par référence dans l'état de durabilité de la Société.

1.1.2.9 Complément sur les informations générales disponibles dans les sections thématiques [Appendice C]

Afin d'améliorer la clarté des informations en matière de durabilité, des compléments d'informations générales relatives à la gouvernance (GOV), à la stratégie (SBM) et à la

¹ Cf note méthodologique.

gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) sont fournis dans d’autres rubriques thématiques de cette section. Ces informations sont indiquées dans chacune des rubriques concernées.

Comme exigé par la CSRD, l’état de durabilité a fait l’objet d’une assurance limitée par les Commissaires aux comptes. Aucune information ou indicateur de durabilité présenté dans le présent état de durabilité n'a fait l'objet d'une vérification ou d'une validation externe par un tiers autre que les Commissaires aux comptes dans le cadre de cette mission.

1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

1.2.1 Rôle et composition des instances de gouvernance et modalités de transmission de l’information de durabilité [GOV-1] [GOV-2]

1.2.1.1 Composition des instances de gouvernance

Le Comité d’Administration [GOV-1 5 a]

Au 30 juin 2026, le Comité d’Administration de Vilmorin & Cie est composé de quatre membres :

Mandataire	Poste	Activités principales	Date de nomination	Date d’échéance
Sébastien VIDAL	Président, Membre du Comité d’Administration	Agriculteur, Président de Limagrain	09.12.2024	30.06.2027
Marielle BOILE	Membre du Comité d’Administration	Agricultrice, membre du Bureau de Limagrain	23.01.2026	30.06.2027
Eric GRELICHE	Membre du Comité d’Administration	Agriculteur, Vice-président de Limagrain en charge de l’activité Semences de Grandes Cultures	09.12.2024	30.06.2027
Pierre-Antoine RIGAUD	Membre du Comité d’Administration	Agriculteur, Vice-président de Limagrain en charge de l’activité Semences Potagères	09.12.2024	30.06.2027

Le Comité d'Administration de Vilmorin & Cie ne comprend pas d'Administrateur représentant les salariés, conformément à la dérogation de l'article L.22-10-7 du Code de Commerce, Groupe Limagrain Holding¹ remplissant par ailleurs cette obligation.

Le Comité attache une importance particulière à sa composition. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des Administrateurs ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de celui-ci.

Conformément au Code de commerce, au 30 juin 2026, le Comité d'Administration de Vilmorin & Cie étant composé de quatre membres, celui-ci doit intégrer au minimum une femme, ce qui est le cas. Cela correspond à 25 % de femmes dans le Comité d'Administration. Aucun membre du Comité d'Administration n'est un membre indépendant.

Le Comité d'Administration assure une supervision stratégique : via son Règlement Intérieur, il fixe les obligations déontologiques des Administrateurs, suit la gestion des conflits d'intérêts et des risques majeurs.

La Direction Générale

Au 30 juin 2026, la fonction de Directeur Général de Vilmorin & Cie est occupée par Sébastien CHAUFFAUT. Il est en charge des fonctions opérationnelles de la Société.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les statuts aux Assemblées d'associés ainsi qu'au Comité d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du Directeur Général ont été partiellement limités par le Comité d'Administration sans que cette limitation ne soit opposable aux tiers. Ces limitations portent notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par le Comité d'Administration) :

- acquisition, apport et cession de participation dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- souscription d'engagements hors bilan ;
- emprunt à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

¹ Groupe Limagrain Holding est une holding de Limagrain, société-mère de Vilmorin & Cie.

1.2.1.2 Rôles et responsabilités des instances de gouvernance sur les questions de durabilité [GOV-1]

Les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux constituent une dimension stratégique du modèle d'affaires et du développement de Vilmorin & Cie. A ce titre, les instances de gouvernance veillent à leur pleine intégration dans la création de valeur de la Société.

Vilmorin & Cie attache depuis toujours la plus grande importance à la qualité de sa gouvernance. Celle-ci s'inscrit dans un cadre spécifique, lié à son métier de semencier - nécessitant une vision de long terme - et à son appartenance à la coopérative agricole Limagrain.

Ainsi, les quatre Administrateurs de Vilmorin & Cie sont issus du Conseil d'Administration de Limagrain, garantissant un alignement étroit des orientations stratégiques entre les deux entités et une intégration cohérente des enjeux de durabilité à l'échelle du Groupe.

Rôle du Comité d'Administration en matière de durabilité [GOV-1 20 ; GOV-1 21 ; GOV-1 22 a]

En tant que filiale de Limagrain, Vilmorin & Cie dispose d'organes de gouvernance issus de ceux de Limagrain.

À cet égard, les Dirigeants de Vilmorin & Cie bénéficient des rôles, missions et formations détaillés par Limagrain.

L'organisation et le fonctionnement de la gouvernance de la Société sont détaillés en section 1.2 Gouvernance de la durabilité.

Le Comité d'Administration de Vilmorin & Cie assure un rôle de supervision des enjeux de durabilité, en cohérence avec les orientations définies par Limagrain.

À ce titre :

- [GOV-1 20 a] Il veille à l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie et le modèle d'affaires
- [GOV-1 20 b] Il s'appuie sur les travaux préparatoires des comités spécialisés de Limagrain, permettant d'éclairer les décisions sur les enjeux matériels.

Le Comité d'Administration est régulièrement informé et consulté sur les principaux éléments relatifs à la durabilité :

- [GOV-1 21 a] Les impacts, risques et opportunités matériels issus de la double matérialité ;
- [GOV-1 21 b-c] Les politiques, plans d'action, objectifs et performances, par exemple sur les enjeux de décarbonation ;
- [GOV-1 21 d-e] Les risques associés et les évolutions réglementaires structurantes.

- [GOV-1 23 a] La performance ESG fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'Administration, lors de ses réunions, sur la base de reporting et d'indicateurs dédiés.

[GOV-1 22 a] Afin de renforcer sa capacité de supervision, les membres du Comité d'Administration ont bénéficié de formations sur les enjeux ESG.

Les Directions expertes des enjeux ESG (RH, RSE et Performance Durable, Risques et Audit Interne, etc.) se tiennent par ailleurs à disposition du Comité d'Administration pour apporter les éclairages nécessaires à la prise de décision.

Elles consolident les informations ESG et assurent leur transmission aux instances de gouvernance, selon des processus de reporting structurés.

Responsabilités de la Direction Générale

La Direction Générale est présentée en section 1.2.1.1 Composition des instances de gouvernance.

[GOV-1 20 ; GOV-1 22 b-d ; GOV-1 23] La Direction Générale est responsable de la déclinaison opérationnelle de la stratégie de durabilité et de la gestion des impacts, risques et opportunités associés.

À ce titre :

[GOV-1 20 c] Elle met en œuvre la stratégie ESG validée par les instances de gouvernance ;

[GOV-1 22 b] Les membres du Comité de Direction sont référents d'un ou plusieurs enjeux matériels identifiés dans la démarche de double matérialité ;

[GOV-1 22 c i-iii] Ils déterminent les cibles en fonction des réalités opérationnelles et spécificités des activités et assurent le suivi des indicateurs de performance ;

[GOV-1 22 d] Ils veillent à l'intégration des enjeux ESG dans les processus opérationnels et de décision.

Les membres du Comité de Direction bénéficient également de formations et de sessions d'information régulières sur les enjeux ESG et les évolutions réglementaires.

Le suivi de la performance est structuré de la manière suivante :

[GOV-1 23 a] suivi mensuel des indicateurs ESG en Comité de Direction ;

[GOV-1 23 b] revues périodiques avec le Conseil d'Administration de Limagrain ;

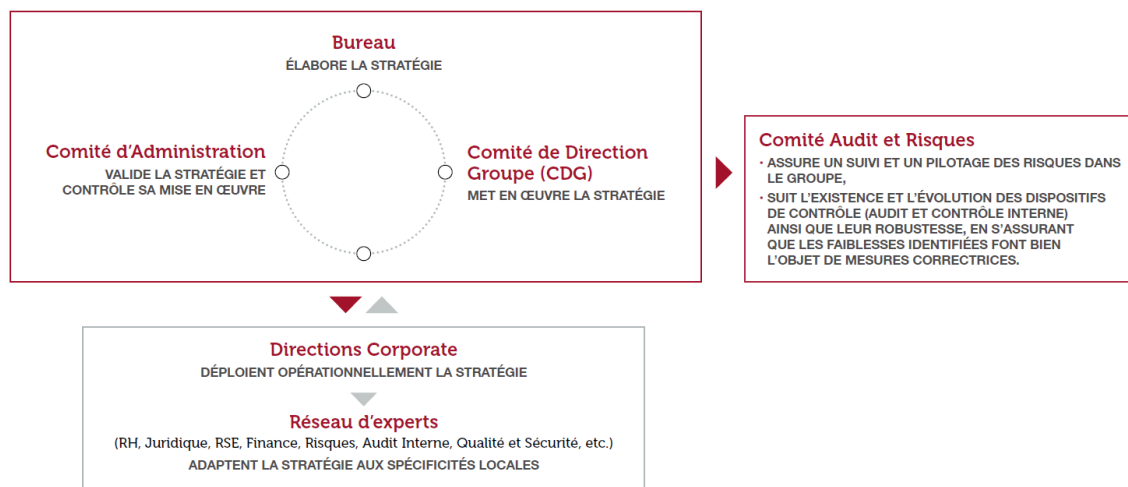
[GOV-1 23 c] coordination avec le Comité de Management Corporate pour assurer la mise en œuvre des actions.

La Direction Générale s'appuie également sur les Directions expertes des enjeux ESG (RH, RSE et Performance Durable, Risques et Audit Interne, etc.), qui apportent leur expertise

technique, assurent une veille des évolutions réglementaires, scientifiques et sectorielles et contribuent au partage de bonnes pratiques à l'échelle de la Société.

1.2.2 Gouvernance de la durabilité au sein de Vilmorin & Cie [GOV-1]

La gouvernance de la durabilité de Vilmorin & Cie repose sur :



1.2.3 Incitation et intégration de la durabilité dans la rémunération [GOV-3]

[GOV-3 29 a, e] Vilmorin & Cie aligne la rémunération variable annuelle de ses Cadres de Direction avec ses objectifs stratégiques et ses objectifs de durabilité. La structure de cette rémunération se compose pour 70 % de critères financiers et pour 30 % de critères non financiers dont 10 % sur la Sécurité.

Les objectifs liés au climat et les objectifs de réductions de GES ne sont pas inclus dans la variable annuelle des Cadres de Direction.

Cet indicateur est défini par le Comité de Direction Groupe et chaque métier peut définir des objectifs adaptés à sa feuille de route stratégique et en fonction des enjeux de son ancrage géographique.

[GOV-3 29 b, c] Pour les Cadres de Direction de Vilmorin & Cie en 2025-2026, la performance sur les critères ESG continue d'être spécifiquement valorisée.

Part de l'ESG dans la rémunération des dirigeants

Part des critères ESG dans la rémunération variable

- Objectifs métiers non financiers : **20 %**
- Sécurité : **10 %**

1.2.4 Implication des instances de gouvernance [GOV-2]

La manière dont les organes de gouvernance sont informés des enjeux de durabilité et la manière dont ils ont été traités au cours de l'année 2025-2026 sont présentés en section 1.2.1.2.

1.2.5 Diligence raisonnable, gestion des risques et contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité [GOV-4]

1.2.5.1 Déclaration sur la diligence raisonnable [GOV-4]

Table de concordance entre les éléments essentiels de la diligence raisonnable (en matière d'impact sur les personnes et sur l'environnement) et les informations de la Déclaration relative à la durabilité Vilmorin & Cie.

Éléments essentiels à la diligence raisonnable	Sections du rapport
A. Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	1.2 Gouvernance de la durabilité 1.2.5 Diligence raisonnable, gestion des risques et contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité 1.3 Stratégie – Modèle d'affaires – Chaîne de valeur
B. Interagir avec les parties concernées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	1.3.3 Implication des parties prenantes
C. Identifier et analyser les impacts négatifs	1.5 Processus de double matérialité
D. Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Politiques et actions : 2.1.1, 2.3.1, 2.3.2, 2.5.2, 2.6.2, 2.6.3, 2.7.3, 2.7.4, 2.8.2, 2.8.3, 3.1.4, 3.1.5, 3.2.3, 3.2.4, 3.3.3, 3.3.4, 4.1.3, 4.1.4, 4.2.1, 4.2.2
E. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Indicateurs : 2.3.3, 2.4.1, 2.4.2, 2.6.4, 2.7.5, 2.8.2, 2.8.3, 3.1.2., 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5, 3.2.5, 3.3.5, 4.1.4, 4.1.5, 4.2.3

1.2.5.2 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité [GOV-5]

Procédures de gestion des risques et de contrôle interne pour les données de durabilité

Vilmorin & Cie a adopté la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et s'est engagée dans une démarche d'appropriation de son cadre de référence. Ce dispositif est essentiel pour l'entreprise, car il vise à garantir la conformité aux lois et règlements en vigueur, tout en assurant l'application rigoureuse des instructions et des orientations fixées par Limagrain, sa maison-mère.

Le contrôle interne contribue également au bon fonctionnement des processus internes de la Société, protégeant notamment ses actifs et garantissant la fiabilité des informations financières. D'une manière générale, il aide Vilmorin & Cie à maîtriser ses activités, à optimiser l'efficacité de ses opérations et à utiliser ses ressources de manière efficiente. Il est important de souligner que, comme tout système de contrôle, il ne peut offrir une garantie absolue contre l'élimination totale des risques, mais il procure une assurance raisonnable et la réalisation des objectifs fixés.

Le contrôle interne s'exerce prioritairement au niveau des différentes Business Lines de Vilmorin & Cie, avec pour vocation de s'adresser à toutes les filiales de la maison-mère. Les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre sont complétés par un audit interne rattaché à la Direction Risques et Audit Interne. Le plan d'audit annuel est établi par l'Audit interne et ensuite validé par le Comité d'Audit et des Risques Limagrain puis par le Comité de Direction de Limagrain.

Ainsi, Vilmorin & Cie s'appuie sur une organisation globale et proactive de gestion des risques. Celle-ci repose sur un réseau intégré au niveau du Groupe et des Business Lines, ainsi que sur un Comité d'Audit et des Risques.

Vilmorin & Cie a progressivement mis en place une approche opérationnelle de la gestion des risques, orchestrée par la Direction Risques et Audit Interne. Cette Direction coordonne la démarche globale de gestion des risques afin d'en assurer la maîtrise, y compris le financement des risques assurables.

La Direction Risques et Audit Interne assure un reporting régulier au Comité de Direction de Limagrain, maison-mère de Vilmorin & Cie, et au Comité d'Audit et des Risques Limagrain sur la gestion des risques majeurs incluant les conclusions des audits et contrôles menés sur l'efficacité des dispositifs de contrôle en place. Ces deux instances jouent un rôle essentiel en validant les priorités et les grandes orientations en matière de traitement des risques.

La méthodologie employée pour Vilmorin & Cie s'est appuyée sur l'expertise de la gestion des risques de Limagrain, sa maison-mère, et c'est à partir de l'univers de risques du Groupe (ERM) que la Société a défini des scénarii dédiés aux enjeux ESG pour les analyser sous l'angle de la double matérialité. L'Enterprise Risk Management (ERM) du Groupe

s'appuie sur une approche centrée sur le risque avec une aversion pour le risque dans la détermination de ses scénarii.

Au cours de la première année de déploiement de la directive CSRD, les équipes de la Direction Risques et Audit Interne, en lien avec les équipes de la Direction RSE et Performance Durable, se sont surtout préoccupées des procédures d'évaluation impactées par cette directive, par le biais d'une approche basée sur le risque destinée à détecter les principaux indicateurs à cibler.

Les Directions des fonctions Corporate ont entrepris de mettre en œuvre diverses initiatives d'atténuation des risques liés à la fiabilité des données - comme les erreurs de saisie -, dans le cadre de leur mission opérationnelle. Pour l'essentiel, ces initiatives sont des contrôles de cohérence, des analyses d'écarts, des analyses de variation annuelle, des rapprochements, etc.

Parmi les activités d'atténuation mises en œuvre pour les processus impactés par la Directive CSRD, il a été mis en place un processus de revue analogue selon le principe du « double regard » : tout écart mis en évidence lors d'un contrôle de cohérence par l'équipe globale fait l'objet d'une enquête et de demandes d'explications auprès des contributeurs locaux. Si des corrections s'imposent, les actions nécessaires sont entreprises au niveau local ou global.

Au cours de l'exercice, Vilmorin & Cie a renforcé son environnement de contrôle relatif à la production de l'information de durabilité, notamment par la formalisation des processus de reporting et le déploiement de procédures de contrôle interne. La Société a par ailleurs poursuivi le déploiement de ses outils RH et développé son outil de collecte des données environnementales afin d'améliorer la fiabilité, la traçabilité et l'auditabilité des informations publiées dans l'état de durabilité.

Toutes les données destinées à la publication sont contrôlées et analysées, en se référant aux informations recueillies lors des reportings réguliers. Les procédures et contrôles établis visent à assurer un processus standardisé et cohérent pour la formalisation des informations. La préparation de ces données est sous la responsabilité directe des filiales, en coordination avec les équipes de la Société.

Chaque année, les principales entités font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes. Enfin, les données sont soumises à l'examen des instances dirigeantes de la Société avant leur approbation finale par le Comité d'Administration.

1.3 STRATÉGIE – MODÈLE D’AFFAIRES – CHAÎNE DE VALEUR [SBM-1]

4^e semencier mondial et *pure player* de son secteur, Vilmorin & Cie se consacre à son métier historique et unique de semencier. La Société n’intervient pas dans le secteur de l’agrochimie.

Active sur l’ensemble de la chaîne de valeur, de la recherche à la commercialisation, Vilmorin & Cie maîtrise toutes les étapes de son métier de semencier, pour proposer des semences performantes et parfaitement adaptées à chacun de ses marchés cibles.



1.3.1 Le modèle d'affaires [SBM-1 38, 39a, 40ai, aii, aiii, b, e, f, 42]

Vilmorin & Cie est un semencier obtenteur, c'est-à-dire qu'il crée de nouvelles variétés disposant de performances spécifiques dont il produit et commercialise les semences.

Dans un secteur d'activité marqué par une forte concentration des acteurs et porté par la recherche et l'internationalisation, Vilmorin & Cie inscrit son développement dans un modèle économique spécifique. Ce dernier s'appuie sur trois atouts majeurs et singuliers :

- un métier unique de semencier,
- une grande proximité avec les marchés,
- et une vision à long terme de son développement.

Son modèle de développement puise sa force dans le respect de quatre valeurs fondatrices : l'audace, le progrès, la persévérance et la coopération. Partagées avec Limagrain, sa maison-mère, ces valeurs sont liées à l'expertise historique de Vilmorin & Cie dans l'amélioration des plantes depuis 1743 et à son ancrage dans le monde agricole.

La recherche et l'innovation ont toujours été au cœur de la mission et des convictions de Vilmorin & Cie. Son objectif est de développer des variétés performantes afin de faire progresser l'agriculture et lui permettre de répondre à ses nombreux défis, tant alimentaires, sociaux qu'environnementaux et climatiques. Vilmorin & Cie bénéficie d'un dispositif international de compétences internes et externes, comprenant près de

2 000 personnes contribuant au processus de recherche et réparties sur plus de 100 centres de recherche dans le monde, ainsi que de nombreux partenariats.

Avec un chiffre d'affaires de 1,9 milliards d'euros au 30 juin 2026, Vilmorin & Cie dispose d'une assise financière solide, qui soutient son effort de recherche et sa capacité d'innovation.

La structuration des activités de la Société, présentée dans le tableau ci-dessous, s'articule principalement sur deux marchés.

Activité	Part du CA 2025-2026	CA 2025-2026	Description	Marques stratégiques
Semences Potagères	43,5 %	825,3 millions d'euros	Crée, produit et commercialise des semences à haute valeur ajoutée pour les professionnels de la production légumière. Gérée par trois Business Units clés : Hazera, HM.CLAUSE, Vilmorin-Mikado.	HM.CLAUSE, Hazera, Vilmorin-Mikado
Semences de Grandes Cultures	54,1 %	1 024,5 millions d'euros	Crée, produit et commercialise des semences à haute valeur ajoutée pour les agriculteurs. Quatre espèces stratégiques : maïs, blé, tournesol et colza. Organisée autour de territoires : Limagrain Field Seeds en Europe, Limagrain Field Seeds en Amériques, Limagrain Field Seeds en Asie-Pacifique-Afrique.	LG
Produits de Jardin	2,4 %	44,7 millions d'euros	Propose au grand public et aux jardiniers amateurs une gamme complète de semences, bulbes, terreaux et équipements de jardin. Gérée par la Business Unit Vilmorin Jardin. Engagée pour un jardin vivant et respectueux de l'environnement et de la biodiversité.	Vilmorin, Vita, Gondian

- **Les Semences Potagères**

Sur un marché mondial des semences potagères évalué à 7,5 milliards de dollars en 2025 et qui se distingue par sa forte valeur ajoutée et sa segmentation, Vilmorin & Cie déploie une stratégie qui combine croissance organique et croissance externe.

L'objectif est de conforter une présence globale pour devenir un leader sur tous les marchés, avec une ambition forte en Asie, et sur toutes les espèces stratégiques, qui contribue activement au développement de systèmes de production agricole plus durables.

- **Semences de Grandes Cultures**

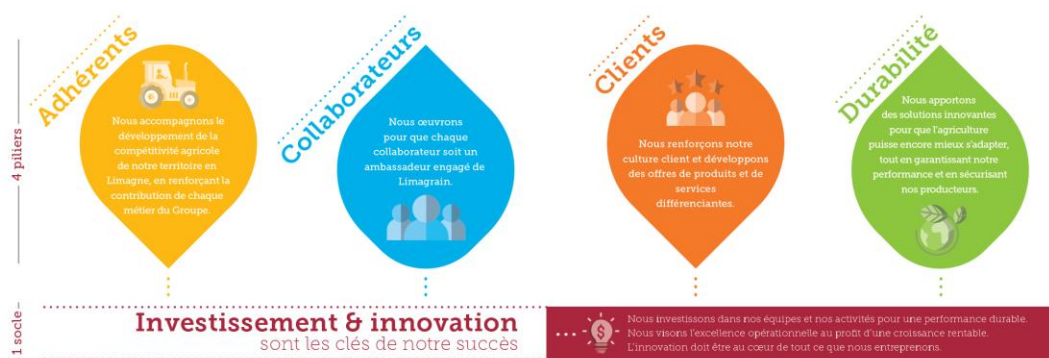
La dynamique est identique sur le marché mondial des semences de grandes cultures puisqu'il représente une valeur de 47,4 milliards de dollars en 2024, dont 24,6 milliards de dollars (soit 52 %) sont générés par les semences génétiquement modifiées. Vilmorin & Cie aspire à s'affirmer comme un acteur reconnu sur tous les continents et au travers d'un portefeuille d'espèces diversifié. Cette approche multi-espèces repose sur plusieurs piliers complémentaires : une présence solide sur tous les continents, la force de sa marque LG, une recherche et développement performante alliant des ressources génétiques riches et diverses à l'utilisation des technologies les plus récentes, ainsi qu'une capacité avérée à développer des partenariats internationaux robustes.

Ambition 2030

Vilmorin & Cie partage la feuille de route stratégique de Limagrain, sa maison-mère : Ambition 2030.

Élaborée à partir d'une analyse approfondie des enjeux matériels et des risques, cette stratégie se traduit par un plan d'action détaillé qui concrétise les objectifs formulés dans la raison d'être de Limagrain : « Porté par la vision d'agriculteurs, Limagrain révèle avec passion le meilleur du végétal pour contribuer au progrès de l'alimentation et bâtir un futur durable ».

Ambition 2030 vise à investir au bénéfice d'une croissance rentable et durable pour devenir l'acteur mondial du végétal préféré des salariés, des agriculteurs et des clients. Cette ambition repose sur quatre piliers et un socle fondamental qui doit être au cœur de toutes les initiatives : l'investissement et l'innovation.



Les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance intégrés par Limagrain sont désormais inscrits au cœur d'Ambition 2030 et de la raison d'être du Groupe, pour accompagner l'entreprise dans sa transformation et l'amener à être reconnue comme une entreprise performante, durable et responsable.

Les actions mises en place – telles que la politique environnementale Groupe, la trajectoire carbone, le programme Diversité et Inclusion, l'orientation des investissements et programmes de recherche – permettront de répondre aux besoins et attentes des différentes parties prenantes du Groupe : adhérents, collaborateurs, clients, investisseurs, etc.

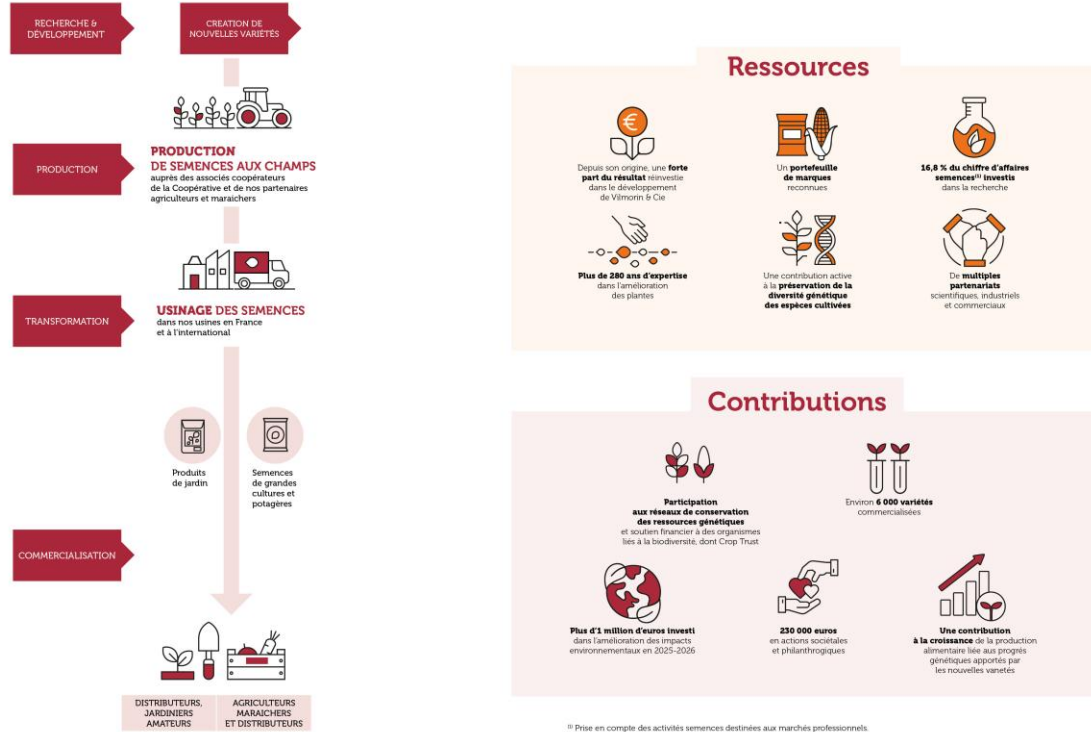
1.3.2 La chaîne de valeur [SBM-1 38, 39, 40 ai, aii, aiii, b, e, f, 42]

Conformément à l'exigence de la Directive, l'ensemble des activités de Vilmorin & Cie et l'entière de sa chaîne de valeur ont été considérées dans l'analyse : création variétale, approvisionnement, production agronomique, production/processing, logistique, distribution, clients finaux.

Les activités des différents acteurs de la chaîne de valeur, tels que les sous-traitants de production agronomique, les fournisseurs et les clients, sont similaires et/ou interdépendantes. Ainsi, les scénarii de risque ou d'impact applicables aux entités de Vilmorin & Cie peuvent, dans certains cas, être étendus à ces partenaires.

Il est, par ailleurs, à noter que les scénarii retenus pour chaque IRO sont les scénarii les plus critiques pour l'entreprise et/ou avec le plus d'impact pour l'externe. En cela, pour le périmètre Vilmorin & Cie, les scénarii relatifs à l'activité de Produits de Jardin ne ressortent peu en tant que tels car ils ne sont pas majeurs en comparaison avec les scénarii liés aux Semences Potagères ou aux Semences de Grandes Cultures. Néanmoins, l'activité a bien été prise en compte dans le périmètre lors de l'évaluation des enjeux.

La chaîne de valeur considérée est schématisée comme suit :



Les informations sur la stratégie de la Société sont détaillées en section 1.3.1 Le modèle d'affaires. Les schémas ci-dessus décrivent respectivement la chaîne de valeur de Vilmorin & Cie et son modèle d'affaires en tenant compte des évolutions d'organisation.

1.3.3 Implication des parties prenantes [SBM-2] [SBM-2 43]

[SBM-2 43] Pour Vilmorin & Cie, le dialogue avec les parties prenantes est un élément clé de la conduite des activités. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Société de construire des relations durables fondées sur l'écoute, la transparence et la prise en compte des attentes des acteurs de son écosystème.

Les échanges avec les parties prenantes contribuent à l'identification et à l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, ainsi qu'à la définition des priorités ESG de la Société. Les interactions menées avec les parties prenantes sont remontées par les Directions et partagées lors des réunions des différents organes de gouvernance.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dialogue est portée par chaque Direction Corporate, en lien avec son domaine d'expertise. Les informations relatives à la gouvernance sont détaillées en section 1.2 Gouvernance de la responsabilité ESG.

[SBM-2 45a] La Société a identifié neuf catégories de parties prenantes et adapte ses modalités de dialogue à leurs spécificités :

Parties prenantes	Modalités de coopération et d'organisation du dialogue	Finalités des échanges
Collaborateurs	Réunions d'équipe, Intranet, formations, entretiens annuels	Favoriser l'engagement, améliorer les conditions de travail, renforcer la culture d'entreprise
Consommateurs	Études de marché, panels, retours terrain, réseaux sociaux, service client	Mieux comprendre les attentes, adapter l'offre, garantir la satisfaction
Clients	Visites terrain, salons professionnels, Comités Techniques	Développer des solutions adaptées (exemple de la tomate résistante au ToBRFV détaillé dans la section 2.3.2), accompagner les pratiques agricoles, renforcer la relation de confiance et garantir la satisfaction
Actionnaires	Assemblée Générale, communication financière, rapports	Partager la stratégie et les résultats, assurer la transparence, renforcer la confiance
Adhérents	Réunions, partenariats, groupes de travail, visites terrain	Soutenir la filière agricole, co-construire des solutions durables, défendre les intérêts communs
Riverains	Réunions d'information, visites de sites, démarche de concertation	Renforcer l'acceptabilité locale, limiter les impacts environnementaux, valoriser l'ancrage territorial et l'emploi local
Société civile	Dialogues institutionnels, projets communs, participation à des forums	Améliorer l'impact sociétal
Institutionnels (y compris Académiques)	Dialogue institutionnel, inaugurations, partenariats de recherche, chaires, publications scientifiques, conférences	Partager la connaissance, initier et sensibiliser aux enjeux du secteur semencier, progresser dans la recherche, renforcer la recherche agronomique
Médias	Communiqués de presse, visites de site, conférences, interviews	Valoriser les innovations, expliquer les enjeux agricoles, renforcer la notoriété

[SBM-2 45b] Les échanges réguliers menés avec les principales parties prenantes de Vilmorin & Cie contribuent à l'identification et à l'évaluation des enjeux de durabilité susceptibles d'affecter ses activités, sa chaîne de valeur et son modèle d'affaires

Dans le cadre de son analyse de double matérialité et de ses processus de pilotage ESG, la Société s'appuie sur :

- les contributions d'experts internes, représentant plusieurs Directions de la Société et de ses Business Lines, en lien permanent sur le terrain avec les parties prenantes de la Société ;
- les retours recueillis auprès des parties prenantes externes représentatives de son écosystème, permettant notamment d'appréhender des sujets qui n'ont pas été évalués en interne, et de confirmer les évaluations sur d'autres sujets.

Les modalités détaillées de la consultation des différentes parties prenantes sont présentées en section 1.5.1.

1.3.4 Les objectifs de durabilité et leur évaluation au regard du modèle d'affaires et des parties prenantes [SBM-1 40 e, f]

[ESRS-2 IRO-1 AR12a] Chaque année, Vilmorin & Cie, organise une campagne de collecte des données extra-financières couvrant l'ensemble des enjeux ESG. Cette collecte est réalisée via l'outil « LED » (Limagrain Extra-Financial Data) et le système RH iHris, entre le 15 mai et le 15 août, et concerne les données relatives à l'année fiscale close au 30 juin.

Les données collectées permettent de suivre les indicateurs de durabilité, d'alimenter l'analyse des IRO et de mesurer les progrès réalisés au regard des objectifs définis par la Société.

[E1-2 MDR-P c] La gouvernance et l'organisation de Vilmorin & Cie sont structurées de manière à intégrer les enjeux de durabilité dans la stratégie de l'entreprise. Avec pour maison-mère Limagrain, coopérative agricole détenue par près de 1 300 agriculteurs, Vilmorin & Cie bénéficie d'une connaissance fine des enjeux agricoles et d'une gouvernance représentative des réalités du terrain. Les membres du Comité d'Administration de Vilmorin & Cie sont issus du Conseil d'Administration de Limagrain et sont élus par les adhérents de la Coopérative. Cette gouvernance permet à Vilmorin & Cie de mettre en œuvre des politiques liées aux enjeux ESG (atténuation et adaptation au changement climatique, diversité et inclusion ou encore sécurité des collaborateurs), précisées dans les différents chapitres du présent état de durabilité.

Dans le cadre de sa feuille de route Ambition 2030, la maison-mère de Vilmorin & Cie s'appuie sur les Directions des fonctions Corporate, en charge de déployer opérationnellement la stratégie et composée d'experts internes notamment sur les enjeux ESG. Ce pilotage repose sur des interactions régulières avec des réseaux d'experts internes basés dans les pays d'activité, permettant d'adapter les plans d'actions ainsi que les

procédures, méthodologies et outils aux réalités opérationnelles et aux défis spécifiques rencontrés par ses adhérents et ses collaborateurs.

Les propositions de plans d’actions des Directions des fonctions Corporate sont ensuite présentées, débattues et validées en Comité de Direction Groupe et approuvées par le Conseil d'Administration de Limagrain.

1.4 IDENTIFICATION ET PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [SBM-3]

1.4.1 Description des impacts, risques et opportunités

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont confirmé les enjeux inscrits dans le plan stratégique Ambition 2030, annoncé en décembre 2023. À ce titre, les IRO identifiés font bien l'objet d'un traitement et la Société n'a pas eu à modifier sa stratégie pour les adresser.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
GOVERNANCE : PRATIQUES & RELATIONS DES AFFAIRES			
Pratiques anti-concurrentielles			
Conséquences de pratiques anti-concurrentielles	■	◀ ● ▶	■ ■
Non-respect du droit de la concurrence	⚠	●	■ ■
Pratiques concurrentielles saines incitant à l'innovation	★	●	■ ■
Non-conformité des affaires			
Infraction aux règles de sanctions internationales et export-control	⚠	●	■ ■
Corruption			
Corruption	■	◀ ● ▶	■
Implication dans des faits de corruption	⚠	●	■ ■
Lutter contre la corruption	★	◀ ● ▶	■ ■
Connaissance des fournisseurs			
Non-respect de la réglementation par un de nos fournisseurs	■	◀	■
Non-conformité fournisseurs			
Non-respect de la réglementation par un de nos fournisseurs	■	◀	■
Déployer une politique d'achats responsables	★	◀ ●	■ ■
Relations fournisseurs			
Développer l'impact socio-économique territorial en particulier en Auvergne	■	◀ ● ▶	■
Influence politique et lobbying			
Autorisation des NGT favorisant la sécurité alimentaire et la préservation de l'environnement par la diminution des intrants et une adaptation au changement climatique	■	◀ ● ▶	■
Construire une stratégie de lobbying européen coordonnée avec les Business Lines de Limagrain	★	●	■ ■
Bien-être animal			
Commercialisation de maïs fourrage à haute digestibilité pour les bovins	■ ★	● ▶	■
Gestion de crise			
Déployer une communication de crise efficace	★	●	■ ■
ENVIRONNEMENT			
Adaptation au changement climatique – 2030			
Variétés mises sur le marché insuffisamment adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	■ ■
Variétés mises sur le marché adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	■
Inondation d'un site de Limagrain suite à un événement climatique extrême	⚠	●	■ ■
Adaptation de Limagrain aux effets du changement climatique par la localisation de ses zones de production et sa stratégie multi-espèces	★	◀ ●	■ ■
■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme			

L'IRO « Promouvoir une image positive de Limagrain en externe » a été supprimé par rapport à l'exercice précédent car il est propre à Limagrain, la maison-mère de Vilmorin & Cie.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
ENVIRONNEMENT			
Adaptation au changement climatique – 2050			
Variétés mises sur le marché insuffisamment adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	2050
Variétés mises sur le marché adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	2050
Incapacité à produire dans les zones de production actuelles	⚠	◀ ●	2050
Renouvellement des gammes de variétés en raison du changement climatique	★	◀ ● ▶	2050
Émissions GES			
Émissions de gaz à effet de serre	■	◀ ● ▶	■
Variétés permettant de limiter les émissions de GES de nos clients (fertilisants, méthanisation, etc.)	■	▶	■
Développement de variétés utilisant moins de fertilisants	★	● ▶	■ ■
Consommation d'énergie			
Augmentation de la consommation d'énergies non renouvelables	■	◀	■ ■
Consommation d'énergies renouvelables	■	◀	■
Transition vers des énergies renouvelables (production d'énergie sur nos sites)	★	●	■ ■
Consommation d'eau			
Sécheresse impactant une zone de production majeure de Limagrain ou de sous-traitants	⚠	◀ ●	■ ■
Pollution du sol			
Pollution du sol liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites	■	●	■
Accompagnement clients aux pratiques agronomiques et à la diminution de l'usage d'intrants	■	▶	■
Pollution de l'eau			
Pollution de l'eau liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites	■	●	■
Microplastiques			
Pollution par microplastiques des eaux et du sol liée à l'utilisation de polymères pour l'enrobage des semences	■	● ▶	■
Impact de la dépendance sur les écosystèmes			
Maintien et enrichissement de la ressource génétique	■	◀ ●	■
Restriction d'accès aux ressources génétiques dans un cadre réglementaire contraignant	⚠	◀ ● ▶	■ ■
Capacité à créer de nouvelles variétés résistantes aux maladies	★	●	■ ■
Impact sur la perte de biodiversité			
Utilisation d'intrants impactant la biodiversité	■	◀ ▶	■
Mise sur le marché de variétés visant à limiter l'usage d'intrants	■	◀ ● ▶	■
Recherche et commercialisation sur les alternatives (produits et conseils agronomiques) permettant de limiter l'utilisation d'intrants chez nos clients	★	● ▶	■ ■
Entrée de ressources			
Achat d'énergie décarbonée	■	◀	■
Sortie de ressources			
Impossibilité de vendre des produits liés à leur obsolescence (technique, commerciale, qualité)	⚠	●	■ ■
SOCIAL - EFFECTIF PROPRE			
Sûreté des employés sur le lieu de travail			
Agression physique de salariés lors de déplacements professionnels	■	●	■
Mise à disposition des salariés d'un environnement de travail sûr et propice aux déplacements professionnels	★	●	■ ■

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
SOCIAL - EFFECTIF PROPRE			
Santé/sécurité des effectifs propres			
Accident de personnes entraînant une incapacité permanente de travailler ou décès	■	●	■
Assurer aux salariés un environnement de travail sain et sécurisé	★	●	■ ■
Travail des enfants			
Travail des enfants	■	●	■ ■
Formation et développement			
Développer et fidéliser tous les talents	■	●	■
Dialogue social			
Assurer un dialogue social de qualité	■	●	■
Grève prolongée sur un site majeur impactant significativement le business	▲	●	■ ■
Assurer un dialogue social de qualité	★	●	■ ■
Égalité des genres et rémunération			
S'engager pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes	■ ★	●	■
Violence et harcèlement			
Violence et harcèlement dans le cadre professionnel	■	●	■
Lutter contre la violence et le harcèlement	★	●	■ ■
Discrimination			
Discrimination	■	●	■
Diversité			
Favoriser la diversité et l'inclusion	■	●	■
Équilibre vie privée/vie professionnelle			
Déséquilibre vie privée/vie professionnelle	■	●	■
Travail forcé			
Respect des Droits Humains et lutte contre le travail forcé	★	●	■ ■
Droit du travail			
Proposer une politique d'avantages sociaux globale, compétitive et différenciée	■ ★	●	■
SOCIAL - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR			
Santé/sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur			
Accident de travail d'un travailleur de la chaîne de valeur allant jusqu'à l'incapacité de travailler	■	▲	■
Assurer la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	■	▲	■
Conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur			
Décès d'un travailleur de la chaîne de valeur	■	▲ ▶	■
Autres droits liés au travail des travailleurs de la chaîne de valeur			
Dégradation de la santé des enfants travaillant chez un fournisseur/sous-traitant pouvant aller jusqu'au décès	■	▲	■
Égalité de traitement et opportunités pour tous les travailleurs de la chaîne de valeur			
Santé des consommateurs			
Recherche sur les alternatives aux produits de traitement des semences	■	▲ ▶	■
Innovation autour des produits de traitement des semences	★	▲ ▶	■ ■
Information aux consommateurs finaux			
Communication transparente sur les pratiques et les produits auprès des agriculteurs	★	▶	■ ■

■ Impact négatif ▲ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ▲ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

1.4.2 Effets financiers actuels [SBM-3 48d]

Les effets financiers actuels des risques et opportunités ESG sur Vilmorin & Cie ont été pris en compte dans les états financiers. Aucun risque ou opportunité ESG n'a nécessité d'ajustement des effets financiers sur les exercices 2024-2025 et 2025-2026.

1.4.3 Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires [SBM-3 48f]

Le suivi de la réalisation des objectifs attachés aux enjeux de durabilité permet de tester la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires sous-jacent. En cas de dérive importante et pérenne, Vilmorin & Cie révisera ses objectifs ou son plan d'actions pour mieux les atteindre.

Le détail de la stratégie et des plans d'action en lien avec ces IRO est fourni dans les rubriques thématiques dédiées.

1.5 PROCESSUS DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

1.5.1 Méthodologie de la double matérialité [IRO-1]

[IRO-1 51, 52] Cet état de durabilité est préparé conformément aux exigences de la CSRD, aux normes ESRS et à la Taxonomie européenne.

Vilmorin & Cie a réalisé, en 2024-2025, une analyse de double matérialité de ses enjeux ESG et des impacts, risques et opportunités (IRO) associés. Cette analyse a permis d'identifier et de hiérarchiser ses enjeux matériels de durabilité.

Dans le cadre de cette analyse initiale, une équipe projet dédiée a été constituée afin d'évaluer les enjeux de durabilité de la Société. Trente-quatre collaborateurs, issus de différentes Directions et Business Lines de Vilmorin & Cie, ont été consultés au travers d'entretiens structurés, complétés par la contribution d'experts des réseaux fonctionnels. Ces personnes représentaient notamment les fonctions Finance-Achats, Ressources Humaines, Recherche-Innovation, Supply Chain, RSE-Performance Durable, Juridique-Conformité-Ethique, Qualité-Sécurité-Sûreté-Crises et Communication-Marketing stratégique.

Des guides d'entretiens ont été rédigés et adaptés à chaque enjeu de durabilité et envoyés en amont avec la grille d'évaluation à chaque partie prenante interrogée. Les évaluations ont été réalisés sur la base de documents internes et externes permettant d'étayer les analyses menées. Chaque entretien a fait l'objet d'une formalisation permettant d'assurer la traçabilité des évaluations réalisées.

L'analyse de double matérialité s'est appuyée sur un corpus documentaire interne, une évaluation des impacts, risques et opportunités associés aux différents enjeux ainsi que

sur un benchmark sectoriel. Des entretiens avec des parties prenantes externes ont également contribué à l'évaluation des enjeux matériels.

Les impacts positifs et négatifs sur les personnes et l'environnement, de même que les risques et opportunités pour l'entreprise, ont été évalués selon les critères définis dans la méthodologie de double matérialité retenue par la Société.

La matrice de double-matérialité est représentée sur une échelle de 10/10, combinant la matérialité financière (sur une échelle de 5) et de la matérialité d'impact (échelle sur 5).

Les seuils retenus pour l'identification des enjeux matériels demeurent :

- un seuil d'enjeux forts fixé à 6/10 ;
- un seuil d'enjeux prioritaires fixé à 8/10.

Par ces seuils de matérialité définis au même niveau sur la matrice d'impact et la matrice financière, les impacts sur l'entreprise sont considérés au même niveau que les impacts sur l'externe.

Vilmorin & Cie dispose également de procédures de gestion de crise permettant d'identifier et de suivre les événements susceptibles d'avoir un impact sur les IRO matériels. Le dispositif de gestion de crise de la Société est en place depuis plusieurs années et est piloté par la Direction Risques et Audit Interne. Il implique différentes fonctions de l'entreprise et se décline dans les Business Lines.

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucun événement n'a justifié la mobilisation de la cellule de crise du Groupe.

Revue de l'analyse de double matérialité au titre de l'exercice 2025-2026

Conformément aux exigences de la directive CSRD et dans une démarche d'amélioration continue, Vilmorin & Cie a procédé, au cours de l'exercice 2025-2026, à une revue de son analyse de double matérialité (DMA).

Cette revue visait à identifier tout événement déclencheur - interne ou externe - significatif survenu au cours de l'exercice 2025-2026 et susceptible d'affecter les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés lors de l'exercice précédent. Elle a notamment porté sur les évolutions de périmètre de la Société, du modèle d'affaires, de la chaîne de valeur, des attentes des parties prenantes, ainsi que sur les évolutions réglementaires et le contexte externe.

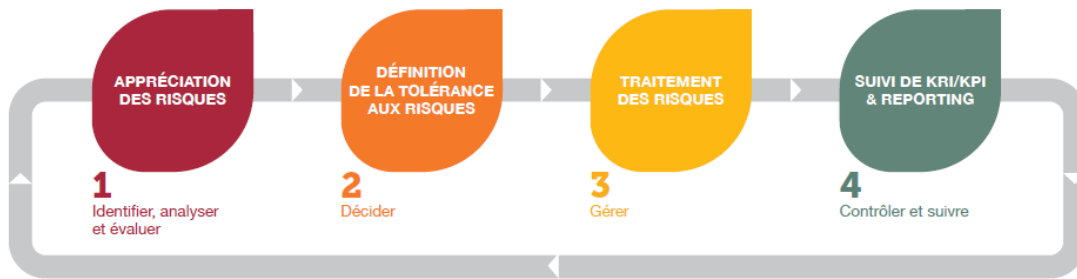
Les travaux menés n'ont mis en évidence aucun changement significatif nécessitant une révision de l'analyse précédente. En conséquence, les enjeux matériels identifiés, les IRO associés ainsi que leur hiérarchisation demeurent inchangés et l'analyse de double matérialité réalisée en 2024-2025 demeure pertinente et applicable pour l'exercice 2025-2026, sans révision substantielle.

1.5.2 Détermination des IRO et de leur matérialité

[IRO-1 53a, b, e] La détermination des IRO matériels de Vilmorin & Cie repose sur la méthodologie de double matérialité décrite en section 1.5.1, élaborée conformément aux principes de la CSRD et en cohérence avec le processus global de gestion des risques de la Société.

Processus de gestion globale des risques

Un processus itératif en 4 étapes basé sur l'amélioration en continu



La détermination des IRO matériels de Vilmorin & Cie s'est faite en trois étapes :

1. l'identification des principaux thèmes ou enjeux ESG pour Vilmorin & Cie ;
2. l'identification des IRO potentiellement matériels liés à ces enjeux ;
3. l'évaluation de la matérialité des IRO et la sélection des IRO matériels.

[IRO-1 53e] La notation des IRO a été transposée aux enjeux ESG auxquels ils sont rattachés, facilitant leur appropriation notamment par les parties prenantes externes.

Tous les IRO ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par la Société ; autrement dit, l'analyse de matérialité a été réalisée sur la base des impacts, risques et opportunités bruts conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne, l'EFRAG, et d'autres lignes directrices.

La revue réalisée au cours de l'exercice 2025-2026 n'a conduit à aucune modification des IRO matériels identifiés ni de leur hiérarchisation.

1.5.2.1 Appropriation des IRO matériels par les organes de gouvernance de Vilmorin & Cie [IRO-1 53d]

Le Comité de Direction Groupe a revu et validé les IRO matériels répartis sur leur périmètre de responsabilités comme illustré dans le tableau en étape 1 Répartition des enjeux Vilmorin & Cie avec les normes thématiques ESRS.

1.5.2.2 Résultat de la démarche de double matérialité

L'application du seuil de matérialité et l'appropriation des IRO matériels par les instances de gouvernance de Vilmorin & Cie a permis de conclure le premier exercice de double matérialité de Vilmorin & Cie avec une liste de 70 IRO matériels.

2. Informations environnementales

Vilmorin & Cie, en tant que semencier d'envergure mondiale, a un rôle crucial à jouer pour la protection de la planète. La Société s'efforce continuellement de minimiser l'impact environnemental de ses activités, tout en renforçant la résilience de l'agriculture face aux changements climatiques.

Au travers d'Ambition 2030, Vilmorin & Cie fixe des objectifs clairs et met en œuvre des actions concrètes en faveur du climat, de la biodiversité, et de la préservation des ressources. Ces sujets sont au cœur de cette section. Vilmorin & Cie mobilise également ses collaborateurs en favorisant une culture de respect de l'environnement sur le lieu de travail et engage ses partenaires à participer à son ambition environnementale.

2.1 STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE ET GESTION DES IRO CORRESPONDANTS

2.1.1 Stratégie environnementale et gouvernance

Dans le cadre de sa stratégie Ambition 2030, Limagrain place la durabilité comme un pilier. Face aux défis climatiques, environnementaux et démographiques croissants, le Groupe affirme son engagement à contribuer activement aux enjeux agricoles et alimentaires mondiaux.

En mars 2024, le Comité de Direction de Limagrain a adopté la première politique environnementale du Groupe, marquant une étape structurante dans l'intégration des préoccupations environnementales à l'ensemble de ses activités. Cette politique constitue une base commune pour toutes les entités du Groupe, quel que soit leur métier ou leur implantation géographique.

Champ d'application

La politique environnementale s'applique :

- Aux sites de recherche, sites industriels et sites de production de semences ;
- À l'ensemble de la chaîne de valeur dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone.

Axes prioritaires

Quatre thématiques structurent cette politique :

- Empreinte carbone et énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe et sa consommation d'énergie, conformément à l'Accord de Paris.
- Gestion de l'eau pour piloter et optimiser sa consommation d'eau et assurer la qualité de ses effluents ;

- Gestion des déchets pour limiter les déchets et tendre vers le Zéro déchet non valorisé ou non recyclé;
- Préservation de la biodiversité pour protéger les écosystèmes présents sur ses sites

Ces engagements de la politique permettent de couvrir les IRO issus de l'analyse de double matérialité suivants :

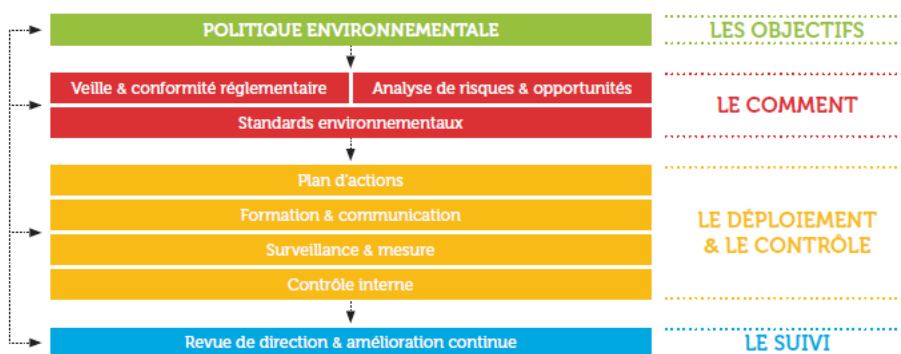
- Émissions de Gaz à effet de Serre
- Consommation d'énergie
- Consommation d'eau
- Déchets
- Pollution du sol
- Pollution de l'eau
- Impact sur la perte de biodiversité

Gouvernance et suivi

Des indicateurs spécifiques et des plans d'action adaptés à chaque métier permettront de mesurer les progrès réalisés. Le suivi régulier est assuré par le Comité de Direction du Groupe, garantissant l'alignement stratégique et opérationnel.

Cette politique vise à fédérer l'ensemble des équipes autour d'une vision partagée de la responsabilité environnementale, et à assurer son déploiement dans toutes les Business Lines, Business Units et régions du monde.

Pour assurer le déploiement et le suivi de cette politique, Limagrain, et par extension Vilmorin & Cie, a mis en place un système de management environnemental, structuré en quatre briques :



Le Comité de Direction de Limagrain est chargé de définir la politique environnementale et les objectifs associés.

La Direction RSE et Performance Durable Groupe est chargée de la déployer et de définir les bonnes pratiques, les procédures et les actions de formation et sensibilisation en matière de gestion de l'environnement. Elle est aussi chargée du déploiement des systèmes de management, des méthodes et des protocoles de reporting, des contrôles

internes et des certifications externes. La Direction RSE et Performance Durable Groupe dispose également d'un réseau de coordinateurs RSE dans les pays, zones et/ou divisions du groupe, qui lui rapportent fonctionnellement. Ce réseau de coordinateurs RSE permet le déploiement efficace des bonnes pratiques validées au niveau de la maison-mère. Un troisième niveau de responsabilité, via les correspondants RSE sur les sites, s'occupe plus particulièrement de la gestion au quotidien des plans d'action mis en œuvre et des remontées d'informations nécessaires au niveau du Groupe.

2.1.2 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

[ESRS 2 IRO-1] La description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique sur les activités et les actifs de la Société ainsi que tout au long de sa chaîne de valeur sont décrites dans la section 1.5 Processus de double matérialité.

2.1.3 Identification et évaluation des impacts climatiques

[ESRS-2 IRO-1 20a, AR9b] Vilmorin & Cie identifie et évalue annuellement les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités (section 2.4.2 Emissions brutes de GES scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES) selon les procédures mises en place par Limagrain.

[ESRS-2 IRO-1 AR9a] Afin de réduire son impact sur le changement climatique, Vilmorin & Cie s'inscrit dans l'Ambition 2030 de sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain laquelle a mis en place des objectifs de réduction d'émissions de GES (section 2.3.3 Cibles et objectifs en matière de changement climatique).

2.1.4 Évaluation des risques climatiques intégrée à la politique de gestion globale des risques

Toutes les politiques sont systématiquement présentées et soumises, pour validation, au Comité de Direction du Groupe.

[ESRS-2 IRO-1 20] Une analyse de cohérence a été menée entre les évaluations des enjeux de la CSRD et les risques majeurs du Groupe afin de s'assurer que les risques majeurs de la cartographie des risques Groupe ressortent bien en enjeux matériels dans la double-matérialité, a minima pour les IRO « Risques » et « Opportunités ». Dès lors, les évaluations des risques et opportunités climat (physiques et transition) s'exercent dans le respect du processus ERM et des guidelines du Groupe (section 1.2.5.2 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité) et sont réalisées au niveau des entités opérationnelles du Groupe. Les guidelines utilisées par les équipes en charge de

l'analyse des risques climatiques prennent en compte à la fois la fréquence, l'ampleur et la durée des aléas, ainsi que l'exposition et la vulnérabilité des actifs ou des activités du Groupe afin de déterminer les risques inhérents. Les risques climatiques sont étudiés en considérant les horizons temporels déterminés (les informations sont détaillées en section 1.1.2.2).

2.1.4.1 Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires [SBM-3]

Les Impacts, Risques et Opportunités matériels de Vilmorin & Cie en matière d'environnement s'orientent autour de trois grandes thématiques :

- le développement et la mise sur le marché de variétés permettant de répondre aux enjeux environnementaux actuels et futurs : adaptation au changement climatique et à ses conséquences, préservation des ressources naturelles et réduction des intrants ;
- la préservation des capacités de production dans un contexte de changement climatique ;
- la réduction de l'empreinte environnementale de la Société.

L'identification de ces impacts, risques et opportunités, leur quantification et leur intégration dans la stratégie d'entreprise constituent des impératifs de gestion et de résilience. Ils appellent une réponse structurée en matière d'adaptation, d'innovation variétale, de diversification des pratiques culturales et de gestion prévisionnelle des impacts climatiques.

À cet égard, la Société veille à répondre aux défis et opportunités environnementaux majeurs de façon méthodique, à chaque étape de sa chaîne de valeur.

Ainsi, s'agissant de l'adaptation au changement climatique, Vilmorin & Cie identifie comme impact négatif principal l'incapacité de ses variétés à résister au stress biotique et abiotique, un enjeu qui touche l'ensemble de ses opérations. En réponse, le développement de nouvelles variétés plus résilientes constitue une opportunité pour la Société.

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre dans sa chaîne de valeur, Vilmorin & Cie capitalise sur son expertise pour créer des variétés qui aident ses clients à réduire leur propre empreinte carbone, à titre d'exemple, en diminuant les besoins en fertilisants ou en contribuant à diminuer les émissions de méthane par des maïs fourragés plus digestes pour les ruminants.

Pour ce qui est de la consommation d'énergie, la dépendance de Limagrain aux sources non renouvelables est un point d'attention mineur. Par conséquent, il n'y a pas d'objectif de déploiement sur les énergies renouvelables à ce stade mais Vilmorin & Cie intègre des projets d'utilisation d'énergies renouvelables y compris la production d'énergie sur ses

sites, ce qui est une opportunité clé pour sa durabilité et qui contribue à la trajectoire de décarbonation fixée par le Groupe (section 2.2 Trajectoire de décarbonation). Enfin, la consommation d'eau est un enjeu critique, avec la sécheresse menaçant des zones de production majeures de Vilmorin & Cie et de ses sous-traitants, soulignant l'urgence de stratégies d'optimisation hydrique (section 2.6 Eau et ressources marines)

[ESRS-2 IRO-1 AR12b] L'exposition et la vulnérabilité des activités de la Société aux événements de transition sont prises en compte dans l'analyse du risque de transition.

[ESRS-2 IRO-1 21, AR13a, AR13b] Concernant les risques et opportunités de transition liés au changement climatique, le Groupe actualise à fréquence régulière ses différents scénarii énergétiques en lien avec la feuille de route stratégique Ambition 2030.

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique que la Société a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Adaptation au changement climatique			
Variétés mises sur le marché adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ►	2030
Inondation d'un site de Vilmorin & Cie suite à un événement climatique extrême	⚠	●	2030
Adaptation de Limagrain aux effets du changement climatique par la localisation de ses zones de production et sa stratégie multi-espèces	★	◄ ●	2030
Variétés mises sur le marché adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ►	2050
Incapacité à produire dans les zones de production actuelles	⚠	◄ ●	2050
Renouvellement des gammes de variétés en raison du changement climatique	★	◄ ● ►	2050
Consommation d'eau			
Sécheresse impactant une zone de production majeure de Vilmorin & Cie ou de sous-traitants	⚠	◄ ●	2030
Émissions de gaz à effet de serre			
Émissions de gaz à effet de serre	■	◄ ● ►	2030
Variétés permettant de limiter les émissions de GES de nos clients (fertilisants, méthanisation, etc.)	■	►	2030
Développement de variétés utilisant moins de fertilisants	★	● ►	2030
Consommation d'énergie			
Consommation d'énergies renouvelables	■	◄	2030
Transition vers des énergies renouvelables (production d'énergie sur nos sites)	★	●	2030

■ Impact négatif ⚠ Risques physiques ★ Opportunité ■ Impact positif ◄ Amont ● Vilmorin & Cie ► Aval

Comme indiqué dans la norme ESRS 2, le modèle d'affaires de Vilmorin & Cie et de sa maison-mère, comme sa feuille de route en matière de durabilité consacrée dans son Ambition 2030, tiennent compte directement de considérations liées à la réduction de ses émissions de GES ainsi qu'au renforcement de sa résilience à l'égard du changement climatique. L'expression « résilience au changement climatique » fait référence aux impacts liés au climat sur les activités de Limagrain et sur sa chaîne de valeur (par exemple les événements météorologiques extrêmes, les changements réglementaires ou les

fluctuations dans la demande du marché) et à sa capacité de les anticiper, de s'y préparer et de s'y adapter. Il s'agit d'un processus continu qui sera revu et mis à jour autant que nécessaire compte tenu des spécificités des activités de la Société, intrinsèquement liées à la nature ; cette évaluation initiale a été menée sur la base de l'analyse des scénarios de risques climatiques décrite ci-après.

2.1.4.2 Analyse des scénarii de risques climatiques

[E1-2 MDR-P a] La Société a utilisé une analyse par scénario déployée par sa maison-mère pour évaluer les risques physiques et de transition pour deux des scénarios de changement climatique évoqués par le GIEC, à deux horizons temporels différents (2030 et 2050) :

- un scénario à 1,5 °C (RCP2.6), qui suppose des mesures d'atténuation agressives menant à des contraintes liées à la transition ;
- un scénario « plus vraisemblable » basé sur une projection de réchauffement de 2,8 °C (RCP4.5), pour compléter l'analyse et fournir une vision équilibrée des risques et opportunités potentiels.

L'analyse des risques physiques liés au climat repose sur des données cartographiques issues du dernier rapport du GIEC, à une échelle régionale et nationale. Elle ne s'appuie pas sur des coordonnées géospatiales spécifiques aux implantations de la Société, mais sur des projections climatiques globales et sectorielles permettant une première évaluation des vulnérabilités. Elle n'a donc pas évalué les risques spécifiquement par site. La Société prévoit de poursuivre ses travaux afin d'affiner progressivement cette analyse sur les principaux sites exposés, en vue d'orienter les futurs plans d'adaptation aux risques climatiques identifiés.

Vilmorin & Cie n'a pas identifié d'hypothèses critiques liées au climat dans ses états financiers.

Cependant, eu égard à la nature de l'activité de Vilmorin & Cie, et compte tenu de l'exacerbation de la crise climatique, la Société a ancré sa stratégie d'affaires Ambition 2030 dans une anticipation des conséquences du changement climatique en adaptant sa stratégie aux scénarii les plus extrêmes. À cet égard, la stratégie d'implantation sur tous les continents permet à la Société de se préparer à ces scénarii et de les intégrer dans le pilotage de sa politique d'investissements.

2.1.4.3 Effets financiers escomptés des risques physiques et de transition matériels, et des opportunités potentielles liées au changement climatique

Cette analyse des scénarios climatiques de la société-mère de Vilmorin & Cie, la Coopérative agricole Limagrain, a servi à évaluer (i) la résilience de chaque aspect de sa chaîne de valeur et de ses opérations propres aux scénarios de changement climatique, (ii)

la matérialité des risques liés au climat et (iii) l'ampleur des opportunités qui permettraient à l'entreprise de tirer profit des perspectives de transition vers un avenir bas carbone.

Limagrain a réalisé une analyse de matérialité couvrant tous les domaines du changement climatique afin de déterminer quels sous-risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique pourraient avoir un impact financier significatif à moyen terme (2030) et à long terme (2050), ainsi qu'une estimation de l'ampleur de cet impact.

Le tableau ci-dessous décrit l'impact financier de chaque risque identifié. Tous les effets financiers évalués dans cette analyse sont des estimations et non l'anticipation exacte d'un effet financier ; chacun se fonde sur des hypothèses relatives aux activités futures du Groupe. Les actions entreprises en soutien à l'adaptation de la stratégie de Vilmorin & Cie ou de sa maison-mère à ces sous-risques sont décrites dans le paragraphe « Actions » ci-après.

Risque	Description du risque	Impact financier potentiel	Périmètre
Destruction totale ou partielle d'un site	Inondation d'un site	> 50 M€	Vilmorin & Cie
Rupture d'approvisionnement	Incapacité à produire dans les zones de production actuelles	> 50 M€	Vilmorin & Cie

2.2 TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION [E1-1]

[ESRS-2 SBM-3 18] Le changement climatique affecte directement les activités de la Société. Les conséquences climatiques – variabilité accrue des rendements, stress hydrique et événements climatiques extrêmes, émergence de nouvelles pressions sanitaires – représente un risque physique majeur pour la performance agronomique et économique de la Société.

[E1-1-17] À date, les conditions d'un plan de transition conforme aux exigences de la CSRD ne sont pas remplies, en particulier l'absence de définition d'une cible d'émissions à 2050 qu'il n'est pas prévu de définir à court terme. Il n'est donc pas prévu de publier un plan de transition conformes aux exigences de la CSRD à court terme. La Société recueille les données nécessaires. Par conséquent, la Société publie sa stratégie de décarbonation déployée au cours de l'exercice.

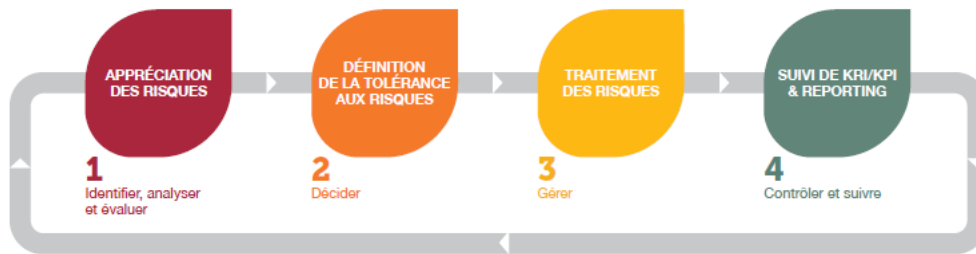
[ESRS-2 SBM-3 19a, 19b] L'analyse de résilience face aux risques liés au changement climatique porte sur l'ensemble du portefeuille du Groupe, tant en termes de technologies que d'empreinte géographique. Vilmorin & Cie est donc inclus dans l'analyse de sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain. Elle est effectuée dans le cadre du processus

Enterprise Risk Management (ERM), un processus itératif, conduit annuellement, et qui s'appuie sur des scénarii mis à jour périodiquement selon le schéma ci-après (les scénarii de risques climatiques sont détaillés en section 2.1.4.2).

L'analyse n'a exclu aucune partie de la chaîne de valeur. De même, l'ensemble des risques physiques et de transition identifiés comme pertinents ont été pris en compte.

Processus de gestion globale des risques

Un processus itératif en 4 étapes basé sur l'amélioration en continu



2.2.1 Identification, évaluation et description des scénarii : focus sur les risques de transition [ESRS-2 IRO-1 20c]

Le processus d'identification et d'évaluation des risques et opportunités de transition commence par l'analyse de la matérialité des événements de transition sur la base des éléments recommandés par la CSRD dont les événements liés aux changements politiques et réglementaires (Policy and Legal), technologiques, de marchés, et réputationnels. À ce stade, aucun événement de transition matériel n'a été identifié par Vilmorin & Cie. Cette absence d'identification est précisée conformément aux exigences de transparence du paragraphe AR12 de l'ESRS E1. Cette conclusion ne remet toutefois pas en cause l'importance stratégique des enjeux climatiques pour la Société.

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation de ses activités à ce nouveau paradigme ont ainsi été identifiées comme une priorité pour Vilmorin & Cie. Le secteur semencier est en effet considéré comme un acteur clé lorsqu'il s'agit d'apporter des solutions positives visant à réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) et à renforcer la résilience des systèmes de production sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le modèle d'affaires de Vilmorin & Cie repose, entre autres, sur sa capacité à fournir des variétés de semences adaptées aux conséquences du changement climatique y compris la transition associée. En effet, en tant qu'acteur majeur du secteur semencier, Vilmorin & Cie entend faire de son activité et de sa taille un levier pour lutter contre le changement climatique : identifier des solutions ayant fait leurs preuves localement, et les porter plus largement à l'international, pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Enfin, Vilmorin & Cie s'inscrit pleinement dans les ambitions de Limagrain, sa maison-mère, visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en comparaison à l'année de référence 2021, de :

- 42 % pour les émissions issues de ses propres opérations : énergies, flotte de véhicules, fuites de fluides frigorigènes ;
- 25 % pour les biens et services achetés, le transport et la distribution des produits, les déchets générés par les activités, les voyages d'affaires et les déplacements domicile travail des employés ;
- 30 % pour le tournesol, de 41 %⁽¹⁾ pour le maïs, de 34 %⁽¹⁾ pour le blé, de 37 %⁽¹⁾ pour le soja.

(1) En tonne de CO2e/tonne de produit.

Représentant environ 80 % du chiffre d'affaires de Limagrain, Vilmorin & Cie contribue significativement à l'atteinte de cette trajectoire climat. Ces objectifs sont définis et pilotés au niveau de Limagrain et ne font pas l'objet de cibles spécifiques à l'échelle de Vilmorin & Cie.

2.2.2 Leviers de décarbonation et contribution aux objectifs de réduction des émissions de GES

Les leviers principaux identifiés contribuant aux objectifs de réduction des émissions de GES sont les suivants et sont également détaillés en section [E1-4 34b, AR23, AR24] :

Périmètre	Leviers
Opérations en propre : efficacité opérationnelle (ISO 50001, efficacité énergétique des sites, optimisation des équipements industriels)	Efficacité opérationnelle : -20 % Remplacement fours/chaudières : -10 % Développement énergies renouvelables : -5 % Achat énergies renouvelables : -7 % Total : -42 %
Biens et services achetés, transport et distribution des produits, déchets générés par les activités, voyages d'affaires et déplacements domicile-travail des employés : efficacité opérationnelle (optimisation logistique, réduction des consommations, amélioration des emballages et déchets)	Efficacité opérationnelle : -10 % Diminution fret aérien : -5 % Partenariats avec des fournisseurs clés : -10 % Total : -25 %
Achats de matières premières agricoles	Couverts végétaux, restitution de biomasse, engrais organiques, diversification des rotations, réduction du travail du sol, infrastructures agroécologiques, changement de forme d'azote La répartition en pourcentage des leviers dépend fortement des conditions pédoclimatiques et des pratiques agronomiques des différentes zones de production. Elle ne peut donc pas être intégrée ici.

2.2.3 Investissements prévus à l'appui de la feuille de route relative

Limagrain a estimé les coûts de sa feuille de route pour l'ensemble de son périmètre jusqu'en 2030.

Le Comité de Direction Groupe, dans le cadre de son processus annuel budgétaire valide chaque année les besoins de financement nécessaires à l'atteinte des cibles définies dans le cadre de l'Ambition 2030. Le montant annuel dédié chaque année à l'efficacité énergétique et à la décarbonation évolue en fonction des résultats, du contexte et des projets. Le montant global d'investissement nécessaire à l'atteinte des cibles est estimé à ce jour entre 10 et 30 millions d'euros entre 2021 et 2030. À ce stade, les indicateurs clés de performance (KPI) alignés avec la Taxonomie européenne n'ont pas été intégrés dans l'analyse. Leur inclusion sera envisagée dans les prochaines années selon l'évolution des textes réglementaires. Cependant il est à noter qu'au regard de l'actuelle réglementation, les activités de Vilmorin & Cie sont non significatives au sens de la Taxonomie.

2.2.4 Compatibilité de la trajectoire de décarbonation avec la stratégie globale de Limagrain et avec sa planification financière

La durabilité, et les cibles en matière de décarbonation associées, sont un des piliers de l'Ambition 2030 de Limagrain. Elles font donc partie intégrante de ses procédures de planification financière stratégique. Limagrain intègre à ces procédures ses projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il s'agit d'un processus annuel qui aboutit à l'approbation par la Direction des principaux investissements stratégiques à court, moyen et long terme.

2.2.5 Approbation de la trajectoire de décarbonation par les organes de surveillance

Le Conseil d'Administration de Limagrain valide les orientations stratégiques de l'entreprise, veille à leur mise en œuvre et en surveille régulièrement la bonne application. À ce titre, il assure le suivi du programme environnemental d'Ambition 2030, et notamment de ses engagements en matière climatique, et examine la trajectoire de décarbonation au moins une fois par an (voir section 2.1.1 Stratégie environnementale et gouvernance).

L'ambition de Vilmorin & Cie est de permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de la Société afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle d'affaires avec la transition vers une économie durable.

2.3 POLITIQUES, ACTIONS ET OBJECTIFS RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-2 ; E1-3 ; E1-4]

2.3.1 Politiques

[E1-2 MDR-P b] Les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique s'appliquent au même périmètre consolidé que celui utilisé dans les états financiers. Elles ont été définies, entre autres, au regard des attentes des parties prenantes, dont les modalités de dialogue sont précisées en section 1.3.3. Des informations détaillées sont présentées en section 2.1.1.

[E1-2 25] La politique présentée couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, efficacité énergétique, déploiement d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique.

Le cœur du métier de semencier de Vilmorin & Cie est de fournir aux agriculteurs des solutions pour leur permettre de produire durablement dans leurs conditions pédoclimatiques. Ainsi, améliorer l'accès à des semences de qualité et encourager l'innovation sont des impératifs qui apportent quatre avantages évidents :

- une meilleure adaptation aux stress environnementaux tout en maintenant ou en augmentant les rendements. Par exemple, une résistance aux nuisibles (maladies et insectes), une meilleure tolérance au stress hydrique ;
- une meilleure utilisation des surfaces cultivées. Maintenir et augmenter les rendements dans un contexte climatique changeant permet de limiter la pression sur le besoin en terres cultivées. Le développement de variétés capables de mieux utiliser les intrants permet de maintenir voire de diminuer l'utilisation de ces derniers, tout en améliorant les rendements ;
- une meilleure sécurité financière pour les agriculteurs cherchant à s'adapter aux changements climatiques et à minimiser les chocs de rendement ;
- une meilleure sécurité alimentaire et une accessibilité alimentaire, grâce à des semences améliorées résistantes à la sécheresse et à la chaleur.

C'est là le rôle et la responsabilité majeure de Vilmorin & Cie sur les enjeux de durabilité et en particulier sur l'adaptation au changement climatique en tant que semencier.

Par ailleurs, Vilmorin & Cie s'est dotée d'une politique environnementale visant à limiter son impact sur l'environnement et sur le changement climatique, notamment au travers de la mise en place de leviers tels que l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables (voir section 2.1.1 Stratégie environnementale et gouvernance). Vilmorin & Cie aligne ainsi sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec les recommandations de la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Le cadre fixé par l'initiative *Science Based Targets* est conforme aux recommandations scientifiques de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température mondiale bien en deçà de 2 °C (et si

possible de 1,5 °C) par rapport aux niveaux préindustriels. La *Science Based Targets Initiative* (SBTi) a validé les objectifs de Limagrain pour 2030 (objectifs scopes 1 & 2 alignés sur l'augmentation à 1,5 °C) et confirmé sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris.

C'EST QUOI SBTI ?

Premier accord universel sur le climat, l'Accord de Paris prévoit de limiter l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C d'ici la fin du siècle par rapport aux températures préindustrielles et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation à 1,5 °C.

L'initiative *Science Based Targets initiative* (SBTi) est un projet collaboratif fondé par le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte Mondial des Nations Unies, le *World Resources Institute* (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Son but est d'encourager les entreprises à fixer des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces objectifs doivent s'appuyer sur la science et être conformes aux recommandations du GIEC, afin de maintenir le réchauffement climatique bien en deçà de 2 °C (et si possible de 1,5 °C) par rapport à l'ère préindustrielle.

[E1-3 - 26, 29] De nombreuses initiatives ont été mises en place par Vilmorin & Cie en matière d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique. Celles-ci, ainsi que les ressources mises en œuvre, sont détaillées dans la section 2.3.2 Actions.

[E1-1 16h] Afin d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES, la Société s'inscrit dans la démarche de durabilité de Limagrain, sa maison-mère, qui a engagé une transformation pour passer d'une logique de reporting à une approche par le pilotage de la performance et ainsi conduire un changement opérationnel. En outre, la Société n'est pas exclue des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (Paris-Aligned Benchmarks ou PAB).

2.3.2 Actions

Accompagner les agriculteurs face aux conséquences du changement climatique est au cœur de la raison d'être de Limagrain. C'est pourquoi, les investissements en recherche et développement du Groupe lui permettent de sélectionner des cultures et des variétés plus résilientes face aux effets directs du changement climatique notamment face aux sécheresses, vagues de chaleur, précipitations extrêmes ou salinisation des sols. À cet égard, le maïs LG Danubia commercialisé par Limagrain en Europe centrale est reconnu pour sa tolérance à la sécheresse. De même, les variétés de colza N-Flex sont capables d'optimiser l'azote disponible durant leur cycle végétatif et de mieux tolérer les déficits ponctuels d'alimentation azotée. Elles contribuent ainsi à améliorer la stabilité des

rendements dans des conditions de culture de plus en plus variables, en utilisant mieux l'azote disponible pour les plantes. Cette spécificité technique permet donc de réduire les émissions de CO₂ par tonne produite grâce à une optimisation de l'utilisation de l'azote par le colza. Les essais ont également confirmé des gains de rendement pouvant atteindre 15 % par rapport aux témoins, en conditions azotées optimales comme sous-azotées.

À noter également les efforts en tomate pour faire face à l'inhibition de fructification provoquée par les fortes températures. Les efforts de résilience face aux effets indirects ne sont pas en reste. En effet, l'évolution de la pression des pathogènes et ravageurs s'accélère. L'apparition du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) en 2014 et sa propagation mondiale rapide en 2019 est un exemple parlant des nouvelles pressions auxquelles Vilmorin & Cie peut apporter une solution limitant l'utilisation d'intrants par son métier de semencier : une résistance à ce virus a été identifiée par nos équipes et un portfolio complet de tomates résistantes à ce pathogène a été développé dès 2022. Son succès commercial démontrant l'importance de la réactivité que Vilmorin & Cie développe dans ses approches.

Ce sont 1 947 chercheurs qui travaillent sur ces projets de recherche représentant un budget annuel moyen de 297 millions d'euros.

PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SOLS

Face au défi climatique, Vilmorin & Cie a mis en place des initiatives sur ses sites et dans sa chaîne de valeur visant à améliorer la qualité des sols. Ces initiatives ont entre autres pour objectif d'augmenter le taux de matière organique, de diminuer la densité apparente, pour *in fine* augmenter la capacité de rétention en eau et l'enracinement. Cela passe par un travail du sol limité, une couverture du sol maximale dans le temps, ainsi que l'introduction dans la rotation de légumineuses et autres têtes de rotation.

A titre d'exemples, en 2025 :

- Des essais ont été mis en place sur 70 ha en France (Anjou) dans des productions de semences de grandes cultures (couverts végétaux, réduction herbicides, optimisation azote, optimisation de l'irrigation etc.).
- Au Brésil, les stations de recherche ont mis en place des pratiques d'agriculture régénératrice (préservation de forêts natives, couverture des sols, agriculture de précision, réduction du travail du sol, gestion de l'irrigation, etc.)

Le tableau ci-dessous présente les actions générales correspondant à chacun des risques et opportunités liés au climat qui a été identifié, ainsi que les ressources actuellement allouées à ces actions :

IRO	Actions	Ressources	Illustrations en place sur 2025-2026
Variétés mises sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> • adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique) • limitant les intrants 	Programmes de recherche de nouvelles variétés incluant la résilience face aux stress biotique et abiotique et permettant de limiter les intrants	<ul style="list-style-type: none"> • 1 947 chercheurs • 297 millions d’euros de budget recherche en 2025-2026 	<ul style="list-style-type: none"> • Maïs LG Danubia, lancé en 2024 • Tomates résistantes au virus ToBRFV • Colza N-Flex
Inondation d’un site suite à un événement climatique extrême	Programme de gestion des risques avec identification des sites les plus à risque	<ul style="list-style-type: none"> • Une Direction Gestion des Risques et un réseau de correspondants associé • Investissements dans des projets d’atténuation du risque inondation • Mise en place de programmes d’assurance couvrant les aléas naturels 	Les actions suivantes sont en place : <ul style="list-style-type: none"> • Surélévation des matériels et stocks à risque • Mise en place de batardeaux • Élaboration de plan d’opérations internes en lien avec le risque inondation
Incapacité à produire dans les zones de production actuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Zones de production et adoption d’une stratégie multi-espèces • Initiatives visant à améliorer la qualité des sols (cf. encadrés) 	Stratégie Ambition 2030 et ressources associées	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition de nos implantations dans plus de 50 pays dans le monde • Plus de 50 espèces commercialisées
Émissions de gaz à effet de serre et énergies renouvelables	Mise en place d’un programme de décarbonation Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Une Direction RSE et Performance Durable et un réseau de correspondants RSE associé • Investissements annuels dans l’efficacité énergétique et la décarbonation : 0,88 M€ en 2025-2026 	Actions réalisées en 2025-2026 : <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de l’éclairage par des LED sur plusieurs sites : Rothwell (UK), La Bohalle (HM.CLAUSE), etc. • Sensibilisation des employés avec les « Climate days » chez HM.CLAUSE • Lancement d’un e-learning Groupe sur la thématique du changement climatique • Installation de panneaux solaires au Pérou (HM.CLAUSE)

2.3.3 Cibles et objectifs en matière de changement climatique

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, le scénario sélectionné, les sources des données, l'alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux.

Limagrain s'engage sur un alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C d'ici la fin du siècle par rapport aux températures préindustrielles (1,5°C pour scopes 1 & 2 et *well below* 2°C pour scope 3, conformément aux exigences de la SBTi lors de la soumission des cibles de Limagrain). Les objectifs fixés à date ne portent que sur l'atténuation du changement climatique et il n'y a pas d'objectifs fixés sur les énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, les risques physiques et de transition.

Les cibles ci-dessous couvrent le périmètre des sites de recherche, industriels et de production de semences en propre, et sont étendues à l'ensemble de la chaîne de valeur pour la réduction de l'empreinte carbone.

Tous les calculs, les engagements et le reporting du Groupe sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont établis en stricte conformité avec le *GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol)*. Les évolutions de chiffre d'affaires ainsi que les volumes ont été pris en compte pour définir les plans d'action présentés.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe reposent sur la réduction effective des émissions. Les crédits Carbone et les émissions évitées ne sont pas pris en compte dans l'atteinte des objectifs climatiques du Groupe. Les absorptions de carbone ne sont pas actuellement intégrées dans les calculs ni dans le suivi des objectifs de réduction, bien que le référentiel SBTi FLAG prévoie la possibilité de prendre en compte certaines absorptions liées aux activités agricoles et forestières.

Le *GHG Protocol* est la norme internationale la plus utilisée pour la comptabilité carbone. En l'adoptant, le Groupe garantit la fiabilité, la cohérence et la transparence de ses données. Cela signifie que le Groupe respecte les principes fondamentaux du protocole :

- pertinence : le Groupe se concentre sur les émissions les plus significatives pour son activité ;
- complétude : le Groupe couvre toutes les sources d'émissions pertinentes, qu'elles soient directes ou indirectes (scopes 1, 2 et 3) ;
- cohérence : le Groupe utilise les mêmes méthodologies d'une année sur l'autre pour permettre une comparaison significative des progrès ;
- transparence : le Groupe documente clairement les données, les méthodes de calcul et les hypothèses pour que les résultats soient traçables et vérifiables ;
- exactitude : le Groupe s'efforce de minimiser les incertitudes pour fournir des chiffres aussi précis que possible.

En appliquant ces principes, le Groupe assure que son bilan carbone est juste et représentatif. Cette rigueur méthodologique permet non seulement de suivre ses propres progrès, mais aussi de fournir un état de durabilité dont les informations sont crédibles et comparables aux standards internationaux.

[MDR-T 78] [E4-4 32c, 32f] Les objectifs du plan Ambition 2030, alignés sur la méthodologie SBTi, sont de réduire d'ici à 2030 et par rapport à l'exercice de référence 2020-2021 (correspondant à l'exercice de réalisation du premier bilan carbone consolidé Groupe) de :

- 42 % pour les émissions issues des propres opérations du Groupe (émissions en *market-based*) : énergies, flotte de véhicules, fuites de fluides frigorigènes ;
- 25 % pour les biens et services achetés (hors achats des matières premières agricoles), le transport et la distribution des produits, les déchets générés par les activités, les voyages d'affaires et les déplacements domicile-travail des employés ;
- 30 % pour le tournesol¹, 41 % pour le maïs¹, 34 % pour le blé¹ et 37 % pour le soja¹.

Ces objectifs correspondent à des objectifs validés par la SBTi au niveau de Limagrain. Conformément aux critères SBTi applicables :

- les objectifs scopes 1 et 2 couvrent au minimum 95 % des émissions des scopes concernés ;
- les objectifs scope 3 couvrent au minimum 67 % des émissions de scope 3 ;
- les objectifs FLAG couvrent les catégories d'émissions agricoles pertinentes définies dans le cadre méthodologique SBTi.

Ces objectifs sont définis et pilotés au niveau de Limagrain et ne font pas l'objet de cibles spécifiques à l'échelle de Vilmorin & Cie.

En fixant ces cibles pour 2030, validées par SBTi, Limagrain s'inscrit dans une logique de progrès et d'amélioration continue permettant de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone au niveau planétaire en 2050.

Toutefois, le Groupe n'a pas défini de cible « net zéro », s'inscrivant pleinement dans une Ambition 2030 permettant une transformation réaliste et pragmatique de ses activités. À cet égard, le Groupe a déposé son dossier auprès du SBTi en décembre 2023, approuvé en juin 2024. Par conséquent, une revue des cibles est planifiée au bout de cinq ans soit en décembre 2028.

Les informations détaillées sont présentées en section 2.4.2.

¹ En tCO₂ par tonne de produit.

2.4 INDICATEURS RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.4.1 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

[ESRS-2 IRO-1 AR13c] La consommation d'énergie chez Vilmorin & Cie est de : 247 924 MWh.

La consommation d'énergie est mentionnée en MWh, par type d'énergie, et les valeurs de chaque année sont calculées à périmètre constant, en tenant compte du périmètre de consolidation de Vilmorin & Cie en 2025-2026.

En MWh	2024-2025 ¹	2025-2026
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles	192 130	173 782
<i>Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon</i>	<i>1 494</i>	<i>803</i>
<i>Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers</i>	<i>107 799</i>	<i>90 401</i>
<i>Consommation de combustible provenant du gaz naturel</i>	<i>50 055</i>	<i>51 138</i>
<i>Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles;</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles</i>	<i>32 782</i>	<i>31 440</i>
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	73 %	70 %
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires	25 150	25 440
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables, ventilée comme suit :	46 033	48 702
<i>Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables incluant la biomasse (y compris les déchets industriels et municipaux d'origine biologique), les biocombustibles, les biogaz, l'hydrogène provenant de sources renouvelables</i>	<i>20 779</i>	<i>24 256</i>
<i>Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables</i>	<i>23 508</i>	<i>22 631</i>
<i>Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite.</i>	<i>1 745</i>	<i>1 815</i>
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	17%	20%
Consommation totale d'énergie	263 313	247 924

¹ Cf note méthodologique.

Intensité énergétique	2024-2025	2025-2026
CA Vilmorin & Cie (en millions d'euro)	1 948,9	1 895,4
Intensité énergétique (MWh/millions d'euros)	135	130

2.4.2 Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]

[E1-4 34b, AR23, AR24] La classification dite des scopes est utilisée conformément à la méthodologie *GHG Protocol* :

- le scope 1 désigne les émissions directes, produites par l'entreprise elle-même, comme les émissions des véhicules ou des chaudières ;
- le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie achetée, comme l'électricité ;
- le scope 3 regroupe toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval : les achats, le transport, l'usage des produits, les déplacements des salariés. Chez Vilmorin & Cie, il regroupe d'une part les émissions liées aux matières premières agricoles achetées par le groupe (semences, grains, autres matières premières, etc.) et d'autre part les émissions liées aux achats d'emballages, d'intrants pour les serres et champs en propre, le transport de marchandises, les déplacements de personnes.

L'empreinte carbone représente la quantité totale de gaz à effet de serre émis directement ou indirectement par une activité, une entreprise, un produit ou un individu. Pour une entreprise comme Vilmorin & Cie, cette mesure est essentielle. Elle permet d'identifier les postes les plus émetteurs, de hiérarchiser les priorités d'action, et de rendre visible les progrès dans le temps.

Au-delà de l'intérêt environnemental, c'est aussi une attente forte des parties prenantes : les clients, les investisseurs et les salariés notamment. Aujourd'hui, les engagements climat ne sont plus optionnels, ils font partie intégrante des stratégies d'entreprise.

Enfin, la mesure de l'empreinte carbone permet aussi d'identifier des opportunités de réduction des coûts, comme ceux liés à la consommation d'énergie, et donc d'augmenter l'efficacité et la rentabilité de l'entreprise.

En adoptant une stratégie proactive de décarbonation, la Société vise non seulement à limiter son impact environnemental, mais aussi à capter de nouvelles opportunités économiques et à stimuler l'innovation technologique au sein de ses activités.

Les émissions de GES de Vilmorin & Cie au titre de l'exercice 2025-2026 sont :

Répartition de l'empreinte carbone de Vilmorin & Cie pour l'exercice 2025-2026 par périmètre d'émissions et catégorie de GES

	Année de référence (FY21)	FY25 (tCO ₂ eq)	FY26 (tCO ₂ eq)	% FY26/ FY25	2030 Cibles Limagrain
Émissions du Scope 1 GES					
Émissions brutes Scope 1 GES (tCO ₂ eq) 38 272 34 641 37 709	37 656,45	37 201,58	34 700,64	-7 %	
Pourcentage des émissions de GES du Scope 1 provenant de régimes réglementés (%)	N.A	N.A	N.A	N.A	-42 %
Scope 2 GHG emissions					
Émissions brutes Scope 2 GES en location based (tCO ₂ eq)	22 362,60	18 296,84	15 979,15	-13 %	
Émissions brutes Scope 2 GES émissions en market based (tCO ₂ eq)	19 803,77	15 911,76	15 320,22	-4 %	-42 %
Émissions significatives du Scope 3 GES					
Achat de biens et services	560 713,00	336 758,81	295 226,52	-12 %	De - 30 % à 41 % selon les espèces et matières premières, et -25 % pour les autres achats.
[Sous-catégorie facultative : Informatique, cloud et services de centres de données]	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
Immobilisations	19 035,37	21 060,87	13 605,32	-35 %	N.A
Location-based Activités liées aux carburants et à l'énergie	12 507,29	11 603,18	10 738,37	-7 %	
Market-based Activités liées aux carburants et à l'énergie	12 507,29	9 986,01	9 573,22	-4 %	
Transport et distribution 3amont	56 762,55	34 227,93	32 149,34	-6 %	-25 %
Déchets générés par les opérations	9 199,25	7 305,51	8 196,75	12 %	
Déplacements professionnels	16 709,13	6 462,94	5 170,20	-20 %	
Déplacements domicile-travail des collaborateurs	42 161,92	42 023,83	17 646,84	-58 %	
Actifs loués en amont	0,00	0,00	0,00	N.A	
Transport et distribution aval	2 054,55	895,53	1 705,73	90 %	
Transformation des produits vendus	-	-	-	N.A	
Fin de vie des produits vendus	-	-	-	N.A	
Actifs loués en aval	-	-	-	N.A	N.A
Franchises	-	-	-	N.A	
Investissements financiers	14 985,47	15 425,64	6 942,11	-55 %	
Total des émissions indirectes brutes de GES (Scope 3) (tCO₂eq) - location based	734 128,53	475 764,24	391 381,18	-18 %	
Utilisation des produits vendus	2 954 275,01	4 816 623,88	2 717 041,30	-44 %	
TOTAL GROSS INDIRECT (SCOPE 3) GHG EMISSIONS (tCO₂EQ) - LOCATION BASED INCLUDING CATEGORY 3.11	3 688 403,54	5 292 388,12	3 108 422,48	-41 %	
Total des émissions indirectes brutes de GES (Scope 3) (tCO ₂ eq) market based	734 128,53	474 147,07	390 216,03	-18 %	
Utilisation des produits vendus	2 954 275,01	4 816 623,88	2 717 041,30	-44 %	
TOTAL DES ÉMISSIONS INDIRECTES BRUTES DE GES (SCOPE 3) (tCO₂EQ) - MARKET BASED INCLUANT LA CATÉGORIE 3.11	3 688 403,54	5 290 770,95	3 107 257,33	-41 %	
Total GHG emissions excluding category 3.11					
Émissions totales de GES (location-based) (tCO ₂ eq)	794 147,58	531 262,66	442 060,97	-17 %	N.A
Émissions totales de GES (market-based) (tCO ₂ eq)	791 588,75	527 260,41	440 236,89	-17 %	
Émissions totales de GES incluant la catégorie 3.11					
Émissions totales de GES (location-based) (tCO ₂ eq) incluant la catégorie 3.11	3 748 422,59	5 347 886,54	3 159 102,27	-41 %	N.A
Émissions totales de GES (market-based) (tCO ₂ eq) incluant la catégorie 3.11	3 745 863,76	5 343 884,29	3 157 278,19	-41 %	
Intensité des émissions de GES par chiffre d'affaires net (hors catégorie optionnelle 3.11)					
Émissions totales de GES (location-based) par chiffre d'affaires net (tCO ₂ eq/k€)	0,54	0,27	0,23	-14 %	
Émissions totales de GES (market-based) par chiffre d'affaires net (tCO ₂ eq/k€)	0,54	0,27	0,23	-14 %	N.A
Chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité des GES	1 476 600,00	1 948 947,00	1 895 392,48	-3 %	

Répartition de l'empreinte carbone de Vilmorin & Cie pour l'exercice 2025-2026
par poste d'émissions - hors catégorie 3.11

Catégories d'émissions	2025-2026 (tCO ₂ eq)	2025-2026 (%)
Energie - <i>location based</i>	59 183,32	13,4 %
Energie - <i>market based</i>	57 359,23	13,0 %
Emissions fugitives	2 234,85	0,5 %
Achats de biens et services	295 226,52	66,8 %
Déchets	8 196,75	1,9 %
Déplacements	22 817,04	5,2 %
Fret	33 855,08	7,7 %
Immobilisations	13 605,32	3,1 %
<i>Transformation des produits vendus</i>	0,00	0,0 %
<i>Fin de vie des produits vendus</i>	0,00	0,0 %
Investissements	6 942,11	1,6 %
Total des émissions - <i>location based</i>	442 060,99	100,00 %
Total des émissions - <i>market based</i>	440 236,90	100,00 %

Répartition de l'empreinte carbone de Vilmorin & Cie pour l'exercice 2025-2026
par périmètre d'émissions – hors catégorie 3.11

Périmètre des émissions (<i>GHG protocol</i>)	2025-2026 (tCO ₂ eq)	2025-2026 (%)
<i>Location based</i>		
Scope 1	34 700,64	7,85 %
Scope 2	15 979,15	3,61 %
Scope 3	391 381,19	88,54 %
Total des émissions	442 060,98	100,00 %
<i>Market based</i>		
Scope 1	34 700,64	7,88 %
Scope 2	15 320,22	3,48 %
Scope 3	390 216,04	88,64 %
Total des émissions	440 236,90	100,00 %

2.4.3 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

À ce jour, Vilmorin & Cie n'a pas mis en place de projet d'atténuation ou d'absorption au moyen de crédits carbone.

2.4.4 Tarification interne du carbone [E1-8]

À l'appui de sa stratégie de décarbonation, Limagrain a mis en place un prix interne du carbone. Le mécanisme de prix interne du carbone est appliqué à l'ensemble des entités consolidées de Vilmorin & Cie, dans toutes les zones géographiques où la Société opère. Il couvre les projets d'investissement (CAPEX) supérieurs à 250 000 euros soumis au processus d'évaluation des investissements du Groupe. Sur l'exercice, ce prix a été fixé à 86 euros/tCO₂eq, en adéquation avec les pratiques du marché et de l'industrie et en se basant notamment sur le rapport Quinet, les prévisions de l'État français et un benchmark réalisé sur d'autres entreprises. Ce mécanisme est un outil d'aide à la décision pour intégrer l'impact climatique dans les stratégies d'investissement du Groupe.

Vilmorin & Cie utilise ce mécanisme de prix fictif de deux manières principales :

- chaque investissement (CAPEX) supérieur à 250 000 euros fait l'objet d'une évaluation d'impact CO₂ sur les scopes 1 & 2, à laquelle est associé le prix interne du carbone ;
- cet outil facilite la prise de décision en intégrant le coût du carbone dans les calculs de rentabilité des projets d'investissement.

Le Groupe ne calcule pas la part relative des émissions totales couvertes par la tarification interne, cette dernière étant utilisée comme outil d'aide à la décision (*shadow price*) et ne couvrant que les investissements supérieurs à 250 000 €. À ce stade, le prix interne du carbone défini par la Société n'est pas encore intégré de manière systématique dans les hypothèses financières relatives à la durée de vie utile, aux tests de dépréciation ou à la juste valeur des actifs. Cette cohérence pourrait faire l'objet d'un approfondissement selon l'évolution de la réglementation, dans le cadre de la trajectoire de décarbonation et des processus d'évaluation financière de la Société.

2.5 POLLUTION [ESRS E2]

2.5.1 Stratégie de lutte contre la pollution et gestion des IRO associés [SBM-3]

[E2, IRO-1, E2-6, E2-1, MDR-P] Pour Vilmorin & Cie, comme pour sa maison-mère Limagrain, les activités s'étendent de la recherche agronomique à la production agricole et industrielle, faisant de la question de la préservation de la qualité des sols, une question centrale, tant pour la durabilité de ses pratiques que pour la résilience de son modèle économique.

Consultations avec les communautés affectées

À ce stade, la Société n'a pas encore mis en œuvre de processus formalisé de consultation des communautés potentiellement affectées par ses impacts environnementaux. Cette démarche pourra être évaluée selon l'évolution des réglementations en vigueur et dans le cadre du renforcement de sa gouvernance environnementale, et fera l'objet d'un développement dans les prochaines phases du reporting CSRD selon les évolutions réglementaires.

Sites et activités

La Société n'a pas encore réalisé de screening systématique de ses implantations et activités afin d'identifier les impacts, risques et opportunités liés à la pollution dans sa chaîne de valeur. Toutefois, une première analyse qualitative a été menée sur la base des expertises des responsables environnement des métiers, des typologies d'activités (agroalimentaire, semences, logistique) et des zones géographiques sensibles.

Liste des sites et activités à enjeux pollution

À ce jour, aucune liste formelle des sites ou activités pour lesquels la pollution constitue un enjeu matériel n'a été établie. Cette omission est liée à l'absence de screening structuré mentionné ci-dessus. Une analyse est en cours au niveau du Groupe pour identifier la liste des SOC/SVHC utilisées au sein du Groupe.

[ESRS-E2 IRO-1] Vilmorin & Cie s'inscrit dans l'identification des IRO du Groupe, lequel identifie plusieurs IRO liés à la pollution.

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés à la pollution que la Société a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
POLLUTION			
Pollution du sol			
Pollution du sol liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites	■	●	2030
Accompagnement clients aux pratiques agronomiques et à la diminution de l'usage d'intrants	■	● ▶	2030
Pollution de l'eau			
Pollution de l'eau liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites	■	●	2030
Microplastiques			
Pollution par microplastiques des eaux et du sol liée à l'utilisation de polymères pour l'enrobage des semences	■	● ▶	2030

■ Impact négatif ▲ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
ENVIRONNEMENT			
Impact de la dépendance sur les écosystèmes			
Maintien et enrichissement de la ressource génétique	■	◀ ●	■
Restriction d'accès aux ressources génétiques dans un cadre réglementaire contraignant	▲	◀ ● ▶	■ ■
Capacité à créer de nouvelles variétés résistantes aux maladies	★	●	■ ■
Impact sur la perte de biodiversité			
Utilisation d'intrants impactant la biodiversité	■	◀ ● ▶	■
Mise sur le marché de variétés visant à limiter l'usage d'intrants	■	◀ ● ▶	■
Recherche et commercialisation sur les alternatives (produits et conseils agronomiques) permettant de limiter l'utilisation d'intrants chez nos clients	★	● ▶	■ ■

■ Impact négatif ▲ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme

2.5.2 Politiques en matière de pollution [E2-1]

[E2-1 15a, AR11] La réduction et la maîtrise des risques de pollution (air, eau, sol) liés à ses activités ou à sa chaîne de valeur s'inscrit dans la volonté de Vilmorin & Cie d'assurer la protection des personnes et des écosystèmes.

C'est pourquoi, la Société a souhaité présenter les principales politiques mises en place en matière de pollution. Toutefois, s'agissant des émissions de polluant, au regard de la diversité et des répartitions géographiques des activités et de la diversité des réglementations en vigueur dans les pays d'implantation, il n'a pas été possible de collecter la donnée.

Pollution du sol et de l'eau liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites

Politique

La préservation de la qualité des sols et de l'eau est une priorité pour Vilmorin & Cie. C'est pourquoi Limagrain a mis en place une politique environnementale signée par le Comité de Direction de Limagrain intégrant des engagements clairs sur la gestion et le processus de

traitement des déchets dangereux afin de prévenir le risque de pollution. Le périmètre et la procédure de gestion de la politique sont présentés en section 2.1.1.

Actions

Cette politique est complétée de standards environnementaux internes à respecter sur chacun de ses sites (conformément au périmètre défini de la politique environnementale), validés par le Comité de Direction du Groupe. Ces standards incluent une exigence de gestion rigoureuse des déchets dangereux pour éviter tout risque de pollution. Ces standards font l'objet de contrôles internes annuels pilotés par la Direction RSE et Performance Durable de Limagrain et dont les résultats sont présentés lors des revues de Direction aux Comités de Direction des Business Lines et de Limagrain.

Au cours de l'exercice 2025-2026, trois sites de Vilmorin & Cie ont fait l'objet d'un contrôle interne sur leur application des standards de Limagrain.

De plus, un système de suivi du déploiement des standards environnementaux sur les sites du Groupe, via une auto-évaluation, a été mis en place sur l'exercice précédent. Cette auto-évaluation concerne les sites identifiés comme ceux étant les plus consommateurs d'énergie ou d'eau ou producteurs de déchets, soit 40 sites.

Le déploiement des standards environnementaux dans le Groupe sur la base de ces auto-évaluations atteint 61 %¹ en 2025-2026.

Afin de renforcer la maîtrise de ses impacts liés à la pollution, le Groupe a engagé plusieurs actions structurantes au cours de l'exercice :

- Le lancement d'un projet visant à établir un inventaire consolidé des produits chimiques achetés et utilisés sur l'ensemble de ses sites, au moyen d'un outil de collecte dédié. Cet inventaire couvre entre autres les produits phytosanitaires utilisés dans les activités de production de semences et les cultures au champ, les engrais employés dans les productions agricoles, les produits de désinfection utilisés dans les opérations de traitement de semences ainsi que les produits de nettoyage utilisés sur les sites industriels. Cette démarche vise à améliorer la connaissance des substances utilisées, à identifier les risques potentiels associés et à définir les priorités d'action pour les années à venir.
- Le renforcement des dispositifs de contrôle interne du Groupe relatifs à la gestion des effluents et des rejets afin d'identifier les axes d'amélioration sur les sites, de prévenir les risques de pollution et de favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques opérationnelles.

Cependant, des actions concrètes sont aussi déployées directement par les sites. A titre d'exemple, en 2025-2026, HM.CLAUSE a mis en place un nouveau système de désinfection des semences permettant de réduire les quantités d'effluents chimiques à Saint-Rémy-de-Provence (France).

¹ Hors site de Yadaram, exclu du périmètre.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure de publier une ventilation détaillée des ressources financières actuellement déployées ou prévues pour chaque action liée à la prévention ou à la réduction de la pollution. Une démarche d'amélioration sera mise en place afin de permettre une traçabilité financière plus fine, conformément aux exigences réglementaires à venir.

Cibles

Vilmorin & Cie s'est fixée pour objectif d'ici 2030 d'auditer 100 % des processus de traitement des déchets dangereux. Cette cible concerne l'ensemble des étapes du traitement : stockage, transport, élimination et traçabilité réglementaire, sur l'ensemble des sites où des déchets dangereux sont générés. Le périmètre couvre les opérations propres de la Société. Un audit dédié a été mis en place au cours de l'exercice et vise à vérifier la conformité réglementaire, l'efficacité des procédures internes, et les risques potentiels liés à la pollution.

Au 30 juin 2026, 7 % des processus identifiés ont déjà été audités. Le suivi de la cible est réalisé via un tableau de bord environnemental mis à jour annuellement, avec des indicateurs de couverture, de conformité et de progrès.

Cette cible est cohérente avec les engagements de la Société en matière de réduction des impacts pollution, et son suivi est aligné avec les objectifs de performance environnementale définis dans le cadre du reporting CSRD.

Pollution par microplastiques des eaux et du sol liée à l'utilisation de polymères pour l'enrobage des semences

Politique

L'agriculture génère, notamment par l'usage de certains polymères dans les traitements de semences, des microplastiques. Ces polymères, utilisés pour garantir l'adhérence des produits sur la graine, sont essentiels pour éviter leur dispersion et assurer la sécurité. Néanmoins, leur contribution aux rejets globaux de microplastiques dans l'environnement est estimée à environ 1 % (source : ISF 2024), avec un objectif clair de tendre vers zéro.

Conscient de cet enjeu, Vilmorin & Cie a classé la question des microplastiques comme "matérielle". La réglementation européenne (UE 2023/2055), entrée en vigueur le 17 octobre 2023, impose en effet des restrictions sur l'utilisation de ces substances, avec des périodes de transition qui varient selon les produits.

La Société est directement concernée, à la fois par les polymères utilisés dans l'enrobage et le pelliculage des semences - dont elle est en partie le formulateur - et par les produits de protection des plantes (PPP), pour lesquels il dépend de fournisseurs.

Pour relever ce défi et anticiper les évolutions réglementaires, Vilmorin & Cie s'est dotée d'une organisation dédiée. Des groupes de travail constitués d'experts – tels que RegAff et ACAFOS pour les aspects réglementaires - pilotent l'anticipation des risques. Sur le plan

technique, le *Seed Technology Experts Group* (STEG) travaille activement au développement de solutions innovantes et durables.

Actions

Les équipes de recherche et développement poursuivent activement leurs travaux de *sourcing* de fournisseurs et d'élaboration de formulations alternatives capables de maintenir les qualités techniques des polymères actuels, tout en éliminant les microplastiques. En parallèle, Vilmorin & Cie collabore étroitement avec ses fournisseurs et renforce ses contrôles pour s'assurer que les produits phytosanitaires utilisés n'introduisent pas de microplastiques dans l'environnement. Cette double approche renforce sa contribution à une agriculture plus durable et à la préservation des écosystèmes.

Des résultats concrets ont déjà été obtenus avec l'implémentation industrielle de recettes sans microplastiques sur, notamment, l'ensemble des pelliculages de colza ou sur une partie des enrobages de la laitue.

Vilmorin & Cie est confiante dans sa capacité à respecter les délais imposés par la réglementation et à proposer des solutions performantes, respectueuses de l'environnement.

Cibles

Vilmorin & Cie est fermement engagée à réduire son impact environnemental, avec un accent particulier sur l'élimination des microplastiques. Cet engagement se traduit par une feuille de route, assortie d'échéances alignées sur le cadre réglementaire : octobre 2028 pour les polymères et octobre 2031 pour les produits de protection des plantes.

Vilmorin & Cie est convaincue que son expertise technique et sa capacité d'innovation lui permettront d'atteindre sa cible : mettre en œuvre, dans les délais impartis, des solutions pour garantir des pelliculages, des enrobages ainsi que des produits phytosanitaires sans microplastiques sur l'ensemble de ses semences (grandes cultures et potagères).

Les travaux de recherche et développement sont déjà bien avancés et les premiers transferts industriels ont été initiés, notamment sur l'ensemble du colza (pelliculage) et une partie de la laitue (enrobage). Le déploiement des nouvelles formulations se poursuit de manière progressive sur l'ensemble du portefeuille de Vilmorin & Cie, selon une approche par espèce.

Portés par les équipes européennes de Vilmorin & Cie, ces travaux ont vocation à être transférés à d'autres régions du monde en fonction des besoins.

Accompagnement des clients aux pratiques agronomiques et à la diminution de l'usage d'intrants

Vilmorin & Cie mène des actions concrètes d'accompagnement auprès de ses clients agriculteurs afin de favoriser l'adoption de pratiques agronomiques plus durables,

notamment la réduction de l'usage des intrants chimiques (engrais, produits phytosanitaires). Ces actions, inhérentes au métier de semencier, contribuent à la réduction de la pollution des sols et des eaux, et à l'amélioration de la santé des écosystèmes agricoles.

Pour les principales espèces agricoles commercialisées par la Société, toute nouvelle variété doit être inscrite au Catalogue officiel avant sa commercialisation. Cette inscription est décidée par l'autorité compétente sur la base d'évaluations réalisées par des organismes indépendants. La variété candidate doit notamment démontrer qu'elle est distincte, homogène et stable (DHS), c'est-à-dire clairement différenciée des variétés existantes, suffisamment uniforme et stable dans le temps. Pour les grandes cultures, elle doit également satisfaire aux épreuves de valeur agronomique, technologique et environnementale (VATE), qui visent à vérifier qu'elle apporte une amélioration ou une performance répondant aux attentes des utilisateurs et aux enjeux agronomiques et environnementaux. Ces évaluations portent notamment sur le rendement, la qualité technologique des productions, la résistance ou la tolérance aux principales maladies et ravageurs, la tenue de la plante face aux stress biotiques et abiotiques (froid, sécheresse, verse, etc.) ainsi que son aptitude à s'intégrer dans des systèmes de culture visant à réduire les intrants. Ces évaluations sont réalisées sur plusieurs cycles d'essais avant toute décision d'inscription au Catalogue officiel.

Les principales actions mises en œuvre, chaque année, incluent :

- La commercialisation de variétés adaptées à des pratiques culturales à faibles intrants.
- La formation technique des clients via des journées terrain, webinaires et supports agronomiques.
- Le suivi agronomique personnalisé dans certaines zones pilotes.

Périmètre : Ces actions concernent principalement les filiales semencières de Vilmorin & Cie en Europe et en Amérique du Sud.

Horizon temporel : des programmes de recherche sur des nouvelles variétés sont en cours depuis la création de la Société.

Responsable du suivi : Le pilotage de la recherche de nouvelles variétés est assuré par les directions recherche de chaque métier.

2.6 EAU ET RESSOURCES MARINES [ESRS E3]

2.6.1 Impacts, risques et opportunités des ressources en eau [ESRS-E3 IRO-1]

[ESRS-E3 IRO-1] Entre épisodes de sécheresse et excès de précipitations, la gestion de la ressource en eau devient de plus en plus stratégique et prioritaire. Indispensable à l'agriculture, l'eau l'est encore plus précisément pour nourrir les femmes et les hommes, mais aussi pour le développement des plantes et l'abreuvement des animaux.

Les épisodes d'intempéries sévères ou, à l'inverse, de sécheresse, constituent un risque très concret et direct pour les productions de Limagrain et de ses sous-traitants, pouvant aller jusqu'à rendre impossible la culture de semences ou en détruire tout ou partie. La nécessaire utilisation de cette ressource pour les cultures agricoles peut mettre en tension l'approvisionnement hydrique de certains territoires, notamment en période de sécheresse. C'est pourquoi, pour assurer le fonctionnement et la pérennité des exploitations agricoles de ses adhérents, Limagrain prône une approche multi-usage – et concertée avec l'ensemble des parties prenantes – de l'eau.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
EAU			
Consommation d'eau			
Sécheresse impactant une zone de production majeure de Limagrain ou de sous-traitants			
► Les éléments de politique, action et cibles de ce risque se retrouvent au chapitre « Risques climatiques » sur le risque « incapacité à produire dans les zones de production actuelle »		⚠️ ◀️ ●	2030

■ Impact négatif ⚠️ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀️ Amont ● Vilmorin & Cie ▶️ Aval

Screening des impacts, risques et opportunités

À ce stade, Vilmorin & Cie n'a pas encore réalisé de screening consolidé et détaillé de l'ensemble de ses activités pour identifier les impacts, risques et opportunités liés à l'eau. Toutefois, des analyses ponctuelles ont été menées sur certains sites exposés à des risques hydriques, notamment via des outils comme Aqueduct du WRI, et des évaluations internes sur les besoins en irrigation et les vulnérabilités climatiques.

La consolidation de ces analyses dans une démarche structurée est prévue dans le cadre du renforcement du reporting environnemental et de la mise en conformité avec les exigences de l'ESRS E3 selon l'évolution de la réglementation.

Consultations

Aucune consultation formalisée avec les communautés affectées n'a été conduite à ce jour sur les enjeux liés à l'eau. Cette démarche est en cours d'évaluation dans le cadre de l'évolution de la gouvernance environnementale.

2.6.2 Politique mise en place [E3-1]

[MDR-P] Le changement climatique transforme en profondeur notre rapport à l'eau et Vilmorin & Cie innove chaque jour pour proposer des solutions durables grâce :

- à la création variétale avec la sélection de plantes plus tolérantes à la sécheresse et résilientes aux aléas climatiques. C'est le cas de l'exemple de la gamme de maïs LG Danubia commercialisée par Limagrain en Europe centrale ou des variétés de colza N-Flex, capables d'optimiser l'azote disponible ;
- au développement agronomique avec l'amélioration de la qualité des sols et de leur capacité à stocker du carbone et à retenir l'eau ;
- à l'évolution des techniques d'irrigation avec des matériels plus performants et des outils pilotés numériquement ;
- à l'amélioration de ses process en optimisant l'utilisation de l'eau sur ses sites.

Vilmorin & Cie aborde la question de l'eau dans ses installations sous deux aspects : la qualité des effluents (traité dans le chapitre pollution) et la consommation.

La politique de Vilmorin & Cie sur la consommation d'eau sur ses sites est axée sur une meilleure connaissance de sa consommation afin de pouvoir mettre en place des leviers pour la réduire d'une part, et à développer la collecte de l'eau de pluie d'autre part. C'est ainsi que, conformément aux engagements pris par sa maison-mère dans sa politique environnementale et signée par chaque membre du Comité de Direction, le Groupe s'engage à piloter et optimiser sa consommation d'eau et à assurer la qualité de ses effluents en :

- pilotant et optimisant l'utilisation de l'eau sur ses sites, en priorisant les sites situés dans des zones de stress hydrique élevé ;
- développant la collecte de l'eau de pluie, notamment pour l'irrigation des serres et des champs ;
- assurant la qualité de ses effluents.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale Groupe dont le périmètre, la gouvernance, les responsabilités de mise en œuvre et les modalités de pilotage sont présentés en section 2.1.1 Stratégie environnementale et gouvernance. Son déploiement au sein de Vilmorin & Cie est assuré par la Direction RSE et Performance Durable, avec l'appui du réseau de coordinateurs et correspondants RSE.

2.6.3 Actions [E3-2]

Les actions mises en place par Vilmorin & Cie s'inscrivent dans le plan d'actions déployé par sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain. En effet, Limagrain a amorcé une démarche structurée d'optimisation de sa consommation notamment par la mise en place de standards et de règles Groupe à appliquer sur ses sites, dont la déclinaison opérationnelle est de la responsabilité de chaque site.

Les actions engagées s’inscrivent dans une logique de performance durable, avec une ambition claire : faire mieux avec moins, en adaptant les pratiques et les équipements.

Action	Lien avec politique	Périmètre	Horizon temporel	Zone de stress hydrique	Illustrations
Mise en place d’un système de management environnemental avec des standards en internes à appliquer sur chaque site concernant l’eau	Déploiement opérationnel de la politique	Vilmorin & Cie	2030	Tous sites	3 sites ayant fait l’objet d’un contrôle interne visant à évaluer leur niveau de conformité aux standards en 2025-2026 Le déploiement des standards environnementaux dans le Groupe sur la base de ces auto-évaluations atteint 61 % en 2025-2026
Déployer des systèmes de collecte d’eau de pluie	Développer la collecte de l’eau de pluie	Sites en zone de stress hydrique en priorité	2030	Oui, en priorité	En 2025-2026, mise en œuvre d’un projet de récupération des eaux de pluies (HM.CLAUSE, Vietnam)
Déployer la mise en place de compteurs pour mieux piloter nos consommations et d’équipements pour la limiter	Piloter et optimiser l’utilisation de l’eau	Vilmorin & Cie	2030	Tous sites	En 2025-2026, installation de compteurs d’eau au Vietnam (HM.CLAUSE) et au Chili (LFS Americas)

En 2025-2026, près de 30 000 euros ont été investis pour optimiser notre consommation d’eau et améliorer la gestion de nos effluents. Le montant d’investissement prévu lors des prochaines années sur le sujet n’est pas disponible. L’ensemble des actions engagées par Limagrain, et auxquelles contribuent Vilmorin & Cie, s’inscrit ainsi dans une trajectoire d’adaptation à long terme, et dans une dynamique de responsabilité environnementale. Préserver la ressource, c’est sécuriser son activité, renforcer sa résilience face au climat, et contribuer à un équilibre durable entre les besoins agricoles, industriels et environnementaux.

Au-delà des actions visant à optimiser les consommations d'eau sur les sites industriels et de recherche, le Groupe met également en œuvre plusieurs actions contribuant à l'adaptation de ses activités aux risques de sécheresse et de stress hydrique identifiés dans l'analyse climatique. Ces actions comprennent notamment la diversification géographique des zones de production, la stratégie multi-espèces et le développement de variétés adaptées aux conditions climatiques futures. Ces éléments sont présentés dans la section 2.1 relative au changement climatique.

2.6.4 Cibles et indicateurs clés de performance [E3-3] [E3-4]

Chez Vilmorin & Cie, l'eau est principalement destinée à l'irrigation des serres, des parcelles de culture, au nettoyage des semences et à l'usage domestique (eau sanitaire). Compte tenu de la forte variabilité liée aux aléas climatiques qui affectent les activités de Vilmorin & Cie, aucune cible quantitative n'a été définie à ce jour concernant l'usage de l'eau. Néanmoins, le sujet fait l'objet d'un suivi attentif, d'une présentation des résultats à la Direction et d'une réflexion continue dans le cadre de notre démarche d'amélioration.

Bien qu'aucune cible quantitative n'ait été définie à ce jour, le Groupe suit l'évolution des volumes d'eau consommés ainsi que la mise en œuvre des actions d'optimisation engagées sur ses sites. Ces informations sont utilisées pour orienter les plans d'action, identifier les sites prioritaires situés dans des zones de stress hydrique et évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Vilmorin & Cie	2024-2025 ¹	2025-2026	Unité
Prélèvements eau totale	2 743 116	2 596 536	m3
Consommation eau totale	1 591 007	1 505 991	m3
Prélèvement eau totale en zone à stress hydrique	1 352 333	1 185 075	m3
Consommation eau totale en zone à stress hydrique	784 353	687 344	m3
Quantité totale eau recyclée et réutilisée	-	24 999	m3
Quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage en m3	103 084	110 222	m3
Intensité hydrique		795	m3/millions d'euros

¹ Cf note méthodologique.

2.7 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES [ESRS E4]

2.7.1 Stratégie biodiversité et écosystèmes, et gestion des IRO associés

Vilmorin & Cie est, de par son métier de semencier, dépendant de la biodiversité et des services écosystémiques, dans ses activités et dans sa chaîne de valeur.

L'analyse des impacts potentiels et réels liés à la biodiversité repose sur des données cartographiques à une échelle régionale et nationale. Elle ne s'appuie pas sur des coordonnées géospatiales spécifiques aux implantations de l'entreprise, mais sur des projections globales et sectorielles permettant une première évaluation des impacts. Elle n'a donc pas évalué les risques spécifiquement par site.

Consultations

Aucune consultation formalisée avec les communautés affectées n'a été conduite à ce jour sur l'analyse des impacts sur la biodiversité. Cette démarche est en cours d'évaluation dans le cadre de l'évolution de la gouvernance environnementale.

[SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité. L'accès limité aux gènes essentiels peut ralentir la création de variétés adaptées aux défis climatiques changeants, aux nouvelles maladies des plantes ou aux besoins spécifiques des agriculteurs, d'autant plus que ces semences plus adaptées permettent indirectement de réduire la nécessité d'engrais et d'insecticides. Cela peut compromettre la compétitivité de Vilmorin & Cie sur le marché mondial et sa contribution à la sécurité alimentaire. Pour rappel, un récapitulatif des IRO figure à la section 1.4.1. Le tableau des IRO est reproduit ci-dessous.

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité que Vilmorin & Cie et sa maison-mère ont identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
ENVIRONNEMENT			
Impact de la dépendance sur les écosystèmes			
Maintien et enrichissement de la ressource génétique	■	◀ ●	■
Restriction d'accès aux ressources génétiques dans un cadre réglementaire contraignant	⚠	◀ ● ▶	■ ■
Capacité à créer de nouvelles variétés résistantes aux maladies	★	●	■ ■
Impact sur la perte de biodiversité			
Utilisation d'intrants impactant la biodiversité	■	◀ ● ▶	■
Mise sur le marché de variétés visant à limiter l'usage d'intrants	■	◀ ● ▶	■
Recherche et commercialisation sur les alternatives (produits et conseils agronomiques) permettant de limiter l'utilisation d'intrants chez nos clients	★	● ▶	■ ■

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

À date, il n'y a pas d'IRO matériel identifié qui soit relatif :

- aux sites sur la biodiversité,
- à la dégradation et à la désertification des terres.

À date, Vilmorin & Cie n'a pas évalué l'impact de ses opérations ou de sa chaîne de valeur sur les espèces menacées.

2.7.2 Résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise dans le domaine de la biodiversité et des écosystèmes [E4-1]

[SBM-3 48f] La préservation de la biodiversité est un enjeu pour tous. Les variétés, semences et plants, ont un rôle majeur à jouer pour préserver cette biodiversité. La création de nouvelles variétés moins dépendantes d'intrants (produits phytosanitaires, engrais ou eau) doit concourir à la réduction de l'usage des intrants, en plus de concourir au maintien et au développement de la biodiversité cultivée.

La création variétale est au carrefour de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et d'enjeux mondiaux comme le changement climatique, la raréfaction des ressources dont les sols et l'eau, la sécurité alimentaire et les attentes sociétales en matière de réduction des intrants (engrais, produits de santé des plantes, etc.). Pour répondre à ces enjeux, Vilmorin & Cie s'attache à trouver des solutions dans la biodiversité existante qui offre, au travers de ses croisements, la capacité à créer de nouvelles variétés aux performances améliorées. Plus la diversité génétique est grande, plus les possibilités sont nombreuses. Préserver et enrichir la biodiversité sont donc les missions essentielles que se donne Vilmorin & Cie, afin de conserver sa capacité à proposer de nouvelles variétés adaptées à la diversité des marchés.

Le maintien et l'enrichissement de la biodiversité cultivée sont ainsi au cœur de la stratégie et du modèle économique de Vilmorin & Cie.

Analyse de résilience liée aux enjeux de biodiversité [E4-13]

À ce jour, aucune analyse de résilience spécifique aux enjeux de biodiversité n'a été réalisée chez Vilmorin & Cie. Cette décision est liée à la nature même de notre activité de semencier, qui repose sur la diversité génétique cultivée et sélectionnée, et dont la résilience est intrinsèquement intégrée dans nos processus de recherche et développement.

Nous considérons que les enjeux de biodiversité sont au cœur de notre métier, et qu'ils sont abordés de manière opérationnelle à travers nos programmes de sélection variétale, d'adaptation aux stress biotiques et abiotiques, et de préservation des ressources génétiques. Dans ce cadre, la réalisation d'une analyse de résilience formelle ne nous semble pas pertinente à ce stade, ni adaptée à notre approche.

Nous restons toutefois attentifs aux évolutions réglementaires et méthodologiques sur ce sujet, et nous nous réservons la possibilité de réévaluer cette position si cela devenait nécessaire.

2.7.3 Politique mise en place [E4-2]

Préserver et enrichir la biodiversité cultivée

La protection et l'enrichissement de la biodiversité végétale sont au cœur du métier de Vilmorin & Cie. En tant qu'acteur semencier, le Groupe s'appuie sur la diversité génétique existante pour développer de nouvelles variétés répondant aux besoins des agriculteurs, des filières alimentaires et de la société.

La création variétale repose sur l'exploration, la préservation et l'utilisation de ressources génétiques diversifiées. Cette diversité constitue un levier essentiel d'innovation, permettant de développer des variétés toujours mieux adaptées à la diversité des contextes agronomiques, climatiques et géographiques. Plus la diversité génétique est importante, plus les possibilités de sélection et d'amélioration variétale sont nombreuses.

Ainsi, préserver et enrichir la biodiversité cultivée constitue une condition essentielle à la pérennité du modèle de recherche et d'innovation de Vilmorin & Cie.

Développer des solutions contribuant à une agriculture plus durable

Grâce à ses programmes de recherche et de sélection pilotés par les Directions R&D des métiers de semences de grandes cultures et de semences potagères, Vilmorin & Cie mobilise cette biodiversité pour développer des variétés contribuant à relever plusieurs défis mondiaux, notamment l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la sécurité alimentaire et la réduction des impacts environnementaux de l'agriculture.

Les innovations variétales visent notamment à favoriser une utilisation plus efficace des ressources et à contribuer à la réduction des intrants agricoles, tels que les produits de santé des plantes ou les engrais, tout en maintenant les performances attendues par les producteurs et les filières.

Préserver les écosystèmes présents sur les sites du Groupe

En complément de son action sur la biodiversité cultivée, le Groupe s'engage, au travers de sa politique environnementale (décrite en section 2.1.1), à protéger les écosystèmes présents sur ses sites. Une attention particulière est portée aux sites significatifs situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité.

Cet engagement vise à intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans la gestion opérationnelle des sites et dans les décisions relatives à leurs activités et à leur développement.

2.7.4 Actions

[E4-3] Au cœur de son modèle d'affaires, la création variétale contribue directement à la diversité biologique cultivée. Chaque année, Vilmorin & Cie commercialise de nouvelles variétés de semences, adaptées à des sols, des climats, des systèmes agricoles et des savoir-faire locaux variés. Ces variétés sont développées dans le respect des règles d'accès aux ressources phytogénétiques, conformément à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et au Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA).

L'implantation mondiale de ses centres de recherche permet à Vilmorin & Cie de s'ancrer au plus près des écosystèmes agricoles locaux, en valorisant les savoir-faire, les pratiques culturelles et les connaissances agronomiques de chaque région. Cette approche s'inscrit dans le respect des dispositions relatives aux savoirs locaux et autochtones prévues par la CDB et le TIRPAA, ainsi que des éléments pouvant être associés aux solutions fondées sur la nature.

149 nouvelles variétés ont été mises en marché en 2025-2026. Des illustrations concrètes se retrouvent dans le chapitre Actions relatives au changement climatique.

La préservation efficace de cette biodiversité passe par le maintien de semences viables au fil du temps. Pour répondre à cet enjeu, Vilmorin & Cie contribue à des programmes nationaux et internationaux de conservation et d'échange de matériel génétique. L'entreprise mène également ses propres travaux de conservation, en lien étroit avec ses activités de recherche.

Enfin, l'enrichissement de la biodiversité végétale passe également par l'élargissement continu de la diversité génétique utilisée en sélection. Pour cela, Vilmorin & Cie s'appuie sur trois grandes sources : a) la variabilité génétique existante au sein des espèces cultivées (variétés commerciales, traditionnelles ou locales), b) les ressources génétiques issues d'espèces sauvages apparentées sexuellement compatibles avec les espèces cultivées travaillées, et c) la genèse de diversité de novo par ingénierie génétique, dans les territoires où cela est autorisé.

Ainsi, Vilmorin & Cie :

- Possède près de 6 000 variétés en portefeuille et mène des travaux de recherche sur 56 espèces végétales, illustrant la richesse de son portefeuille génétique.

- A investi 297 M€ en Recherche et Développement en 2025-2026, dont une part significative est dédiée à la préservation et à l'enrichissement de la biodiversité génétique, au cœur de son activité de semencier.
- Contribue chaque année, à hauteur de 50 000 euros, à l'initiative internationale Global Crop Diversity Trust, qui vise à garantir la conservation à long terme de la diversité des cultures alimentaires mondiales. Cette initiative finance notamment des banques de gènes stratégiques, dont le Svalbard Global Seed Vault, et soutient un réseau mondial de collections ex situ. Elle joue un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, l'adaptation au changement climatique et la résilience des systèmes agricoles.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique environnementale et de son engagement à préserver les écosystèmes sur ses sites, Vilmorin & Cie a mis en place plusieurs actions concrètes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Action	Lien avec politique	Périmètre	Horizon temporel	Exemples d'actions réalisées
Mise en place de diagnostics biodiversité sur les sites	Réalisation de 20 diagnostics biodiversité sur les sites de Limagrain	Limagrain	2030	3 diagnostics biodiversité réalisés en 2025-2026, ayant abouti à un plan d'action à mettre en œuvre
Mise en œuvre d'actions de préservation de la biodiversité	Mise en œuvre de 75 % des plans d'actions associés aux diagnostics biodiversité	Limagrain	2030	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un écopâturage à La Costière (Vilmorin-Mikado, France) • Changement des filets des tunnels plastiques avec des mailles plus grosses pour favoriser les échanges d'insectes auxiliaires à Saint-Rémy-de-Provence (HM.CLAUSE, France) • Ajout de haies et d'arbustes à La Bohalle (HM.CLAUSE, France) • Installation de 5 nichoirs pour les oiseaux et d'un abri pour les chauves-souris à Nerac (LFS Europe, France)

2.7.5 Cibles et indicateurs clés de performance [E4–4, E4-5]

2.7.5.1 Objectifs [E4-4]

La cible au niveau de Limagrain est de mettre en œuvre 75 % des plans d'action associés aux 20 diagnostics biodiversité dont la réalisation est prévue dans le cadre de la politique environnementale (objectifs à 2030 par rapport à une année de référence 2021).

Ces cibles n'ont pas été définies en alignement du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, des aspects pertinents de la stratégie de l'Union européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030 et d'autres politiques et législations nationales liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

Participation des parties prenantes à la définition des objectifs

Les objectifs ont été définis en interne, sans consultation spécifique des parties prenantes externes, y compris des communautés locales ou indigènes. Ce choix s'explique par la nature des sites concernés, majoritairement agricoles ou industriels, et par l'absence d'enjeux de cohabitation directe avec des communautés locales sensibles.

Utilisation de seuils écologiques

Aucun seuil écologique n'a été utilisé pour définir les cibles. Les objectifs sont construits sur une logique d'amélioration continue, fondée sur les résultats des diagnostics biodiversité et les capacités opérationnelles des entités concernées.

Recours à des mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'a été mise en œuvre dans le cadre de la définition des objectifs biodiversité. La stratégie repose exclusivement sur les trois premiers niveaux de la hiérarchie d'atténuation : évitement, réduction, restauration/réhabilitation.

Hiérarchie d'atténuation

Les actions envisagées dans les plans d'action relèvent des niveaux suivants :

- Évitement
- Réduction
- Restauration/Réhabilitation

2.7.5.1 Indicateurs clés de performance [E4-5]

En 2025-2026, 3 nouveaux diagnostics biodiversité ont été réalisés sur les sites de Vilmorin & Cie. Leur réalisation porte à 14 le nombre total de diagnostics effectués et contribue à l'atteinte de la cible de 20 diagnostics fixée par Limagrain.

17 sites de Vilmorin & Cie sont situés à proximité immédiate d’une zone protégée ou assimilée.

La Société n’a pas établi de cible spécifique concernant le développement de nouvelles variétés, cet enjeu étant au cœur de ses activités.

2.8 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE [ESRS E5]

2.8.1 Présentation des impacts, risques et opportunités liés à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire [IRO-1]

Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire [SBM-3]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire que Limagrain a identifiés et jugés matériels lors de l’analyse de double matérialité.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
Entrée de ressources			
Achat d'énergie décarbonée	■	◀	■
Sortie de ressources			
Impossibilité de vendre des produits liés à leur obsolescence (technique, commerciale, qualité)	⚠	●	■ ■

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval

2.8.2 Politique et processus de gestion des ressources et d’économie circulaire [E5-1]

Entrée de ressources [E5-3 24a, b, c, d]

Politique

L’élaboration d’une politique structurée spécifiquement dédiée à l’utilisation des ressources et aux intrants n’est pas considérée comme une priorité à court terme. Cette position s’explique par le profil de consommation de la Société, dont environ 90 % des achats correspondent à des matières premières agricoles et à des emballages.

Bien qu'aucune politique dédiée aux ressources ne soit prévue à ce stade, le Groupe va déployer des stratégies par catégorie d'achats («Category strategy») et va faire évoluer sa politique Achats sur le périmètre des achats indirects (y compris emballages) en France qui représentent plus de la moitié des achats indirects monde.

Actions

Plusieurs actions concrètes ont été engagées par les entités de Vilmorin & Cie afin de réduire l'utilisation de ressources naturelles et de matières premières, tout en favorisant des alternatives plus responsables.

Vilmorin Jardin

Sur la gamme Semences, un projet visant à réduire l'impact environnemental des emballages a été engagé en 2024-2025 et s'est poursuivi au cours de l'exercice :

- le remplacement des sachets complexes (aluminium/polyéthylène) par des sachets papier plus facilement recyclables a été finalisé pour la totalité des sachets commercialisés sous les marques de Vilmorin Jardin (Vilmorin, Vita, Gondian). Pour les sachets produits sous marques de distributeur, le choix des matériaux reste soumis aux spécifications et des clients ;
- la suppression des dosettes lorsque cela est techniquement possible afin de limiter l'utilisation de composants plastiques, a notamment été mise en œuvre sur la marque VITA ;
- le recours à des matériaux recyclés et recyclables, tels que le carton recyclé, le métal recyclé ou les encres végétales, ainsi que la conception éco-responsable des box (réduction du nombre de matières utilisées), demeure une pratique systématiquement privilégiée.

Hazera

Hazera continue de mettre en œuvre des initiatives visant à optimiser l'usage des ressources. Par exemple, en 2025-2026, la Business Unit a lancé une transition vers des emballages mono-matériaux contenant environ 30 % de matériaux recyclés. En parallèle, elle a mis en place des initiatives pour rationaliser sa gamme et réduire le nombre de références (SKU), avec pour objectif de diminuer la consommation de matériaux d'emballage et la production de déchets. Ce projet, lancé au cours de l'exercice 2025-2026 et toujours en cours de déploiement, se poursuivra en 2026-2027.

Limagrain Field Seeds Americas

En 2025-2026, Limagrain Field Seeds Brésil a engagé la transition de ses emballages de semences vers des sacs en papier kraft. Cette démarche s'est accompagnée d'une simplification des impressions et une réduction des consommations d'encre. Cette initiative vise à diminuer l'utilisation de ressources tout au long du cycle de vie de l'emballage, en privilégiant des solutions plus sobres en matières et en intrants. Au-delà de

la réduction de l'empreinte environnementale des emballages, le projet a également permis d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de réduire les coûts associés. Cette démarche illustre l'engagement du Groupe à intégrer les principes d'éco-conception et d'utilisation durable des ressources dans ses activités industrielles.

Cibles

Le Groupe n'a pas fixé de cible sur l'utilisation d'intrants au regard des éléments mentionnés dans la partie "Politique" et suit l'efficacité des actions à travers son reporting annuel.

Indicateurs

Les semences vendues issues de l'agriculture biologique représentent moins de 1 % des ventes de Vilmorin & Cie. Les emballages recyclables utilisés représentent moins de 1 % des emballages utilisés par le Groupe.

Les tonnages de semences et d'emballages représentent plus de 90 % du poids total des matériaux utilisés et représentent 158 002 tonnes achetées en 2025-2026.

2.8.3 Sorties de ressources

Déchets

Politiques

Au sein de Vilmorin & Cie, comme dans toute organisation industrielle ou semencière, des déchets sont générés à différentes étapes de l'activité. Leur gestion est à la fois un impératif environnemental, un levier de performance et un marqueur de responsabilité. Une politique environnementale incluant des engagements sur la gestion des déchets est expliquée en section 2.1.4.

Les déchets produits par Limagrain sont de natures variées et sont classés en trois grandes catégories :

- les déchets organiques, issus notamment des résidus végétaux ou des matières premières non utilisées comme les semences non traitées déclassées, la pulpe de légumes, ou encore les déchets végétaux ;
- viennent ensuite les déchets non dangereux, tels que les papiers, plastiques, cartons, bois, big-bag, métaux, textiles, etc. ;
- enfin, les déchets peuvent être classés « dangereux ». Il peut s'agir de produits chimiques, d'aérosols, de batteries, de produits de traitement des semences, d'emballages souillés par matières dangereuses, d'huiles usagées, de produits de

laboratoire, etc. Ces déchets nécessitent un traitement spécifique, car ils présentent des risques pour la santé ou l'environnement.

Parallèlement, il est important de distinguer les déchets des sous-produits. Ces derniers, bien qu'issus d'un processus de fabrication, ne sont pas considérés comme des déchets, car ils présentent un potentiel de réutilisation direct dans d'autres usages, sans traitement supplémentaire.

Cibles et indicateurs clés

Dans le cadre de sa politique environnementale, à laquelle contribue Vilmorin & Cie, Limagrain s'engage à, d'ici 2030 et par rapport à l'année de référence 2020-2021 :

- valoriser ou recycler 80 % des déchets ;
- réduire de 30 %⁽¹⁾ les déchets non dangereux et non organiques ;
- auditer 100 %⁽²⁾ du processus de traitement des déchets dangereux (du stockage jusqu'à l'élimination)

(1) En kg/1 000 euros de chiffre d'affaires.

(2) Audit interne qui sera réalisé d'ici 2030 pour 100 % des sites ayant des déchets dangereux.

Les informations sont détaillées dans la note méthodologique, dans les annexes.

Dans le cadre de ses opérations, Vilmorin & Cie suit et reporte les flux de déchets :

Quantité totale de déchets générés

Vilmorin & Cie	2020-2021 ¹ (année de référence)	2024-2025 ²	2025-2026	Cibles 2030
Déchets dangereux (en tonnes)	2756,26	2488,33	2432,23	Auditer 100 % du processus de traitement des déchets dangereux (du stockage jusqu'à l'élimination)
<i>Préparation en vue d'une réutilisation</i>	0	0	0	
<i>Recyclage et autres opérations de valorisation (valorisation matière ou valorisation énergétique)</i>	1083,14	1180,18	970,36	
<i>Quantité de déchets éliminés (mise en décharge, incinération et autres opérations d'élimination)*</i>	1673,12	1308,15	1461,87	

¹ Cf note méthodologique

² Cf note méthodologique

Déchets non dangereux (en tonnes)	21800,79	18316,53	21480,98	Réduire de 30 % les déchets non dangereux et non organiques
<i>Préparation en vue d'une réutilisation</i>	0	0	0	
<i>Recyclage et autres opérations de valorisation (valorisation matière ou valorisation énergétique)</i>	13396,6	13865,21	17308,35	
<i>Quantité de déchets éliminés (mise en décharge, incinération et autres opérations d'élimination)*</i>	8404,19	4451,32	4172,63	
Quantité des déchets produits (en tonnes)	24 557	20 805	23 913	Valoriser ou recycler 80 % des déchets

Quantité totale de déchets non recyclés (en tonnes)	12 123	8 292	8 031
Pourcentage de déchets non recyclés	49 %	40 %	34 %

* Cf. note méthodologique.

Les données sont issues de mesures directes, basées sur les bordereaux de suivi des déchets et les flux internes. La catégorisation repose sur les typologies réglementaires et les traitements appliqués par les prestataires agréés.

- Produits et emballages – Principes de circularité
Durabilité et réparabilité des semences : non applicable. Les semences sont conçues pour un cycle d'usage agricole défini et ne sont pas des produits réparables.
- Taux de contenu recyclable :
 - Semences : non pertinent
 - Emballages : information non disponible (voir section 1.1.2.4 Informations non publiées ou publiées sur un périmètre restreint)
- Part des semences issues de l'agriculture biologique : moins de 1 % des ventes de la Société.
- Poids total des matériaux utilisés : les semences et leurs emballages représentent plus de 90 % du poids total des matériaux utilisés, soit 158 002 tonnes achetées en 2025-2026.

Actions

Plusieurs activités de la Société valorisent déjà ces sous-produits, en les réintroduisant dans les circuits et permettant ainsi de créer de la valeur. Ainsi, et à titre d'illustrations, les rafles de maïs dans l'activité de Semences de Grandes Cultures sont valorisées en production d'énergie à travers des chaudières biomasse, comme celles situées à Ennezat (France), à Goianésia (Brésil), ou encore à Saint-Mathurin (France).

En 2025-2026, plusieurs sites ont également déployé des initiatives concrètes en faveur de la réduction des déchets :

- Collecte d'équipements d'impression en vue de son réemploi à La Ménitré (Vilmorin-Mikado, France) ;
- Remplacement de l'intégralité des piquets en plastique sur la zone d'exploitation par des alternatives en bambou à Rustenhart (Limagrain Field Seeds Europe, France) ;
- Organisation d'une journée dédiée au tri des déchets afin de sensibiliser les collaborateurs aux bonnes pratiques et d'encourager une meilleure valorisation des déchets produits sur le site de La Costière (HM.CLAUSE, France).

Ces démarches de valorisation déjà mises en place au sein de Vilmorin & Cie s'inscrivent dans une approche d'optimisation des ressources. Elles permettent de limiter l'enfouissement, de réduire l'impact environnemental et de générer de la valeur économique.

De plus, afin de sensibiliser ses salariés à la gestion et à la valorisation des déchets, le Groupe a mis en place un e-learning au cours de l'exercice 2025-2026.

Impossibilité de vendre des produits liés à leur obsolescence technique, commerciale ou à un défaut de qualité

Politique

La capacité à maintenir un portefeuille de produits compétitif, conforme aux attentes des marchés et répondant aux exigences de qualité constitue un élément essentiel de la stratégie de Vilmorin & Cie. La Société s'appuie sur une politique d'innovation continue, de gestion dynamique de son portefeuille variétal et de maîtrise de la qualité afin de limiter les risques d'obsolescence technique, commerciale ou réglementaire de ses produits.

Cette politique repose sur l'anticipation des évolutions agronomiques, climatiques, réglementaires et des attentes des utilisateurs finaux. Elle vise à garantir que les variétés commercialisées continuent de répondre aux besoins des marchés en matière de performance agronomique, de résistance aux maladies, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques, de qualité des productions et de conformité réglementaire.

Actions

Pour prévenir ce risque, Vilmorin & Cie met en œuvre plusieurs dispositifs :

- des investissements continus en recherche et développement afin de créer de nouvelles variétés répondant aux évolutions des attentes des marchés et aux enjeux agricoles émergents ;
- le renouvellement régulier du portefeuille de produits avec l'introduction de nouvelles variétés issues des programmes de sélection ;
- l'évaluation et la qualification des variétés dans différents environnements de production afin de vérifier leur performance, leur stabilité, leur résistance aux maladies et leur adaptation aux besoins des utilisateurs ;
- des échanges réguliers avec les distributeurs, agriculteurs, maraîchers et autres utilisateurs finaux permettant d'identifier les évolutions des attentes du marché et d'orienter les programmes de développement ;
- des processus de contrôle qualité tout au long des étapes de production et de commercialisation afin de garantir la conformité des semences, leur qualité et leur traçabilité ;
- le suivi des réclamations clients et l'amélioration continue des dispositifs de pilotage associés afin d'identifier rapidement d'éventuels défauts qualité ou inadéquations produits-marchés.

Cibles

Vilmorin & Cie n'a pas défini à ce jour de cible chiffrée spécifique relative au risque d'obsolescence technique, commerciale ou qualité des produits.

La Société vise néanmoins :

- le maintien d'un portefeuille de produits compétitif et adapté aux besoins des marchés ;
- la poursuite du renouvellement régulier des gammes variétales ;
- le maintien d'un haut niveau de qualité et de conformité réglementaire des semences commercialisées ;
- l'amélioration continue de la satisfaction client et de la prise en compte des attentes des utilisateurs finaux dans les programmes de développement produits

2.9 TAXONOMIE

2.9.1 Contexte et cadre réglementaire

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit « règlement Taxonomie », établit un système commun de classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Il vise à orienter les flux de capitaux vers les activités contribuant aux objectifs environnementaux de l'Union européenne.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle correspond à la description d'une activité figurant dans les actes délégués pris en application du règlement Taxonomie, indépendamment du respect des critères techniques. Une activité éligible est dite « alignée » lorsqu'elle satisfait simultanément aux critères de contribution substantielle à un objectif environnemental, aux critères d'absence de préjudice important aux autres objectifs, dits DNSH, et aux garanties minimales relatives aux droits humains, à la corruption, à la fiscalité et au droit de la concurrence.

Les six objectifs climatiques et environnementaux sont :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection et l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire, la prévention des déchets et recyclage ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 précise le contenu et la présentation des informations à publier au titre de l'article 8. Les critères techniques applicables sont notamment définis par le règlement délégué (UE) 2021/2139 pour les objectifs climatiques et par le règlement délégué (UE) 2023/2486 pour les autres objectifs environnementaux.

Le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 8 janvier 2026, introduit des mesures de simplification. Pour les entreprises non financières, les activités économiques peuvent être non analysées car considérées comme non matérielles lorsqu'elles représentent cumulativement moins de 10 % du dénominateur de l'indicateur concerné. Cette appréciation est réalisée séparément pour le chiffre d'affaires, les CAPEX et les OPEX. Vilmorin & Cie applique ces mesures de simplification sur l'exercice, avec l'application des nouveaux tableaux réglementaires et du principe de matérialité. La part non analysée en raison de cette exemption est présentée distinctement.

Chiffre d'affaires	CAPEX éligibles	OPEX Taxonomie / OPEX totaux	Approche 2026
1 895 M€	9,0 %	5,3 %	Exemption de matérialité

Les activités recensées pour chacun des trois indicateurs sont cumulativement inférieures au seuil réglementaire de 10 %.

En l'absence d'activités éligibles reportées par Vilmorin & Cie, la Société ne publie pas de résultats d'alignement.

2.9.2 Périmètre et principes méthodologiques

Le périmètre retenu pour les indicateurs réglementaires correspond au périmètre de consolidation financière de Vilmorin & Cie. Les données couvrent l'exercice du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 et sont cohérentes avec les principes comptables appliqués pour l'établissement des comptes consolidés.

L'analyse a été conduite pour chacun des trois indicateurs réglementaires : chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation. Afin d'éviter tout double comptage, un même montant n'est affecté qu'une seule fois au numérateur de chaque indicateur. Les activités sont rapprochées des descriptions des actes délégués sur la base de la nature des opérations et des actifs concernés.

Compte tenu de leur poids cumulé inférieur à 10 % pour chaque indicateur, Vilmorin & Cie applique, au titre de l'exercice 2025-2026, l'exemption de matérialité prévue par le règlement délégué (UE) 2026/73. En conséquence, la Société ne poursuit pas l'analyse de l'alignement des activités concernées et ne publie pas d'évaluation détaillée des critères de contribution substantielle, d'absence de préjudice important et de garanties minimales pour ces activités. Cette approche ne permet pas de conclure que ces activités sont alignées ou non alignées ; elles sont présentées comme non analysées car considérées comme non matérielles.

2.9.3 Indicateurs réglementaires

Chiffre d'affaires

Le ratio de chiffre d'affaires est calculé en rapportant le chiffre d'affaires net provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées au chiffre d'affaires consolidé total. Pour l'exercice clos le 30 juin 2026, le dénominateur s'élève à **1 895 millions d'euros**.

Aucun chiffre d'affaires éligible n'a été recensé par Vilmorin & Cie et aucune analyse d'alignement n'a été réalisée en conséquence.

Dépenses d'investissement - CAPEX

Le dénominateur des CAPEX Taxonomie comprend les augmentations en valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des droits d'utilisation des actifs loués comptabilisés selon IFRS 16. Il s'élève à **267 millions d'euros** au 30 juin 2026.

Les CAPEX rattachables aux activités éligibles recensées représentent 9,0 % du dénominateur, soit environ 24,0 millions d'euros. Ils concernent principalement des mesures individuelles relevant des secteurs de l'eau et de l'assainissement, du transport ainsi que de la construction et des activités immobilières. Leur poids cumulé étant inférieur à 10 %, Vilmorin & Cie applique le principe de matérialité et ne procède pas à l'analyse de leur alignement.

Dépenses d'exploitation - OPEX

Le dénominateur des OPEX au sens de la Taxonomie couvre les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que les autres dépenses directes nécessaires au fonctionnement continu et efficace des immobilisations corporelles.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2026, les OPEX répondant à cette définition s'élèvent à **79 millions d'euros**, soit 5,3 % des charges d'exploitation totales du Groupe, qui s'établissent à 1 483 millions d'euros. L'indicateur OPEX n'est pas considéré comme matériel au regard du modèle d'affaires de Vilmorin & Cie. La Société utilise en conséquence l'exemption applicable au ratio OPEX et ne publie pas l'analyse d'éligibilité et d'alignement de cet indicateur.

Synthèse des indicateurs

Exercice financier 25-26															
ICP (1)	Total (2)	Pourcentage d'activités éligibles à la Taxonomie (3)	Activités alignées sur la Taxonomie (4)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie (5)	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la Taxonomie						Pourcentage d'activités habilitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non matérielles (14)	Activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1) (15)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1) (16)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)					
Chiffre d'affaires	1895	-	-	-	%	%	%	%	%	%	%	%	-	-	-
CapEx	267	-	-	-	%	%	%	%	%	%	%	%	9%	-	-
OpEx	79														

2.9.4 Cas particulier des programmes de recherche et développement de Vilmorin & Cie

Vilmorin & Cie est convaincue que la création variétale est au cœur du progrès durable de l'agriculture en permettant, notamment, d'apporter une réponse aux enjeux climatiques. Néanmoins, par mesure de prudence et dans l'attente de la publication des actes délégués portant sur l'agriculture, Vilmorin & Cie a considéré qu'il était prématuré d'évaluer, en l'absence de critères d'examen technique appliqués au secteur de l'agriculture, la contribution à l'adaptation au changement climatique de ses programmes de recherche & développement.

2.9.5 Evolution de la méthodologie

Vilmorin & Cie poursuit la fiabilisation du recensement de ses activités et l'amélioration de la traçabilité des données utilisées. La méthodologie pourra évoluer en fonction des précisions réglementaires, des mises à jour des actes délégués, de l'évolution des activités économiques couvertes et de la disponibilité des justificatifs nécessaires à une analyse d'alignement.

Le recours à l'exemption de matérialité est réévalué à chaque exercice, séparément pour chacun des trois indicateurs. Si le poids cumulé des activités concernées atteint ou dépasse le seuil applicable, Vilmorin & Cie réalisera l'analyse d'éligibilité et d'alignement requise pour l'indicateur concerné.

3. Informations sociales

Cette section détaille les engagements de Vilmorin & Cie à respecter les normes internationalement reconnues relatives aux droits humains, droits syndicaux et droits du travail dans toutes leurs activités. La Société s'engage à les faire vivre tout au long de sa chaîne de valeur, en prenant en compte les spécificités de sa réalité opérationnelle.

3.1 EFFECTIFS PROPRES [ESRS S1]

[ESRS-S1 SBM-2, ESRS S1 SBM-3, S1-1, S1-3, S1-4, S1-6] Le succès d'une organisation ne se limite pas à sa performance économique ; il repose également sur l'adhésion de ses salariés à son projet et à son ambition. Vilmorin & Cie place la valorisation de son capital humain au cœur de sa stratégie en matière de Ressources Humaines.

L'objectif de l'action RH est d'attirer, développer, faire progresser et fidéliser les collaborateurs. Vilmorin & Cie œuvre pour que chacun d'entre eux soit un ambassadeur engagé de la Société. Vilmorin & Cie entend en effet favoriser le développement de ses collaborateurs pour leur permettre de s'épanouir dans leur travail, d'enrichir leurs compétences et de s'engager pour porter le développement de la Société. L'intégration des critères de durabilité et de transparence exige une adaptation constante des politiques de recrutement, de diversité et d'inclusion, de développement et de formation, ainsi que des parcours de carrière et de la rétention des talents.

3.1.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1 53a, b]

La gestion de l'effectif propre d'une entreprise est un pilier fondamental de sa performance et de sa réputation. Elle englobe une série de sous-enjeux sociaux, chacun présentant des défis uniques mais aussi des opportunités de croissance et d'amélioration.

Le tableau suivant répertorie, à propos des effectifs de Vilmorin & Cie, les impacts, risques et opportunités jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Santé/Sécurité/Sûreté des employés sur le lieu de travail

<ul style="list-style-type: none"> • Risque de blessures graves ou de décès des salariés, prestataires ou sous-traitants. • Risque de maladies professionnelles liées à l'exposition à des substances chimiques. • Risques sanitaires en période de pandémie. • Risque d'atteinte à la sûreté des personnes et des biens, notamment pour les collaborateurs en déplacement ou dans des zones à risque. 	 <p>Politique de prévention des risques professionnels Les informations détaillées se trouvent dans la section « santé-sécurité »</p>
--	--

Dialogue social

Assurer un dialogue social de qualité, avec des échanges constructifs entre la direction et les représentants du personnel, pour prévenir les risques de grève et de conflits sociaux.	 <p>Politique en matière de dialogue social Les informations détaillées se trouvent dans la section « Dialogue social »</p>
Risque de grève prolongée sur un site majeur, pouvant impacter significativement le business.	

Formation et développement des compétences

Développer et fidéliser les talents en investissant dans l'apprentissage continu des collaborateurs, améliorant leur employabilité et leur satisfaction au travail.	 <p>Politique de développement RH Les informations détaillées se trouvent dans la section « Formation et développement des compétences »</p>
---	---

Diversité et Inclusion

Favoriser la diversité et l'inclusion en reconnaissant et valorisant les différences individuelles et collectives pour stimuler l'innovation et la performance.	 <p>Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»</p>
---	--

Égalité de genre et égalité de rémunération

S'engager pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en garantissant une rémunération identique pour un travail de valeur égale.	 <p>Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»</p>
--	--

Discrimination

Traitements différenciés et injustes basés sur divers critères (origine, genre, etc.), qui entravent l'égalité des chances et la diversité.	 <p>Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»</p>
---	--

Violence et harcèlement

Violences physiques, psychologiques ou morales qui ont des conséquences dévastatrices sur les victimes et sur le climat de travail.	 <p>Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»</p>
---	--

Équilibre vie privée-vie professionnelle

Déséquilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, pouvant entraîner stress, épuisement et démotivation des salariés.	 <p>Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»</p>
--	--

Droit du travail

Mettre en place une politique d'avantages sociaux globale et compétitive pour renforcer la marque employeur et la fidélisation des talents.	 <p>Politique de rémunération globale Les informations détaillées se trouvent dans la section « Dialogue social »</p>
---	--

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif

L'ensemble de ces IRO concerne un horizon temporel court terme.

Impacts négatifs matériels

Cinq des impacts négatifs matériels liés aux effectifs propres de Vilmorin & Cie (agression physique de salariés, accident de personnes, maladies professionnelles, violence et harcèlement, discrimination, déséquilibre vie privée-vie professionnelle) sont liés à des incidents individuels et ne sont pas considérés comme généralisés ou systémiques.

Un autre impact négatif, le travail des enfants, n'a pas été identifié comme un enjeu systémique au sein des effectifs propres de la Société. L'évaluation des impacts potentiels et réels liés au travail forcé ou au travail des enfants repose sur des données cartographiques à une échelle régionale et nationale ainsi que sur des analyses sectorielles. Elle ne s'appuie pas sur des coordonnées géospatiales spécifiques aux implantations de la Société. Elle n'a donc pas évalué les risques spécifiquement par site.

Vilmorin & Cie a étudié dans quelles circonstances certains types de salariés peuvent se révéler particulièrement vulnérables à certains impacts négatifs, en conformité avec la directive CSRD et en application des méthodologies pertinentes. En voici quelques exemples :

- les salariés travaillant sur les sites de production sont exposés à un risque accru d'accident de par la nature de leur activité ;
- les salariés en déplacement professionnel sont exposés à un risque d'agression physique ou d'autres atteintes à la sûreté.

Cette évaluation se base sur le profil de risque de Vilmorin & Cie et a également pris en compte d'autres sources d'information, telles que les statistiques relatives dialogue social, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'aux situations de discrimination et de harcèlement.

Soucieuse de surveiller et de gérer d'éventuels impacts négatifs touchant ses salariés, Vilmorin & Cie met en place des canaux de communication appropriés, en s'appuyant sur des politiques claires pour lutter contre la violence et le harcèlement, et en proposant des systèmes d'alerte pour les déplacements professionnels.

Impacts positifs matériels

Pour les cinq impacts positifs matériels liés à ses effectifs propres (formation et développement, dialogue social, égalité des genres et rémunération, diversité et inclusion, avantages sociaux), Vilmorin & Cie déploie des efforts visant spécifiquement ses salariés. Tous les salariés du groupe bénéficient d'initiatives de formation et de développement des compétences. La politique de dialogue social assure des échanges constructifs pour désamorcer les tensions et co-construire des solutions. Les engagements en matière d'égalité des genres et de diversité visent à renforcer l'attractivité de l'entreprise et la motivation des salariés.

Risques matériels

Un risque matériel identifié par Vilmorin & Cie est la grève prolongée sur un site majeur, qui résulte d'un impact lié au dialogue social et peut impacter significativement l'activité. Un autre risque est l'atteinte à la sûreté des personnes en déplacement professionnel, avec des conséquences importantes sur la santé physique et psychologique des salariés. Vilmorin & Cie n'a pas constaté, et ne prévoit pas, que ses plans de transition environnementale aient un impact significatif sur ses effectifs propres (comme une restructuration ou une perte d'emplois).

3.1.2 Profil et caractéristiques des effectifs

3.1.2.1 Description des effectifs propres de Vilmorin & Cie, par type

Pour 2025 et pour les années précédentes, Vilmorin & Cie considère comme effectifs propres les salariés ayant une relation contractuelle directe avec la Société. Sont exclus de cette définition les contrats avec des tiers (travailleurs occasionnels, services gérés). Les salariés en préavis en raison de plans sociaux ainsi que les membres du Comité de Direction sont également exclus.

Font partie des effectifs de Vilmorin & Cie :

- les salariés permanents : les salariés ayant conclu directement avec Vilmorin & Cie un contrat sans date d'expiration. Ce contrat peut être résilié par démission à l'initiative du salarié, par licenciement à l'initiative de l'entreprise, par accord mutuel ou par départ à la retraite ;
- les salariés temporaires : les salariés ayant conclu directement avec Vilmorin & Cie un contrat assorti d'une date d'expiration déterminée. Ce contrat peut soit prendre fin à l'échéance de la période, soit être renouvelé pour une période supplémentaire selon le droit local, si Vilmorin & Cie et le salarié en conviennent ainsi ;
- les salariés au nombre d'heures non garanti : les salariés sans volume horaire minimum garanti par contrat. Ils sont intégrés aux salariés temporaires dès lors qu'ils sont présents ;
- les salariés à temps plein : les salariés ayant conclu directement avec Vilmorin & Cie un contrat à durée déterminée ou indéterminée, prévoyant un nombre d'heures de travail déterminé (généralement entre 35 et 40 heures par semaine) qui est rémunéré à un taux donné et qui ouvre le droit à certains avantages ;
- les salariés à temps partiel : les salariés ayant conclu directement avec Vilmorin & Cie un contrat à durée déterminée ou indéterminée, prévoyant un nombre d'heures de travail inférieur à celui considéré comme un temps plein (généralement un nombre d'heures par semaine inférieur ou égal à 35 heures). Ce type de contrat peut avoir une influence sur les avantages auxquels ces salariés ont droit.

Le temps partiel est mesuré en pourcentage du temps plein, en « équivalent temps plein » (ETP).

Vilmorin & Cie définit les travailleurs non-salariés comme des sous-traitants engagés par la Société pour effectuer un travail régulier qui, dans d'autres circonstances, serait effectué par un salarié. Il s'agit notamment :

- des travailleurs occasionnels : ceux-ci apportent leur aide à titre temporaire pour remplacer des salariés en congé ou pour faire face à une forte demande. Leur champ d'action est défini par une description de poste spécifique ;
- des services gérés : ceux-ci fournissent un soutien temporaire aux salariés de Vilmorin & Cie pour une activité régulière.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité (DMA), les travailleurs salariés et non-salariés ont été considérés de manière équivalente en ce qui concerne les impacts sociaux potentiels liés aux activités de Vilmorin & Cie.

À ce stade, aucune différence significative n'a été identifiée dans les enjeux matériels (IROs) entre ces deux catégories de personnel. Les risques et opportunités sont évalués selon les fonctions occupées et les conditions de travail, indépendamment du statut contractuel.

3.1.2.2 Empreinte géographique de l'effectif salarié de la Société [S1-6 50a, AR55]

Ce sont 7 342 collaborateurs permanents¹, répartis dans 53 pays, qui font la force de Vilmorin & Cie.

Répartition des salariés permanents par zone géographique

	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	TOTAL	TOTAL N-1
Europe*	1 883	2 204	1	-	4 088	4 072
Amériques	477	772	-	3	1 252	1 253
Asie/Océanie	507	1 090	-	-	1 597	1 693
Afrique/Moyen Orient	195	210	-	-	405	440

(*) En France, Vilmorin & Cie a 2 367 salariés permanents, dont 49,89 % de femmes et 50,11 % d'hommes.

¹ Voir Note 5 des Notes annexes aux comptes consolidés de Vilmorin & Cie.

3.1.2.3 Répartition des salariés par type de contrat et par genre

	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	TOTAL	TOTAL N-1
Nombre de salariés	3 964	4 930	1	24	8 919	8 687
Nombre de salariés permanents	3 062	4 276	1	3	7 342	7 457
Nombre de salariés non permanents	902	654	-	21	1 577	1 230
Nombre de salariés permanents à temps plein	2 756	4 193	1	3	6 953	7 058
Nombre de salariés permanents à temps partiel	306	83	-	-	389	399
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti sur l'année fiscale	44	69			113	-

Au 30 juin 2026, Vilmorin & Cie compte 8 919 salariés, dont 7 342 salariés permanents. Les femmes représentent 44 % de l'effectif total et les hommes 56 %. Le reste des données N-1 comparatives se situe en note méthodologique.

3.1.2.4 Dynamique de l'effectif [S1-6 50c]

Au cours de l'exercice 2025-2026, 735 personnes ont été embauchées, parmi lesquelles 155 titularisations en CDI.

Sur le total des embauches - hors titularisation -, 25,9 % sont des managers (soit 150 recrutements) et 9,7 % des jeunes de moins de 26 ans.

Par ailleurs, 772 salariés ont quitté Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2025-2026 tandis que 92 ont bénéficié d'une mobilité interne au sein de Limagrain.

Le **taux de rotation de l'effectif** de Vilmorin & Cie est de 10,5%.

3.1.2.5 Diversité, équité et inclusion [S1-9]

Répartition des salariés par genre dans les instances de management

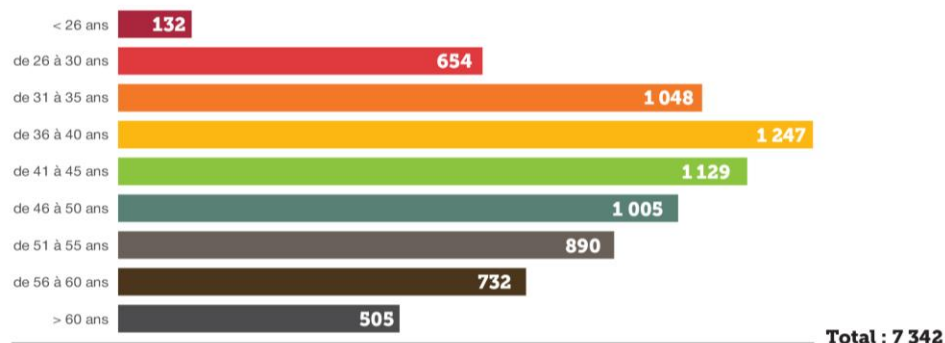
Les Cadres de Direction sont les salariés dont la position est évaluée par le Comité de carrière en point Mercer à PC 57+.

Les Cadres Dirigeants sont les salariés dont le poste fait partie de la liste des postes accédant à la communauté des Dirigeants. Cette liste est validée par le Directeur Général du Groupe et est la suivante : Membre du Comité de Direction Groupe, CEO de Business Unit / Business Line / Territoire, Deputy CEO de Business Unit, Directeur de Département Corporate rapportant directement au CEO ou Deputy CEO du Groupe, Directeur de Département rattaché au CEO de Limagrain Field Seeds et Limagrain Vegetable Seeds.

	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	TOTAL
Cadres de Direction	48	99	-	-	147
Cadres Dirigeants	7	17	-	-	24



Pyramide des âges (salariés permanents)



Travailleurs en situation de handicap

Est considérée comme travailleur en situation de handicap, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites à la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. L'orientation vers un établissement ou service d'aide pour le travail vaut également reconnaissance de la qualité de travailleur en situation de handicap.

Nombre de travailleurs permanents en situation de handicap sur tout le périmètre Vilmorin & Cie : 120 (soit 1,6 % des effectifs permanents).

3.1.4 Conditions de travail [S1-1, S1-4, S1-5, S1-10, S1-11, S1-15]

3.1.4.1 Dialogue social [S1-1, S1-2, S1-4, S1-5, S1-8, S1-10, S1-11, S1-15]

Les Principes éthiques et Code de conduite, déployés à l'échelle de Limagrain, définissent la politique de Vilmorin & Cie en matière de droits humains. Principe fondamental de gouvernance, le respect des droits humains intègre l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, le respect de la liberté syndicale, l'égalité de traitement, la santé-sécurité au travail, la rémunération équitable, la lutte contre l'esclavage moderne, et celle contre les discriminations tout au long de sa chaîne de valeur. Ces principes sont guidés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Vilmorin & Cie s'engage à déployer ces valeurs au sein de ses équipes et dans sa chaîne d'approvisionnement, et à éviter toute atteinte de droits fondamentaux dans ses relations économiques. Cette stratégie est mise en œuvre via des actions de sensibilisation, des formations régulières et la diffusion des Principes éthiques et Code de conduite à tous les collaborateurs, quel que soit leur pays ou métier. Pour compléter, une boîte mail spécifique – code-of-conduct@limagrain.com – est disponible pour tout salarié qui souhaite obtenir des informations complémentaires, évoquer une situation rencontrée sans pour autant lancer une alerte ou demander conseils.

Lorsqu'aucune cible n'est présentée dans les sections suivantes, cela signifie que le Groupe n'a pas fixé de cible pertinente au sens de la CSRD. Vilmorin & Cie pilote néanmoins sa performance par un suivi quantitatif et qualitatif de ses politiques et actions.

Politiques et processus [S1-1, S1-2 27a, b, c, d, e]

Sous ses différentes formes (échanges informels, concertations, négociations, consultations, etc.), le dialogue social entre Vilmorin & Cie et ses salariés, de manière directe ou par l'intermédiaire de leurs représentants, constitue à la fois un levier de performance économique et un pilier essentiel de la stratégie de l'entreprise. Ce dialogue permet de recueillir les attentes et les points de vue des collaborateurs afin de les intégrer aux évolutions de l'organisation, dans une logique d'amélioration continue des conditions de travail. Expliquer, faire comprendre et débattre des politiques de l'entreprise, de ses transformations ou réorganisations, ainsi que de leurs impacts sur les équipes, est une étape incontournable de leur mise en œuvre.

Qu'il s'inscrive dans un cadre institutionnel obligatoire (notamment sur des sujets comme les salaires, le temps de travail ou les réorganisations) ou qu'il prenne la forme d'échanges spontanés et constructifs, le dialogue social joue un rôle central dans la prévention des tensions et des conflits. Il contribue ainsi directement à limiter les impacts négatifs potentiels pour les salariés. L'approche de Vilmorin & Cie en matière de dialogue social repose sur la transparence, la bonne foi et l'anticipation des besoins des parties prenantes, participant activement à la prévention des risques de non-conformité et à la préservation d'un climat social de qualité.

La politique en matière de dialogue social est pilotée par la Direction des Ressources Humaines de Limagrain et donc appliquée par Vilmorin & Cie. La conclusion d'accords Groupe permet de favoriser une politique commune entre les Business Lines et une équité entre les salariés de Vilmorin & Cie.

Limagrain, la maison-mère de Vilmorin & Cie, harmonise les engagements en faveur des droits humains au sein d'accords applicables à toutes ses entités, en tous lieux, dans le respect des Principes directeurs de l'OCDE, repris dans ses Principes éthiques.

C'est dans cet esprit que depuis mai 2023, un nouvel accord relatif au dialogue social au sein du Groupe pour 100 % des collaborateurs en France (soit 32 % des salariés de Vilmorin & Cie), a pour objectif principal de consolider le dialogue social au sein de Limagrain en France, en insistant sur la reconnaissance de l'importance du rôle des représentants du personnel. Il établit un cadre structuré pour leur parcours professionnel et salarial, et s'engage à valoriser les compétences développées durant l'exercice de leurs mandats. Ainsi, des engagements ont été pris pour garantir une qualité de dialogue à la hauteur de l'histoire du Groupe :

- des entretiens obligatoires et réguliers : des entretiens de début de mandat sont prévus dans les trois mois suivant la prise de fonction, afin d'évoquer les modalités pratiques d'exercice du mandat et d'adapter l'organisation du travail. Des entretiens de suivi peuvent être demandés annuellement par le représentant du personnel pour ajuster la charge de travail ou l'organisation. Enfin, un entretien de fin de mandat est obligatoire dans les trois mois suivant la fin du mandat, permettant de recenser les compétences acquises et de définir les modalités de valorisation de l'expérience. Ces entretiens ne se substituent pas aux entretiens professionnels classiques ;
- une évolution professionnelle et salariale encadrée : l'accord réaffirme le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement, garantissant que l'exercice d'un mandat ne doit pas entraver la carrière ou la rémunération. Les sociétés du Groupe s'engagent à adapter la charge de travail des représentants en fonction de leurs heures de délégation et de la fréquence des réunions, sans pour autant réduire l'intérêt du travail ou les possibilités d'évolution. La détermination des objectifs et l'appréciation de la performance doivent également tenir compte de la disponibilité due au mandat. Un suivi de l'évolution salariale est mis en place pour détecter d'éventuels écarts avec les autres salariés de même catégorie professionnelle, et des actions correctives peuvent être

décidées. Pour les représentants ayant plus de 30 % de leur temps de travail en heures de délégation, une garantie d'évolution de la rémunération est instaurée, au moins égale aux augmentations générales et à la moyenne des augmentations individuelles de leur catégorie ;

- la valorisation des compétences acquises : l'accord prévoit des dispositifs spécifiques pour reconnaître les compétences développées par les représentants du personnel. Des entretiens de carrière peuvent être sollicités par les salariés élus ou désignés pour élaborer un projet professionnel au sein de l'entreprise, identifier des passerelles métiers et des formations associées. Un accompagnement par le service RH est proposé pour les démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de certification des compétences syndicales, sous réserve d'un mandat d'au moins quatre années consécutives. De plus, un abondement annuel du Compte Personnel de Formation (CPF) de 500 euros (limité à 2 000 euros par cycle électoral) est prévu pour les élus titulaires au CSE, les coordonnateurs syndicaux et les délégués syndicaux ;
- la formation des acteurs du dialogue social : le Groupe insiste sur l'importance de la formation pour un dialogue social de qualité. Une formation relative au dialogue social est organisée pour les personnes participant régulièrement aux réunions des CSE ou aux négociations sociales (Directions des Ressources Humaines, Présidents de CSE, Responsables de sites). Cette formation doit être dispensée dans les six mois suivant la fin de chaque cycle électoral. Les managers travaillant en lien avec les représentants du personnel bénéficieront également d'une formation d'une journée sur les droits et devoirs des représentants, et l'ensemble des managers seront sensibilisés au rôle des représentants et aux enjeux des relations sociales ;
- les moyens mis à disposition des représentants du personnel : l'accord réaffirme certains principes directeurs concernant les moyens des représentants. Il rappelle la liberté de circulation dans l'entreprise pour l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des consignes de sécurité. La mise à disposition de locaux adaptés et du matériel nécessaire à l'exercice des fonctions des sections syndicales et des CSE est également précisée, en conformité avec les dispositions légales. L'accès aux outils informatiques est garanti, avec la mise à disposition d'un ordinateur sur chaque site si nécessaire et l'attribution d'une adresse électronique professionnelle dédiée au mandat. Enfin, la prise en charge des frais de déplacement est assurée pour les réunions organisées à l'initiative de la Direction, avec la possibilité de bénéficier d'avances de frais. La liberté de communication des organisations syndicales est également réaffirmée, avec un encouragement à la négociation sur les modalités de diffusion de l'information syndicale via les outils numériques.

Consciente que le monde évolue rapidement, la Direction a intégré des clauses de rendez-vous et de révision pour permettre d'adapter l'accord en fonction des évolutions législatives ou des besoins du Groupe [S1-2 27e].

Depuis 2022, la politique de rémunération globale du Groupe, pilotée par la Direction des Ressources Humaines, vise à offrir à l'ensemble des collaborateurs une rémunération

équitable, compétitive et alignée sur la performance, en combinant une approche intégrée (rémunération fixe, variable et protection sociale), des règles claires d'équité, et des données de marché. La part variable repose sur des critères de performance collective (70 % objectifs financiers, 30 % objectifs non-financiers), incluant des bonus spécifiques pour les métiers pouvant contribuer aux objectifs de durabilité.

[S1-5 47a, b, c] Le Comité d'entreprise européen (CEE) de Vilmorin & Cie, qui rassemble des représentants des différentes entités européennes de la Société, se réunit deux fois par an. Il vise à favoriser une information transparente des salariés et à entretenir un dialogue constructif avec leurs représentants à l'échelle européenne. Cette instance traite de sujets économiques, financiers et sociaux présentant un caractère transnational, dépassant le cadre d'un seul pays sur le périmètre européen.

Afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle, une formation à la lecture et à l'analyse des informations financières est dispensée aux membres du CEE durant leur mandat.

Actions [S1-4, MDR-A]

Action	Type d'action	Résultats attendus	Champ d'application	Horizon temporel	Dispositifs et Principes Clés
Dispositif d'intéressement (accord 2025)	Accord d'entreprise	Renforcer l'engagement, l'appartenance et la cohésion des salariés ; valoriser la contribution de chacun par un intéressement forfaitaire basé sur la présence.	Salariés des sociétés françaises détenues à plus de 50 % par la SCA Limagrain et ayant travaillé au moins trois mois sur 24 mois.	Depuis 2016.	<ul style="list-style-type: none"> • Double logique : part liée aux résultats globaux du Groupe (IG) et part spécifique à chaque entité (IBU). • Uniformisation de la part Groupe (IG) pour tous les salariés concernés. • Non-substitution à d'autres éléments de la rémunération. • Suivi par les Comités Sociaux et Économiques locaux.
Politique de rémunération	Politique de rémunération pilotée par la Direction des Ressources Humaines	Offrir une rémunération équitable, compétitive et qui reflète la performance.	Tous les collaborateurs du Groupe.	Non spécifié, appliqué depuis 2022 pour la part variable.	<ul style="list-style-type: none"> • Approche globale (fixe, variable, protection sociale). • Règles claires et objectives pour l'équité. • Données de marché pour la compétitivité. • Part variable liée à la performance collective (70 % objectifs financiers, 30 % objectifs non financiers). • Bonus des métiers sur la contribution aux objectifs de durabilité.

Action	Type d'action	Résultats attendus	Champ d'application	Horizon temporel	Dispositifs et Principes Clés
Protection sociale	Accord collectif	Instaurer une obligation d'ouverture de négociation pour mettre en place un socle minimum de retraite supplémentaire pour l'ensemble des salariés en France ; harmoniser et simplifier le dispositif d'épargne retraite.	Tous les salariés en France.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2023.	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif unique d'épargne retraite. • Mise en conformité avec la loi PACTE.

Cibles et indicateurs [S1-5, S1-8, S1-10]

Vilmorin & Cie n'a pas de cible définie, au sens de la CSRD, sur la thématique du dialogue social et sur celle de la rémunération.

Pour les indicateurs de rémunérations, toutes les composantes fixes sont prises en compte : salaire de base, mois additionnel et ancienneté.

Le calcul des indicateurs a été réalisé conformément à la CSRD sur tout le périmètre Vilmorin couvert par iHris (hors Russie, Kazakhstan et Biélorussie).

- 93 % des salariés, en France, sont couverts par cinq conventions collectives, soit 30 % des effectifs de Vilmorin & Cie
- 100% des salariés permanents, dans le monde, sont couverts par un accord collectif sur l'intéressement
- Taux de salariés couverts par une représentation du personnel : 100 % en France
- Ratio entre rémunération médiane et salaire le plus élevé : 8,39
- 100 % des salaires sont décents sur le périmètre couvert par iHris (tout le périmètre Vilmorin sauf Russie, Kazakhstan et Biélorussie)

3.1.4.2 Santé et sécurité [S1-1, S1-4, S1-5, S1-14, S1-15]

Santé-Sécurité [MDR-P 65a]

Politiques et processus [S1-1, S1-2] [S1-1 19, 23]

Vilmorin & Cie considère que la performance durable ne peut exister sans un haut niveau de sécurité au travail. À ce titre, la prévention des risques repose sur une forte mobilisation

du management et sur une approche combinant organisation du travail et responsabilisation individuelle.

Des programmes de sensibilisation et de formation sont déployés afin d'animer la démarche en interne, de renforcer l'implication managériale à tous les niveaux, d'évaluer les risques, de définir les standards de prévention, de suivre les indicateurs de pilotage, et d'analyser systématiquement les accidents, quelle qu'en soit la gravité, pour en tirer les enseignements.

La performance en matière de sécurité est suivie à travers plusieurs indicateurs clés dont, entre autres, le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt (TF2), mesurant le nombre total d'accidents rapporté à un million d'heures travaillées.

Actions [S1-4]

[MDR-A 68a, 68b, 68c, 68d, 68e] Depuis 2018, Vilmorin & Cie a engagé une démarche de renforcement de la maîtrise de ses risques les plus critiques, notamment les risques liés aux produits chimiques, à travers la définition et le déploiement de standards de sécurité plus exigeants. Cette démarche s'accompagne de formations ciblées pour les managers sur site et d'un accompagnement spécifique des coordinateurs sécurité.

Les efforts de sensibilisation et de formation à la santé et à la sécurité au travail restent une priorité : en 2025-2026, sur 114 000 heures de formation dispensées par Vilmorin & Cie, 44 000 heures ont été consacré à ces thématiques, soit près de 39 %.

Parallèlement, des mesures sont en place pour renforcer la prévention et la protection des sites de la Société face aux événements potentiellement dommageables (incendies, explosions, catastrophes naturelles, vols, etc.) :

- un volet préventif, comprenant l'amélioration des procédures, des plans d'intervention, des dispositifs de détection, ainsi que la diffusion d'une culture du risque adaptée à chaque site (règles de stockage, encadrement des travaux par points chauds, détection incendie, coupure automatique du gaz, plans de continuité d'activité, etc.) ;
- un volet de protection, reposant sur des investissements ciblés, tels que l'installation de systèmes automatiques de sprinklage ou le renforcement des équipements de prévention contre les explosions.

Enfin, depuis l'exercice 2022-2023, Vilmorin & Cie a fait évoluer le dispositif de rémunération variable de ses Dirigeants et Cadres de Direction en y intégrant des objectifs collectifs non financiers. Parmi ces objectifs figure notamment un indicateur lié à la sécurité, soulignant l'importance stratégique accordée par la Société à cette thématique. Cette évolution traduit la volonté de Vilmorin & Cie d'aligner les pratiques de management avec ses engagements en matière de performance durable et de prévention des risques.

Maladies professionnelles

En 2025-2026, Vilmorin & Cie poursuit ses actions en matière de prévention des maladies professionnelles et d'amélioration des conditions de travail. Des visites médicales d'embauche sont organisées dans tous les pays pour lesquels la loi l'impose, et des visites managériales de sécurité sont régulièrement menées pour identifier et corriger les situations à risque. À titre d'exemple, en France, les salariés exposés à des risques spécifiques (bruit, charges lourdes, produits chimiques, etc.) bénéficient d'un suivi médical annuel, tandis que les autres sont examinés au minimum tous les cinq ans.

La Société structure également sa démarche de prévention de la pénibilité à travers la mise à jour du document unique d'évaluation des risques, conformément aux exigences réglementaires en France. En complément, des actions de formation et de sensibilisation aux risques psychosociaux sont déployées, et une ligne d'écoute accessible 24h/24 et 7j/7 est mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs en France.

Cibles et indicateurs [S1-5, S1-9, S1-14, S1-15, S1-17]

Vilmorin & Cie s'est engagée à réduire son taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt (TF2) de manière durable et s'inscrit dans la cible de Limagrain d'atteindre un objectif à six accidents par million d'heures travaillées d'ici 2030. Pour ce faire, l'entreprise déploie un programme de prévention structuré, articulé autour de trois axes : le développement et l'harmonisation de la culture sécurité, le renforcement de l'engagement managérial, et la professionnalisation des pratiques.

Nombre et taux d'accidents du travail comptabilisables

	Données 2025-2026	Données 2024-2025
Nombre d'accidents	89	104
TF2 (glissant sur 12 mois)	5,37	5,83
Pourcentage de membres du personnel qui sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	100 %	100 %
Nombre de décès dus à des accidents	0	0

Le nombre de maladies professionnelles étant une information en *phase-in*, la Société ne publie pas cet indicateur.

Formation et développement des compétences [S1-1, S1-4, S1-5, S1-13]

Politique [S1-1]

La performance de Vilmorin & Cie repose notamment sur ses capacités d'innovation, de développement international et de gestion dans un environnement multiculturel. La gestion des talents, la mobilité et la formation constituent donc un enjeu majeur lié au risque de décalage entre les besoins de l'activité et les compétences disponibles. Au cœur des enjeux RH, elles permettent de donner des perspectives d'évolution aux collaborateurs tout en développant leur employabilité.

Le développement des collaborateurs est ainsi un axe stratégique majeur pour Vilmorin & Cie, qui profite via Limagrain d'une politique de développement RH Groupe structurée, pilotée par la Direction des Ressources Humaines et visant à promouvoir le partage des connaissances, la transversalité ainsi qu'à identifier les talents pour préparer l'avenir.

Le déploiement des actions se fait tant au niveau Groupe qu'au niveau des métiers.

[S1-1 19, MDR-P 65a] À ce titre, Vilmorin & Cie a redéfini en 2025 sa stratégie de développement, qui concerne l'ensemble des salariés du Groupe, avec, pour objectif, de devenir une entreprise apprenante à horizon 2030, permettant de renforcer le développement et l'engagement des équipes conformément à l'enquête d'engagement ainsi que d'accompagner la Société dans ses transformations pour répondre au projet Ambition 2030.

Une entreprise apprenante est une organisation qui crée les conditions pour que chacun apprenne en continu, partage ses connaissances et améliore ses pratiques.

Elle mise sur l'autonomie, l'expérimentation, la collaboration et l'amélioration permanente et fait donc de l'apprentissage un réflexe quotidien, pas un événement ponctuel.

Pour atteindre son objectif, Vilmorin & Cie a choisi le modèle 70/20/10 donnant un cadre concret à la mise en place de cette culture apprenante : plus de projets apprenants, plus de collaboration, moins de dépendance aux formations classiques.

L'objectif étant de passer d'une logique : "je me forme quand on m'inscrit" à une logique "j'apprends en continu".

Actions [S1-4]

[S1-4 38] Cette nouvelle stratégie « Learning » s'appuiera sur six piliers. Pour chacun de ses piliers ont été définis un objectif, des livrables et des étapes permettant un suivi de la progression de la mise en œuvre.

Cette stratégie a été présentée à l'ensemble des équipes RH et des Comités de direction de la Société au cours de l'exercice 2025-2026.

Deux piliers ont été identifiés comme prioritaires :

- la mise en place d'une gouvernance ainsi que des règles de fonctionnement associées.
- Une étude sur la mise en place d'un outil de gestion des formation (LMS) répondant au besoin de la nouvelle stratégie.

Ces deux priorités seront travaillées au cours du prochain exercice.

Enfin, la Société pourra également s'appuyer sur Limagrain Academy pour le déploiement de cette nouvelle stratégie. Fondée en 2013, Limagrain Academy se positionne sur quatre piliers qui ciblent chacun différentes populations :

- un pilier culturel dont les objectifs sont de diffuser la culture Groupe, développer le sentiment d'appartenance, illustrer les valeurs, créer du lien entre les populations. Ce pilier s'adresse à tous les salariés ;
- un pilier managérial permettant de déployer une culture managériale commune, définir un langage commun et garantir un niveau de compréhension de l'environnement international. Ce pilier est ciblé sur la population des managers ;
- un pilier leadership intégrant les parcours de développement adaptés et personnalisés pour les Cadres de Direction et Dirigeants ;
- un pilier métiers dont la vocation est de développer les réflexes de partage d'information et de co-développement sur des thématiques spécifiques à Vilmorin & Cie, et de créer une base d'expertise commune sur des métiers clés de l'organisation. Les experts métiers sont particulièrement concernés par ce pilier.

Limagrain Academy bénéficie à tous les collaborateurs de Vilmorin & Cie. Ainsi, au 30 juin 2026, plusieurs actions de formation ont été organisées à destination des salariés de la Société. De plus, au travers de la plateforme CoachHub, des collaborateurs se sont vus offrir un accompagnement de coaching individuel ainsi qu'un accès illimité à un contenu riche et varié, incluant des articles exclusifs, des vidéos, des exercices et des audios, tous conçus pour compléter le parcours de coaching individuel. L'objectif est clairement de soutenir le développement continu du manager et de son équipe, en offrant des ressources adaptées à leurs besoins spécifiques.

[S1-4 38a, b, c] Des revues de talents sont organisées chaque année dans toutes les filiales de Vilmorin & Cie. Les objectifs de cette démarche sont de détecter les talents internes, de favoriser les mobilités, de construire des plans de développement des compétences afin de faire émerger des viviers de potentiels pour les postes clés et de préparer les successions.

C'est ainsi qu'un travail de structuration, d'harmonisation et de digitalisation des processus de revues de talents et d'évaluation de la performance a été mis en place en 2025-2026 sur l'ensemble de la Société. Des webinaires ont été organisés sur toutes les géographies pour former les équipes RH et accompagner les managers dans l'apprentissage de ces nouveaux process.

En parallèle, la Société professionnalise ses pratiques de recrutement, consciente de l'enjeu que représente l'acquisition des talents dans un environnement de plus en plus concurrentiel et d'une difficulté croissante des entreprises à attirer les meilleurs potentiels en France, comme à l'international.

À cet effet, une structuration des process et un parcours de sélection exigeants ont été mis en place pour le recrutement des profils exécutifs de la Société, avec une déclinaison progressive et/ou partielle sur les recrutements des managers non-exécutifs.

Vilmorin & Cie accompagne également cette professionnalisation des pratiques de recrutement en formant les équipes dirigeantes mais aussi les Directions Ressources Humaines de l'ensemble de son périmètre.

Cibles et indicateurs [S1-4, S1-5]

[S1-5 47a, b] La Société s'est fixée pour objectif de permettre à l'ensemble de ses salariés permanents de bénéficier d'au moins une formation au cours de l'exercice, soit une cible de 100 % de salariés formés.

Cette cible est suivie par la Direction des Ressources Humaines de la Société et fait l'objet d'une communication transparente, en interne et en externe, via notamment la filière Ressources Humaines.

[S1-5 47c] Le sujet Formation/Learning est également présenté et discuté avec les partenaires sociaux, dans les instances de dialogue social (voir section Dialogue social).

[S1-5 46] Suivi des objectifs généraux de la Société en matière de formation

En 2025-2026, 6 062 salariés permanents ont suivi au moins une formation, soit 82,57% des effectifs permanents de Vilmorin & Cie en présentiel, en digital ou en format hybride, dans l'ensemble des pays et activités de la Société.

Au total, 113 696 heures de formation ont été dispensées au cours de l'exercice soit une moyenne de 15,5 heures par salarié, témoignant de l'engagement de la Société en faveur du développement des compétences de ses collaborateurs. De plus, sur les 7 342 salariés permanents, 6 783 ont eu une revue de performance soit 92,4% des effectifs. Sur les 6 783, 2 819 sont des femmes soit 41,6%, et 3 964 sont des hommes soit 58,4%.

Bien que ce résultat traduise un niveau élevé de couverture des actions de formation, la cible de 100 % n'a pas été pleinement atteinte. Cet écart s'explique par les contraintes opérationnelles de certaines activités, les entrées et sorties des collaborateurs en cours d'exercice ainsi que l'impossibilité pour certains salariés de participer aux formations planifiées sur la période de reporting.

Formation et sensibilisation [S1-4 38a, 40]

La Société organise régulièrement des formations et des ateliers de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion. A ce titre, au 30 juin 2026, tous les managers de Vilmorin & Cie ont

suivi et complété la formation Groupe dédiée au management. Afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur ce sujet, le *e-learning* a été adapté par les équipes de développement RH Groupe et intégré au parcours d'intégration (*onboarding*) Groupe. En complément, les différentes Business Lines mènent également des actions spécifiques sur leurs périmètres respectifs.

Déploiement d'outils de prévention [S1-4 38b, 43]

La Charte Diversité & Inclusion ainsi que le Guide pour un recrutement sans discrimination, détaillés ci-dessus, font partie des outils mis en place. En outre, une formation, sous format de *e-learning*, a été déployée au cours de l'exercice, à destination de l'ensemble des collaborateurs en France, visant à sensibiliser aux situations de harcèlement moral et sexuel, agissements sexistes, et ainsi renforcer la prévention, et fournir des outils pour réagir face aux attitudes inappropriées au travail.

Proposé à 100 % des collaborateurs en France, le taux de complétion global est de 83 % en 2025-2026.

Communications auprès du personnel [S1-4 38c]

Des communications sont réalisées régulièrement au niveau de la Société, en particulier à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars. Cette année, la parole a été donnée aux femmes de la Société, de toute nationalité, de toute origine et de tout métier, afin qu'elles présentent, en vidéo, leur métier de manière synthétique, illustrant ainsi toute la diversité des métiers représentés au sein de la Société.

Parallèlement, toutes les sociétés de Vilmorin & Cie mènent des actions en la matière, permettant d'alimenter et de communiquer sur les différents piliers du programme.

Suivi et mesure du progrès [S1-4 38d]

Des indicateurs clés de performance et des objectifs ont été définis au niveau du Groupe. Vilmorin & Cie se fixe pour objectif d'atteindre une part d'au moins 30 % de salariés du sexe sous-représenté parmi les Dirigeants, Cadres de Direction ainsi que les Leadership Teams de l'ensemble de ses filiales en 2026, et de porter ce taux à 35 % en 2030.

Diversité, équité et inclusion

Politiques [S1-1]

[S1-1, S1-2, S1-4, S1-5, S1-9, S1-16, S1-17] La diversité et l'inclusion des populations au sein de Vilmorin & Cie font partie intégrante de l'ambition de la Société : « Le Groupe s'engage à traiter ses salariés dans un esprit d'ouverture et d'équité, dans le respect de leur dignité et de leur intégrité physique et morale. Les salariés du Groupe sont ainsi recrutés sans discrimination de genre, d'âge, d'origine, de religion, d'orientation sexuelle,

d'apparence physique, d'état de santé, de situation de handicap, d'appartenance syndicale ou d'opinion politique. ».

Cet extrait des Principes éthiques et Code de conduite s'inscrit dans le cadre de plusieurs textes internationaux, dont la Société partage les principes, comme les conventions principales de l'Organisation internationale du travail en matière de lutte contre les discriminations. Il a aussi guidé la formalisation de l'ambition Groupe en matière de diversité et d'inclusion, réalisée au cours de l'exercice 2022-2023. Vilmorin & Cie fait de la diversité et de l'inclusion des leviers essentiels de progrès collectif et de création de valeur. L'entreprise ambitionne d'être une entreprise reconnue pour la diversité et l'inclusion de tous ses talents, et au sein de laquelle chaque personne peut développer son potentiel tout en valorisant sa singularité, créant ainsi de la valeur ajoutée pour le Groupe. Cette démarche, pilotée par la Direction des Ressources Humaines, s'inscrit dans une volonté forte de promouvoir un cadre de travail respectueux, ouvert et équitable.

Dans le cadre de la poursuite de son programme Diversité et Inclusion, la Direction des Ressources Humaines a défini une nouvelle feuille de route des initiatives prioritaires couvrant la période de juillet 2025 à juin 2027. Cette nouvelle phase s'inscrit dans la continuité des actions déjà mises en œuvre et vise à renforcer leur impact au sein de la Société,

Ce nouveau programme s'articule toujours autour des trois piliers d'engagements :

- garantir la non-discrimination ;
- s'engager pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir toutes les diversités et en particulier la diversité culturelle et générationnelle.

Ces trois piliers répondent aussi aux IRO liés aux thèmes suivants :

- violence et harcèlement ;
- équilibre vie privée-vie professionnelle.

Processus [S1-2]

Vilmorin & Cie est convaincue qu'un dialogue ouvert et continu avec ses collaborateurs et leurs représentants est essentiel pour mesurer et améliorer son impact. À cet effet, une enquête d'engagement a été déployée pour la première fois à l'échelle du Groupe au cours de l'exercice 2025-2026. Afin de garantir une diffusion globale, les salariés connectés ont reçu un lien d'accès à l'enquête par mail, tandis que les collaborateurs non connectés avaient la possibilité d'accéder au questionnaire *via* un QR Code mis à disposition sur les différents sites, avec l'appui des équipes RH pour accompagner la démarche. Cette enquête a recueilli un taux de participation global de 86 %. Elle a notamment intégré plusieurs questions clés sur la diversité, l'égalité professionnelle et l'inclusion [S1-2 28].

Des plans d'action ont été définis sur la base des résultats obtenus, afin de répondre de manière concrète aux enseignements de l'enquête. Celle-ci sera reconduite tous les deux ans, afin de mesurer les progrès réalisés et l'impact des actions mises en place.

Ce dialogue continu aide Vilmorin & Cie à bâtir un environnement de travail plus juste et plus inclusif pour tous.

Actions [S1-4]

Le nouveau programme Diversité & Inclusion (D&I), lancé au cours de l'exercice 2025-2026, vise à favoriser la diversité et l'inclusion comme sources de progrès et de richesse. Cela est une condition indispensable pour développer une Société plus responsable, plus innovante et plus performante. Chez Vilmorin & Cie, chaque individu doit pouvoir développer son potentiel et valoriser son unicité, créant ainsi de la valeur ajoutée pour la Société.

Le programme D&I repose sur trois piliers d'engagement, chacun ayant fait l'objet d'actions concrètes pour leur mise en œuvre.

Par ailleurs, l'efficacité du programme Diversité & Inclusion et des actions mises en œuvre est suivie à travers un ensemble d'indicateurs clés (KPI), couvrant notamment la représentation des genres au sein des instances dirigeantes, la progression des plans de succession, la satisfaction des collaborateurs vis-à-vis de la culture D&I, ainsi que la part des femmes dans les recrutements et les promotions, et la diversité des nationalités dans les équipes de direction.

Vilmorin & Cie fait usage de la mesure transitoire (phase-in) prévue par l'ESRS S1 pour le DR S1-15 « Indicateurs relatifs à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ». En conséquence, les indicateurs associés ne sont pas publiés au titre de l'exercice 2025-2026.

Engagement : garantir la non-discrimination

Engagement	Description de l'action [MDR-A 68a]	Résultats attendus [MDR-A 68a]	Champ d'application [MDR-A 68b]	Horizon temporel [MDR-A 68c]
Formalisation d'une Charte Diversité & Inclusion Groupe	Véritable document de référence, la Charte Diversité & Inclusion reprend le programme Diversité & Inclusion et présente les actions que le Groupe s'engage à mettre en œuvre ainsi que les indicateurs de performance retenus. Elle permet également de formaliser les convictions du Groupe en la matière. La Charte a été signée par le Comité de Direction Groupe puisqu'il s'agit d'un sujet porté au plus haut niveau de l'organisation. Elle est intégrée dans les Principes éthiques et Code de conduite. La diversité et l'inclusion sont en effet étroitement liées au respect des personnes, qui fait partie des Principes éthiques du Groupe.	Appréhender ce sujet essentiel pour Limagrain et guider les actions en matière de Diversité & Inclusion au sein du Groupe. La Charte Diversité & Inclusion, incluse dans les Principes éthiques et Code de conduite, est systématiquement remise aux nouveaux arrivants, garantissant sa diffusion effective, et mise à disposition sur l'Intranet Groupe.	Groupe.	La Charte a été formalisée au cours de l'exercice 2023-2024.
Création et diffusion, aux équipes RH France, d'un guide pour un recrutement sans discrimination (réalisé dans le cadre de l'accord égalité professionnelle)	Ce guide a été conçu pour accompagner les chargés de recrutement et équipes RH France, dans leurs campagnes de recrutement et les sensibiliser sur des pratiques discriminatoires. Il s'agit de garantir que les process de recrutement ne s'écartent pas de deux principes fondamentaux : l'interdiction des discriminations et le respect de la vie privée.	Sensibiliser sur les pratiques qui pourraient faire naître une situation discriminante et intrusive vis-à-vis de la vie personnelle du/de la candidat(e) et éviter ainsi toute situation qui pourrait faire naître une discrimination. Le guide a été diffusé auprès de l'ensemble des recruteurs en France lors de son déploiement.	100 % des recruteurs France. Au cours de l'exercice 2025-2026, le guide a été adapté avec l'appui des référents internes Diversité et Inclusion afin de permettre son déploiement hors France. Le périmètre et le calendrier de déploiement sont en cours de finalisation.	Le guide a été déployé auprès des recruteurs France lors d'une première phase menée en 2024-2025. Une seconde phase a été engagée en 2025-2026 avec l'adaptation du guide à un déploiement hors France. Cette phase se poursuivra en 2026-2027 par la création et le déploiement d'un e-learning destiné aux recruteurs des entités concernées.

Engagement : s’engager pour l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Engagement	Description de l'action [MDR-A 68a]	Résultats attendus [MDR-A 68a]	Champ d'application [MDR-A 68b]	Horizon temporel [MDR-A 68c]
Analyse des salaires et des packages de rémunération	Les différentes Business Lines du Groupe analysent régulièrement les salaires et les packages de rémunération en tenant compte de l'équité salariale femmes/hommes et allouent des enveloppes spécifiques pour les ajustements.	Garantir l'équité salariale femmes/hommes.	Groupe (action menée au niveau des Business Lines).	En cours. Au cours de l'exercice 2025-2026, les différentes Business Lines ont continué l'analyse des salaires et des packages de rémunération et ont alloué des enveloppes spécifiques afin de corriger les écarts identifiés et renforcer l'équité salariale.
Création et déploiement d'un programme de leadership féminin	Le programme, conçu et lancé en 2024-2025, en partenariat avec Coachhub, implique un groupe d'environ 14 femmes, identifiées au sein des Business Lines en raison notamment de leur niveau de performance dans leur poste. Les femmes ayant participé au programme Growing Your Future ont également fait partie du programme. Chaque femme identifiée s'est vu proposer un coaching individuel digital de six mois, adapté à ses besoins spécifiques. En parallèle, plusieurs sessions de webinaires ont réuni l'ensemble du groupe afin de favoriser les échanges et le partage d'expériences, tout en posant les premières bases d'un réseau interne.	Permettre aux femmes de libérer leur plein potentiel afin de réduire les écarts dans leur accès aux postes de leadership. Et ainsi, contribuer à accroître la mixité de l'entreprise, avec une attention particulière sur les postes de management.	Groupe.	Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe a de nouveau déployé le programme de leadership féminin Grow'Her sur le même modèle que celui de l'année passée. Un nouveau groupe de 12 femmes, identifiées au sein des Business Lines en raison notamment de leur niveau de performance dans leur poste, ont bénéficié de ce programme pendant 6 mois. Avec plus de 150 séances de coaching individuels et un taux de satisfaction des participants de 4,7/5 le programme rencontre un vrai succès.

Engagement : promouvoir toutes les diversités

Engagement	Description de l'action [MDR-A 68a]	Résultats attendus [MDR-A 68a]	Champ d'application [MDR-A 68b]	Horizon temporel [MDR-A 68c]
Création et animation d'un réseau D&I Groupe	Le réseau D&I Groupe regroupe des correspondants issus de chaque Business Line et des organisations Corporate Groupe et métiers. Il permet notamment d'assurer le déploiement du programme au sein du Groupe, le lancement d'initiatives et le partage de bonnes pratiques.	Développer une culture D&I au sein du Groupe.	Groupe.	Réunions plusieurs fois par an, depuis son lancement début 2023. Sur l'exercice 2025-2026, le réseau D&I s'est à nouveau réuni afin de présenter la nouvelle feuille de route des initiatives prioritaires et contribuer à plusieurs projets, notamment l'adaptation du guide <i>Recruter sans discriminer</i> pour un déploiement hors France. Les échanges ont également porté sur la future campagne de communication destinée à sensibiliser les collaborateurs au harcèlement moral et sexuel, aux stéréotypes de genre et aux agissements sexistes.
Création et déploiement d'un programme de formation/sensibilisation sur le management inclusif	Première action déployée à l'échelle du Groupe dans le cadre du programme Diversité & Inclusion, cette formation, obligatoire pour l'ensemble des managers de Limagrain, a été déployée progressivement entre 2022-2023 et 2024-2025. Après une première phase dédiée aux Dirigeants et Cadres de Direction en 2022-2023, puis aux Leadership Teams en 2023-2024, le dispositif a été étendu en 2024-2025 à l'ensemble des managers n'ayant pas encore suivi la formation, soit plus de 1 500 collaborateurs de Vilmorin & Cie. La formation pour ces populations était séquencée en plusieurs étapes : conférence interactive, e-learning et ateliers de mise en situation.	Ce programme vise développer la sensibilisation sur les sujets de diversité et d'inclusion, condition préalable pour réussir à créer une véritable culture en la matière.	Tous les managers du Groupe.	Déployé sur trois exercices, de 2022-2023 à 2024-2025, le programme a permis de former progressivement l'ensemble des populations managériales du Groupe. En 2025-2026, le dispositif a été adapté afin d'intégrer une sensibilisation à la diversité et à l'inclusion au parcours d'intégration digital des nouveaux salariés, en collaboration avec les référents Diversité & Inclusion et le service Communication interne.

Parité femmes-hommes et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale [S1-1, S1-4, S1-5, S1-16]

L'égalité femmes-hommes est l'un des piliers du programme Diversité & Inclusion de Limagrain, et par conséquent de Vilmorin & Cie. Transparence et égalité de traitement sont les fondements de la politique sociale du Groupe. Par conséquent, en décembre 2022, Limagrain a conclu un accord d'une portée significative, axé sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son périmètre français. Cet accord quadriennal est le fruit d'une collaboration constructive avec les syndicats représentatifs et s'inscrit dans une démarche continue de promotion de la diversité et de l'inclusion. Il s'articule autour de trois axes de progrès : promouvoir l'égalité des chances dans le but de prévenir toute forme de discrimination, favoriser la mixité comme source de richesse et de performance et participer à l'évolution des mentalités, en incluant notamment certains dispositifs en faveur de la responsabilité parentale et de soutien à la famille. Il témoigne de la volonté du Groupe d'aller au-delà des obligations légales pour faire de l'égalité une réalité à toutes les étapes de la vie professionnelle.

[S1-2 28] Vilmorin & Cie est convaincue qu'un dialogue ouvert et continu avec ses collaborateurs et leurs représentants est essentiel pour mesurer et améliorer son impact. À cet effet, une enquête d'engagement a été déployée au cours de l'exercice 2025-2026. Cette enquête, qui a été conduite pour la première fois à l'échelle du Groupe, a intégré plusieurs questions clés sur la diversité, l'égalité professionnelle et l'inclusion. Elle a recueilli un taux de participation de 86 %, permettant de bénéficier de résultats robustes pour identifier et mettre en place des actions concrètes et adaptées.

Cibles relatives à l'emploi des femmes [S1-5 46]

Indicateurs de diversité

Les cadres dirigeants sont constitués de 24 salariés, dont 7 femmes (soit 29 %) et 17 hommes.

Écart de rémunération homme/femme

Sur l'exercice 2025-2026, l'écart est calculé sur toute la population permanente de Vilmorin couverte par iHris (tout le périmètre hors Russie et Kazakhstan).

Pour référence sur l'exercice 2024-2025, l'écart était calculé sur les 67 % de la population permanente couverte par iHris à ce moment-là.

Toutes les composantes fixes sont prises en compte dans le calcul de la rémunération : salaire de base, mois additionnel et ancienneté. La formule utilisée est la suivante : (rémunération mensuelle brute moyenne des hommes - rémunération mensuelle brute moyenne des femmes) / rémunération mensuelle brute moyenne des hommes * 100

Sur l'exercice 2025-2026, l'écart de rémunération Homme/Femme est de 7,42 % en faveur des hommes.

Sur l'exercice 2024-2025, l'écart de rémunération Homme/Femme était de 4,9 % en faveur des hommes, sur un périmètre réduit à ce moment-là, expliquant la variation.

3.1.5 AUTRES SUJETS LIES AU TRAVAIL

3.1.5.1 Mécanisme d'alerte [S1, S2-3] [S2-3 27a, 27b]

Ce texte présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-3 « Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations » et S1-17 « Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme ».

Vilmorin & Cie a mis en place un dispositif d'alerte destiné à permettre la remontée de toute préoccupation relative au respect de ses Principes éthiques et Code de conduite, de la réglementation ou des droits humains. Ce dispositif est accessible à l'ensemble des salariés, permanents ou temporaires, connectés ou non connectés, et aux parties prenantes (fournisseurs, clients, prestataires, candidats et toute personne en relation avec la Société), quel que soit le pays dans lequel ces faits se produisent.

Opérationnel depuis janvier 2019, le dispositif d'alerte est accessible 24h/7j au moyen d'un formulaire en ligne disponible sur le site Internet du Groupe :

<https://www.limagrain.com/dispositif-alerte>.

Les salariés de Vilmorin & Cie peuvent également effectuer un signalement avec l'appui de toute personne au sein de la Société, notamment leur manager, un représentant des ressources humaines ou tout autre interlocuteur compétent.

Les alertes peuvent être reçues en plusieurs langues. Depuis l'exercice 2025-2026, elles sont reçues par une plateforme externe indépendante, assurant une totale confidentialité dans le traitement des signalements. Vilmorin & Cie est en contact régulier avec ce prestataire pour s'assurer du bon fonctionnement de la plateforme.

Chaque signalement reçu est examiné, dans le respect des procédures applicables et des droits des personnes concernées.

Ce dispositif permet de signaler tout comportement ou situation contraire à la réglementation ou aux Principes éthiques et Code de conduite de Limagrain, notamment en matière de harcèlement, de discrimination, de santé et sécurité, de fraude, de corruption, de conflits d'intérêts ou d'atteinte aux droits humains.

Les modalités de fonctionnement du dispositif font l'objet d'une communication régulière auprès des salariés. Les informations correspondantes sont disponibles sur l'Intranet et

sur le site internet de la Société, relayées via le dispositif d’affichage déployé dans l’ensemble des entités de Vilmorin & Cie et présentées aux nouveaux collaborateurs dans le cadre des parcours d’intégration de la Société et de ses filiales.

Aucune évaluation de la confiance des parties prenantes externes dans ce processus n'a été réalisée.

Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l’homme [S1-17 103a, d]

Au cours de l’exercice 2025-2026, 28 signalements ont été reçus par le système d’alerte. Il s’agit du nombre de signalements décrivant des faits reçus sur la plateforme supportant le dispositif d’alerte ainsi que via l’ancien dispositif - qui était encore en vigueur jusqu’à la fin de l’exercice -, qu’ils soient ou non recevables et indépendamment de la nature des faits allégués. Ces signalements concernaient le plus souvent des problématiques relationnelles entre salariés, des cas de fraude interne ou de potentiels conflits d’intérêt. Aucun de ces signalements ne concernait d’incident grave en matière de droits de l’homme incluant notamment le travail forcé, la traite d’êtres humains et le travail des enfants. De plus, un incident est qualifié de "grave" lorsqu’il correspond à l’un des cas suivants, dès lors qu’il est lié à l’entreprise (*workforce* ou chaîne de valeur) :

- une action en justice ;
- une plainte formelle, déposée via le dispositif d’alerte ;
- une allégation sérieuse relayée dans des rapports publics ou dans les médias ;

et le fait que l’entreprise ne conteste pas la matérialité des faits.

[S1-17 103b, d] Au cours de la même période, aucune plainte n’a été déposée auprès des points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.

[S1-17 104a] Par ailleurs, aucune amende¹ ni incident grave en matière de droits de l’homme (répondant à la définition ci-dessus) affectant les salariés de Vilmorin & Cie ne s’est produit au cours de l’exercice 2025-2026.

¹ Les amendes et plaintes présentées ci-dessus excluent les contentieux prud’homaux.

APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ESRS (« QUICK FIX »)

Conformément aux dispositions transitoires des normes ESRS (« Quick Fix »), Vilmorin & Cie a choisi de ne pas publier l'ensemble des informations détaillées prévues par la norme ESRS-S2 « Travailleurs de la chaîne de valeur » et ESRS-S4 « Consommateurs et utilisateurs finaux » pour le présent exercice.

Néanmoins, ces deux enjeux ayant été identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité, la Société présente ci-après une information synthétique permettant de comprendre :

- La nature des enjeux identifiés,
- Leur lien avec les activités de Vilmorin & Cie,
- Les principales mesures mises en œuvre pour les gérer.

3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2]

3.2.1 Présentation

Dans le cadre de ses activités, Vilmorin & Cie interagit avec de nombreux fournisseurs¹, dont les salariés sont considérés comme des travailleurs de la chaîne de valeur. Ces acteurs interviennent dans la fourniture de biens (intrants agricoles, équipements, matériaux d'emballage, etc.) ou de services (services agricoles, transport, maintenance, services informatiques, nettoyage, etc.).

Compte-tenu des zones géographiques de production de semences potagères et grandes cultures, les activités de Vilmorin & Cie peuvent impacter les types d'organisation des producteurs et les conditions de travail locales des travailleurs de la chaîne de valeur.

3.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels (IRO)

Vilmorin & Cie est convaincue qu'une chaîne d'approvisionnement transparente et responsable est indispensable pour prévenir et atténuer ses impacts potentiels, tant en amont qu'en aval de ses activités. La complexité et l'interconnexion des chaînes de valeur, qu'elles soient mondiales ou locales, exigent une vigilance constante pour garantir le respect des exigences éthiques, sociales et environnementales.

Dans le cadre de son exercice de double matérialité, Vilmorin & Cie a identifié et jugé matériels des impacts, risques et opportunités liés aux travailleurs de sa chaîne de valeur. Ils sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

¹ Au sein de Vilmorin & Cie, l'expression « Fournisseur » désigne toute entreprise externe avec laquelle la Société a une relation contractuelle directe.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
SANTÉ DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX			
Santé des consommateurs			
Recherche sur les alternatives aux produits de traitement des semences	■	▲ ▶	■
Innovation autour des produits de traitement des semences	★	▲ ▶	■ ■
Information aux consommateurs finaux			
Communication transparente sur les pratiques et les produits auprès des agriculteurs	★	▶	■ ■

■ Impact négatif ▲ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ▲ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
SOCIAL - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR			
Santé/sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur			
Accident de travail d'un travailleur de la chaîne de valeur allant jusqu'à l'incapacité de travailler	■	▲	■
Assurer la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	■	▲	■
Conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur			
Décès d'un travailleur de la chaîne de valeur	■	▲ ▶	■
Autres droits liés au travail des travailleurs de la chaîne de valeur			
Dégradation de la santé des enfants travaillant chez un fournisseur/sous-traitant pouvant aller jusqu'au décès	■	▲	■
Égalité de traitement et opportunités pour tous les travailleurs de la chaîne de valeur			

■ Impact négatif ▲ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ▲ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

Les IRO identifiés dans le tableau ci-dessus sont systémiques au vu de l'activité de la chaîne de valeur de Vilmorin & Cie.

3.2.3 Politiques

Les Principes éthiques et Code de conduite de la Société reposent sur les standards internationaux de protection des droits humains que Vilmorin & Cie s'engage à respecter *a minima*, quelles que soient les législations locales. Ces politiques s'appuient notamment sur :

- Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- Les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT),
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des activités de Vilmorin & Cie et aux relations avec les fournisseurs. Elles encadrent notamment :

- L'interdiction du travail forcé et du travail des enfants ;
- Le respect des droits humains, en particulier des droits fondamentaux des travailleurs ;

- La garantie de conditions de travail justes et équitables, conformément aux conventions de l'OIT.

Le Comité de Direction est chargé de mettre en œuvre les procédures liées aux principes éthiques et Code de Conduite. Il est accompagné par la Direction Juridique & Conformité. Ces procédures, ainsi que le Code de Conduite et les principes éthiques sont révisés en tant que de besoin, et notamment en lien avec la cartographie des risques de corruption.

Dans ce cadre, Vilmorin & Cie met également à disposition un dispositif d'alerte accessible à ses parties prenantes internes et externes, permettant de signaler toute situation contraire à ses principes, dans des conditions garantissant la confidentialité et l'absence de représailles. Ce dispositif est présenté de manière détaillée en 3.X.X.

3.2.4 Actions

Vilmorin & Cie met en œuvre plusieurs actions concrètes pour gérer les enjeux identifiés dans sa chaîne de valeur :

- L'intégration d'exigences éthiques et sociales dans les relations contractuelles avec les fournisseurs. Ces exigences peuvent notamment porter sur le respect des droits humains internationalement reconnus, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, la lutte contre les discriminations, ainsi que le respect des réglementations applicables en matière d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les sanctions économiques internationales. Les fournisseurs s'engagent également à appliquer ces principes à leurs propres sous-traitants et partenaires intervenant dans l'exécution des contrats,
- La réalisation d'évaluations régulières des fournisseurs, via des questionnaires, à chaque niveau de la relation d'affaires,
- La conduite d'audits interne et/ou externe portant sur le respect des droits humains,
- La mise en œuvre de programmes spécifiques dans certaines zones à risque, notamment en Inde, portant sur la prévention du travail des enfants et le respect des salaires minimums. Pour illustration, dans le cadre du programme WISH (*Wage Improvements in Seed Hybrids*) mené en Inde avec d'autres acteurs de la filière semencière, Vilmorin & Cie, via sa filiale HM.CLAUSE, contribue à la prévention du travail des enfants et au respect des droits fondamentaux des travailleurs au sein de sa chaîne de valeur amont. Le programme agit sur les causes profondes du recours au travail des enfants à travers des actions de sensibilisation, de formation des producteurs et travailleurs, ainsi que le renforcement des pratiques relatives au respect des salaires minimums légaux.

Des actions ciblées sont également déployées pour :

- interdire le travail des enfants au-delà des exigences légales locales,
- sensibiliser les parties prenantes aux droits humains,
- améliorer les conditions de travail dans les chaînes de production.

3.2.5 Suivi et amélioration continue

À ce jour, Vilmorin & Cie ne publie pas de cible spécifique relative à la norme ESRS S2. Cette décision s'explique par la diversité des contextes opérationnels au sein de la chaîne de valeur et par la complexité à définir des objectifs chiffrés pertinents à ce stade.

Néanmoins, l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre est suivie à travers :

- Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (résultats des évaluations fournisseurs notamment). Au cours de l'exercice, la Direction des Achats Indirects Groupe a évalué 195 fournisseurs. 84,1 % des 195 fournisseurs évalués par la Direction des Achats Indirects Groupe (dont Vilmorin & Cie bénéficie) déclarent être engagés dans une démarche RSE. Ces achats excluent les achats de semences ou autres produits rattachés à l'activité directe. Pour rappel, en 2024-2025, la Direction des Achats Indirects Groupe avait évalué 173 fournisseurs et 90,8 % d'entre eux avaient déclaré être engagés dans une démarche RSE.
- Des revues trimestrielles en présentiel avec les fournisseurs stratégiques, permettant d'identifier les écarts et de mettre en place des actions correctrices si nécessaire.

Le dispositif d'alerte de la Société, mentionné ci-dessus, constitue également un levier essentiel de suivi, en permettant la remontée et le traitement de signalements relatifs aux enjeux sociaux au sein de la chaîne de valeur.

Le niveau d'ambition est défini en termes d'amélioration continue et de conformité avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques sectorielles, plutôt que par la fixation de cibles chiffrées. Le Groupe ne se fixe pas d'objectifs ciblés sur ce sujet, mais pilote les améliorations nécessaires selon les éléments remontés par les fournisseurs ou lors des alertes remontées par le dispositif d'alerte.

3.3 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4]

3.3.1 Présentation

Les utilisateurs finaux des semences Vilmorin & Cie sont principalement des agriculteurs, maraîchers et, indirectement, des consommateurs des produits agricoles issus des semences commercialisées par la Société

La qualité, la sécurité et la bonne utilisation des semences constituent des facteurs essentiels pour la performance des cultures et la confiance des utilisateurs.

Compte tenu de la nature de ses activités, la Société accorde une attention particulière à la qualité des semences, à la conformité réglementaire ainsi qu’à l’information fournie aux utilisateurs finaux.

3.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels (IRO)

Vilmorin & Cie considère que la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux constitue un pilier essentiel de sa démarche de durabilité. La Société fournit des semences de haute qualité, répondant à des normes strictes, notamment en matière de pureté variétale, d’absence de contamination, de germination, et de traçabilité. Cette rigueur réglementaire assure aux utilisateurs finaux, professionnels ou particuliers, la fiabilité des produits destinés à la culture et à la consommation.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Vilmorin & Cie a identifié et jugé matériels des impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux. Ils sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
SANTÉ DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX			
Santé des consommateurs			
Recherche sur les alternatives aux produits de traitement des semences	■	◀ ▶	■
Innovation autour des produits de traitement des semences	★	◀ ▶	■ ■
Information aux consommateurs finaux			
Communication transparente sur les pratiques et les produits auprès des agriculteurs	★	▶	■ ■

■ Impact négatif
 ▲ Risques
 ★ Opportunité
 ■ Impact positif
 ◀ Amont
 ● Vilmorin & Cie
 ▶ Aval
 ■ Court terme
 ■ ■ Moyen terme
 ■ ■ ■ Long terme

Les enjeux matériels identifiés concernent principalement la santé des consommateurs ainsi que l’information transmise aux utilisateurs finaux des produits de Vilmorin & Cie.

3.3.3 Politiques

Vilmorin & Cie considère la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux comme un enjeu majeur. La Société met à leur disposition des semences répondant à des exigences de qualité élevées et à des normes réglementaires strictes, notamment en matière de pureté variétale, de pouvoir germinatif, d’absence de contamination et de traçabilité. Ce niveau d’exigence contribue à garantir la fiabilité et la performance des produits destinés aux professionnels comme aux particuliers, pour des usages liés à la culture et à la production alimentaire. Chaque filiale dispose de sa propre politique qualité, adaptée à ses réalités opérationnelles et aux besoins de ses parties prenantes.

Au-delà de la qualité intrinsèque de ses semences, Vilmorin & Cie déploie également une communication transparente auprès des agriculteurs, des maraîchers et des jardiniers amateurs sur les caractéristiques de ses produits, leurs conditions d'utilisation, les précautions éventuelles associées ainsi que les bonnes pratiques agronomiques permettant une utilisation responsable des semences.

Cette démarche vient conforter la mission de Vilmorin & Cie : proposer aux utilisateurs finaux des solutions semencières à la fois performantes, sûres et respectueuses des attentes sociétales.

Afin de mettre en œuvre ces engagements, Vilmorin & Cie s'appuie sur une gouvernance dédiée, associant les équipes qualité, de veille réglementaire et d'application opérationnelle des réglementations. La Société supervise la mise en œuvre des standards internationaux et des réglementations locales relatives à la santé, à la sécurité et à l'information des utilisateurs. Les rôles et responsabilités sont répartis entre équipes locales, de niveau Business Lines et Corporate. Cette organisation coordonne étroitement les fonctions de recherche, développement, production et marketing afin de garantir la traçabilité des produits et la conformité aux exigences réglementaires.

Dans ce cadre, Vilmorin & Cie met également à disposition un dispositif d'alerte accessible à ses parties prenantes internes et externes, permettant de signaler toute situation contraire à ses principes ou susceptible d'affecter les droits ou les intérêts des consommateurs et utilisateurs finaux. Ce dispositif est présenté de manière détaillée en section 3.1.5.1.

3.3.4 Actions

Afin de répondre aux enjeux identifiés, Vilmorin & Cie met notamment en œuvre les actions suivantes :

- La collecte et l'analyse des besoins et retours des utilisateurs finaux dans le cadre du processus de création de nouvelles variétés. Les programmes de recherche du Groupe intègrent également le développement d'alternatives aux produits de traitement des semences ainsi que l'amélioration continue des solutions de protection associées aux semences. Ces travaux visent notamment à réduire les impacts environnementaux liés à l'utilisation des intrants agricoles, à améliorer la sécurité d'utilisation des produits et à répondre aux attentes croissantes des agriculteurs et des autres parties prenantes en matière de performance environnementale. Les innovations développées dans ce domaine contribuent à l'identification d'opportunités de marché et à la création d'impacts positifs pour les utilisateurs finaux, en proposant des solutions adaptées aux contraintes agronomiques, réglementaires et environnementales des différentes zones de production.

- Des échanges réguliers entre les consommateurs et utilisateurs finaux et les équipes commerciales et techniques. Les informations collectées auprès des utilisateurs finaux permettent d'orienter les programmes de recherche, de sélectionner les caractéristiques variétales répondant aux besoins identifiés et d'adapter les produits aux spécificités des différents marchés. Ces actions contribuent ainsi à améliorer la satisfaction des utilisateurs finaux, la performance des cultures et l'adéquation des produits aux enjeux agronomiques, environnementaux et réglementaires.
- La réalisation d'enquêtes de satisfaction à intervalles réguliers selon les besoins de chaque métier,
- La diffusion d'informations claires et complètes aux utilisateurs finaux, sur l'usage des semences, notamment à travers des notices techniques détaillées, des formations, et des supports numériques.

3.3.5 Suivi et amélioration continue

A ce jour, Vilmorin & Cie ne publie pas de cible spécifique relative à la norme ESRS S4.

Les enseignements tirés des interactions avec les utilisateurs finaux et des signalements éventuellement reçus contribuent à l'amélioration continue des produits, des services associés et des informations mises à disposition des utilisateurs.

L'ambition consiste à améliorer en permanence la qualité des produits, à garantir une information transparente et à assurer la conformité avec la réglementation en vigueur.

4. Informations relatives à la conduite des affaires

Dans le cadre de ses exigences de publication, Vilmorin & Cie met en avant ses efforts pour lutter contre la corruption et promouvoir une culture d'entreprise fondée sur l'intégrité. La Société adhère à une politique de tolérance zéro envers la corruption et s'efforce d'instaurer une culture éthique forte, tant en interne que dans ses relations avec les parties prenantes externes. L'objectif est de fournir des lignes directrices claires à tous les collaborateurs et partenaires, garantissant le respect des lois et des réglementations anticorruptions, et de cultiver un environnement d'affaires responsable et intègre.

4.1 ÉTHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1]

4.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels (IRO)

Le tableau suivant répertorie les impacts, risques et opportunités relatifs à la conduite des affaires identifiés et jugés matériels par Vilmorin & Cie lors de l'analyse de double matérialité.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Politiques associés
GOUVERNANCE : PRATIQUES & RELATIONS DES AFFAIRES			
Pratiques anti-concurrentielles			
Conséquences de pratiques anti-concurrentielles	■	◀ ● ▶	Principes éthiques et Code de conduite
Non-respect du droit de la concurrence	⚠	●	
Pratiques concurrentielles saines incitant à l'innovation	★	●	
Non-conformité des affaires			
Infraction aux règles de sanctions internationales et export-control	⚠	●	Principes éthiques et Code de conduite
Corruption			
Corruption	■	◀ ● ▶	Principes éthiques et Code de conduite
Implication dans des faits de corruption	⚠	●	
Lutter contre la corruption	★	◀ ● ▶	
Connaissance des fournisseurs			
Non-respect de la réglementation par un de nos fournisseurs	■	◀	Principes éthiques et Code de conduite Charte éthique de la coordination des achats Charte relations fournisseurs responsables
Non-conformité fournisseurs			
Non-respect de la réglementation par un de nos fournisseurs	■	◀	Principes éthiques et Code de conduite Charte éthique de la coordination des achats Charte relations fournisseurs responsables
Déployer une politique d'achats responsables	★	◀ ●	

■ Impact négatif

⚠ Risques

★ Opportunité

■ Impact positif

● Vilmorin & Cie

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ● Vilmorin & Cie

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Politiques associés
GOUVERNANCE : PRATIQUES & RELATIONS DES AFFAIRES			
Relations fournisseurs			
Développer l'impact socio-économique territorial en particulier en Auvergne	■	◀ ● ▶	Charte relations fournisseurs responsables
Influence politique et lobbying			
Autorisation des NGT favorisant la sécurité alimentaire et la préservation de l'environnement par la diminution des intrants et une adaptation au changement climatique	■	◀ ● ▶	Pas de politique formalisée au sens de la CSRD
Construire une stratégie de lobbying européen coordonnée avec les Business Lines de Limagrain	★	●	
Bien-être animal			
Commercialisation de maïs fourrage à haute digestibilité pour les bovins	■ ★	● ▶	Pas de politique formalisée au sens de la CSRD
Gestion de crise			
Déployer une communication de crise efficace	★	●	Pas de politique formalisée au sens de la CSRD

■ Impact négatif

▲ Risques

★ Opportunité

■ Impact positif

● Vilmorin & Cie

■ Impact négatif ▲ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ● Vilmorin & Cie

Suite à une analyse consolidée, Vilmorin & Cie a identifié des enjeux et risques majeurs (IRO) liés à l'éthique des affaires. Ces IRO se déclinent comme suit pour la Société :

- impact négatif : Il s'agit des dommages économiques potentiels découlant d'incidents significatifs de non-respect des lois anticorruption, du droit de la concurrence, et/ou des embargos et sanctions ;
- risque : Cela représente les risques financiers et juridiques, qui pourraient survenir à la suite d'incidents significatifs de non-respect des lois anticorruption, du droit de la concurrence, et/ou des embargos et sanctions, ainsi que le dommage à l'image de l'entreprise.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Vilmorin & Cie a identifié plusieurs enjeux de gouvernance liés à ses pratiques commerciales, à ses relations fournisseurs et à sa communication. Les principaux impacts négatifs potentiels concernent les risques de pratiques anticoncurrentielles, de corruption, de non-conformité réglementaire, ainsi que le manque de connaissance ou de suivi des fournisseurs.

Ces enjeux s'accompagnent de risques opérationnels et juridiques, tels que le non-respect du droit de la concurrence, les infractions aux sanctions internationales ou une gestion inefficace des crises.

En parallèle, la Société identifie des opportunités clés : renforcer ses pratiques d'achats responsables, promouvoir l'innovation à travers une concurrence saine, valoriser une communication transparente et construire une stratégie de lobbying responsable.

4.1.2 Responsabilité au sein de l'organisation [GOV-1]

Au sein de l'organisation, le Comité de Direction est chargé de mettre en œuvre les procédures liées aux Principes éthiques et Code de conduite, notamment sur les sujets de prévention et de détection de la corruption, pratiques anti-concurrentielles et conduite des affaires. Il est accompagné, sur ces sujets-là, par la Direction Juridique et Conformité.

4.1.3 Politiques [G1-1 7, 9, G1-3 18a]

Chez Vilmorin & Cie, la politique en matière d'éthique des affaires repose sur les Principes éthiques et Code de conduite de Limagrain, sa maison-mère (<https://www.limagrain.com/le-groupe/ethique-et-code-de-conduite>). Ce document de référence, traduit en 24 langues, est accessible à l'ensemble des salariés *via* l'Intranet, ainsi qu'aux parties prenantes externes sur le site internet du Groupe. Il est complété par un module de formation e-learning, envoyé systématiquement à tous les nouveaux salariés, afin de diffuser les principes éthiques et les règles de conduite applicables dans l'ensemble du Groupe.

Les Principes éthiques et Code de conduite s'inscrivent dans le cadre de plusieurs textes internationaux dont le Groupe partage les valeurs fondamentales, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Ils constituent un document de référence applicable à l'ensemble des entités de la Société à travers le monde.

Dans le cadre de son programme d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption, initié dès l'exercice 2017-2018, Vilmorin & Cie a mis en place une démarche structurée d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques de corruption. Une première cartographie dédiée a été réalisée en 2018-2019, puis déployée dans les Business Lines afin de prendre en compte les spécificités de leurs activités.

En 2025-2026, les Business Lines ont procédé à la révision et la mise à jour de leur cartographie respective qui a été présentée et validée par leurs instances dirigeantes.

La synthèse des principaux risques consolidée au niveau de Vilmorin & Cie est également revue, validée par le Comité de Direction de Limagrain et présentée au Comité d'Audit et de Gestion des Risques. En parallèle, des plans d'actions sont déployés afin de renforcer la maîtrise des risques de corruption identifiés comme les plus significatifs.

En complément de sa politique générale, le Groupe a mis en place un ensemble de règles pour ses employés et ses partenaires tiers. Ces règles visent à s'assurer que toutes les activités commerciales sont légitimes et qu'elles intègrent des mesures de prévention de la corruption.

Plus largement, les Principes éthiques et Code de conduite encadrent les situations susceptibles de présenter des risques pour l'intégrité des affaires, notamment les conflits

d'intérêts, les paiements de facilitation, les cadeaux et marques d'hospitalité, les actions de mécénat et de sponsoring, les relations avec les parties prenantes de la Société et les pratiques d'achat. Ils reposent sur des principes de transparence, d'impartialité, de loyauté et de conformité aux réglementations applicables.

Les collaborateurs sont tenus d'agir dans le meilleur intérêt de la Société, d'éviter toute situation de nature à compromettre leur objectivité et de veiller à ce que leurs relations d'affaires soient conduites avec intégrité.

La Société attend également de ses fournisseurs, partenaires et autres tiers avec lesquels elle entretient des relations d'affaires qu'ils respectent des principes équivalents en matière d'éthique, de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Les éléments concernant l'expertise et la formation des membres du Comité d'Administration sont présentés en section [GOV-1 20c, GOV-1 23a].

Les autres IRO de cet ESRS n'ont pas de politique formalisée au sens de la CSRD » (voir tableau des IRO).

4.1.4 Actions

Lutte contre l'évasion fiscale et le blanchiment

Implantée dans de nombreux pays, Vilmorin & Cie est confrontée à une grande diversité de régimes fiscaux. La gestion de ces obligations est pilotée de manière centralisée par la Direction Fiscale, afin de garantir la conformité de l'ensemble des entités de la Société aux lois et réglementations fiscales en vigueur dans leurs juridictions respectives. Fidèle à ses engagements éthiques, Vilmorin & Cie entretient un dialogue transparent et constructif avec les autorités fiscales, reposant sur les principes de collaboration, d'intégrité et de respect mutuel.

La Société s'assure que sa stratégie fiscale reste alignée avec sa stratégie d'entreprise et applique rigoureusement les dispositifs fiscaux auxquels elle peut avoir recours. Elle s'interdit tout usage de mécanismes fiscaux ou d'optimisation contraire à l'esprit des lois en vigueur dans les pays où il opère.

Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]

[G1-2] Vilmorin & Cie a formalisé son engagement en faveur de pratiques responsables dans ses relations commerciales via une Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (section 3.2.3.3), inspirant la sélection de prestataires sur des critères d'éthique, de performance et de conformité RSE. Cette charte témoigne de son ambition de privilégier des fournisseurs engagés sur le long terme et alignés avec les principes du Groupe. À titre d'exemple, Vilmorin & Cie choisit ses fournisseurs et sous-traitants sur des

critères objectifs et veille à l'équilibre de ses relations commerciales et contractuelles dans la durée. La performance et le respect des lois sont exigés des fournisseurs et sous-traitants et doivent être objectivement mesurables.

Vilmorin & Cie est particulièrement vigilant à ne pas contracter avec des fournisseurs ayant recours au travail des enfants ou au travail forcé. Vilmorin & Cie est attentif au respect, par ses partenaires, des principes de l'Organisation internationale du travail sur les droits sociaux fondamentaux (<https://www.limagrain.com/le-groupe/ethique-et-code-de-conduite>). Pour consacrer cet engagement, Vilmorin & Cie, par le biais de sa maison-mère Limagrain, est signataire depuis 2016 de la charte relations fournisseurs et achats responsables.

Les acheteurs, de par la nature de leurs fonctions, sont particulièrement exposés au risque de corruption. Pour y répondre, une Charte Éthique de la Coordination des Achats a été élaborée et signée par plus de 617 salariés effectuant des tâches « Achat », répartis dans 20 sociétés du Groupe. Cette charte formalise un engagement personnel à refuser toute forme de corruption et d'autres pratiques non éthiques.

Convaincu que la collaboration avec les fournisseurs est un levier majeur de création de valeur, le service des Achats fait régulièrement évoluer ses processus. Il intègre des critères socio-environnementaux en s'appuyant sur des référentiels d'achats responsables. Pour garantir le respect des Droits humains par les fournisseurs, et notamment de la législation du travail, le processus d'achat inclut un suivi rigoureux de l'obligation de vigilance du donneur d'ordre. Ce même processus prévoit également une due diligence (évaluation) et un suivi continu pour tous les fournisseurs, qu'ils soient nouveaux ou déjà actifs, dans le cadre de la lutte contre la corruption.

En complément, la Direction des Achats Indirects Groupe a mis en place un *Request For Information* (RFI) pour l'ensemble de ses fournisseurs actuels et potentiels. Cet outil aide à mieux cerner les risques inhérents à une collaboration future. Ce RFI, digitalisé et en cours de déploiement dans les Business Lines pour les achats indirects en délégation, recueille des informations cruciales sur l'organisation du fournisseur, sa stratégie, ses données financières, sa politique qualité, sa gestion des risques, sa démarche RSE, ses plans d'amélioration, l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement, et sa motivation à nouer des partenariats avec la Société.

Délai moyen de paiement des fournisseurs [G1-6]

À ce stade, la Direction des Achats Indirects Groupe ne dispose pas d'une visibilité consolidée sur les pratiques de gestion des fournisseurs locaux au sein des Business Units de la Société ; celles-ci relevant de leur responsabilité opérationnelle. Un recensement progressif de ces pratiques est en cours afin d'établir un état des lieux consolidé.

Du fait de l'absence d'outil adéquat et de la structure du Groupe, organisée autour de sociétés réparties sur un large périmètre géographique et opérant sur des activités variées, il n'a pas été possible, en l'état, de consolider de manière fiable et homogène les données nécessaires au calcul d'un délai moyen de paiement.

Le Groupe va engager les travaux nécessaires à la production de cette information dans les 12 prochains mois. Ces travaux portent notamment sur la définition d'une méthodologie de calcul harmonisée du délai moyen de paiement, cohérente avec les définitions retenues par la norme, et la mise en place d'un processus de remontée et de consolidation de la donnée.

Indicateurs

Au 30 juin 2026, aucune procédure judiciaire n'est en cours pour retard de paiement.

Le montant des factures payées en retard représente 10 % des dépenses totales des holdings de Limagrain (Groupe Limagrain Holding et Vilmorin & Cie)¹.

Influence politique et activités de lobbying [G1-5]

Limagrain, et par extension Vilmorin & Cie, gère ses actions d'influence via une approche structurée et transparente, encadrée par une gouvernance rigoureuse et alignée sur les Principes éthiques et Code de conduite du Groupe.

Les actions d'influence de Limagrain, et par conséquent de Vilmorin & Cie, sont supervisées par la Direction des Affaires publiques et gouvernementales internationales, qui est responsable de la centralisation des déclarations, assurant la cohérence et la conformité de ses activités. En matière de transparence, Limagrain est un acteur déclaré. L'entreprise est inscrite au registre de transparence de la Commission européenne depuis 2016 et y déclare des dépenses modérées pour ses activités de représentation d'intérêts auprès des institutions européennes. En France, le Groupe a également déclaré ses engagements auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), comme le montre cette fiche d'organisation : <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=322791039>.

Le montant des dépenses consacrées aux actions de représentation d'intérêts réalisées durant la période concernée a été compris entre 200 000 et 300 000 euros comme indiqué sur la fiche de Limagrain sur le site de l'HATVP. Au niveau européen, les actions d'influence ciblent principalement le secteur semencier et les nouvelles techniques génomiques (NGT). Ces dernières permettent d'accélérer la création variétale tout en améliorant son efficacité. Elles peuvent contribuer à répondre à plusieurs enjeux agricoles et sociétaux majeurs :

- garantir la sécurité alimentaire par une meilleure régularité des rendements,

¹ Indicateur publié sur un périmètre partiel et concernant les achats indirects en France.

- adapter les cultures aux effets du changement climatique,
- réduire l'usage des intrants (eau, produits phytosanitaires, engrais) et contribuer à la maîtrise des coûts pour les agriculteurs,
- diminuer l'empreinte carbone de l'agriculture,
- faire face à l'émergence de nouveaux ravageurs et maladies,
- renforcer la durabilité des exploitations agricoles.

En France, l'effort se concentre sur la défense du crédit impôt recherche. Limagrain participe activement à l'élaboration de cadres réglementaires via son adhésion à plusieurs associations professionnelles, dont *l'European Seed Association*, enregistrée au registre de transparence depuis 2012, ainsi que l'UFS et Semae en France. Des représentants de l'entreprise ont aussi un rôle au sein d'instances consultatives françaises comme le Comité technique permanent de la sélection (CTPS) et le Haut Conseil des biotechnologies (HCB).

Les contributions liées à ces activités sont principalement financières, mais peuvent inclure des contributions en nature, dont les montants sont déclarés conformément aux obligations légales. Cette gouvernance garantit que les activités de lobbying du Groupe soutiennent des politiques publiques favorables à l'innovation et à la durabilité de l'agriculture, tout en renforçant la confiance des parties prenantes.

Enfin, aucun membre des instances de gouvernance du Groupe n'a exercé une fonction similaire dans la fonction publique au cours des deux dernières années.

Bien-être animal

Vilmorin & Cie est convaincue qu'une agriculture durable repose sur le respect et l'amélioration continue du bien-être animal.

Cet engagement se concrétise notamment par le développement et la commercialisation de solutions innovantes pour l'alimentation animale, en particulier le maïs fourrage, dont le rôle est essentiel pour la santé et la productivité des troupeaux. Le rumen de la vache, organe vital, est un indicateur clé de sa santé, directement lié à l'équilibre de son pH ruminal, lui-même influencé par son régime alimentaire. Un déséquilibre, souvent causé par une ration trop riche en amidon, peut mener à l'acidose, une maladie aux conséquences sévères telles que la baisse de productivité, des troubles de la reproduction, des maladies des sabots, et dans les cas les plus graves, le décès de l'animal.

Pour prévenir ces risques, la rumination et la production de salive sont fondamentales à la régulation du pH. C'est pourquoi la présence de fibres digestibles en quantité suffisante dans la ration est cruciale, en particulier dans les régimes où le maïs domine (plus de 50 %). C'est dans ce contexte que les variétés de maïs fourrage LGAN (LG Animal Nutrition)

se distinguent. Grâce à leur excellente digestibilité des fibres, elles offrent non seulement une source d'énergie substantielle pour la production laitière, mais elles favorisent également une rumination efficace. Cette action incite les vaches à produire davantage de salive, agissant comme un tampon naturel pour le pH du rumen et prévenant ainsi l'acidose.

Cette démarche s'inscrit résolument dans une vision de durabilité, contribuant activement à une alimentation animale plus saine et respectueuse du bien-être des animaux. L'étude menée en 2024 par Eilyps, un organisme indépendant spécialisé en nutrition animale, a clairement démontré la supériorité des variétés LGAN. Réalisée en conditions réelles chez des éleveurs, cette étude a comparé le lait de 18 fermes utilisant exclusivement les variétés LGAN de Vilmorin & Cie à celui de 82 fermes employant des variétés concurrentes.

Les résultats sont sans appel : la qualité de la variété de maïs est le critère qui impacte le plus significativement le confort ruminal, et les variétés LGAN assurent un confort ruminal nettement supérieur aux autres variétés du marché, un bénéfice qui perdure tout au long de la période de lactation. Le dosage d'acides gras spécifiques (Acides gras De Novo) dans le lait, indicateur direct de la santé ruminale, est statistiquement plus élevé avec les variétés LGAN, témoignant d'un bien-être animal amélioré. En limitant le risque d'acidose et ses conséquences, les variétés LGAN contribuent ainsi à réduire les frais vétérinaires pour les éleveurs et à améliorer la productivité des troupeaux, tout en garantissant un meilleur confort et une meilleure santé pour les animaux. Cette approche réduit également le besoin de traitements médicamenteux, s'inscrivant pleinement dans une vision plus durable de l'élevage.

Le développement et la commercialisation de ces variétés LGAN illustrent le positionnement stratégique de Vilmorin & Cie en tant qu'acteur majeur de l'innovation au service de l'agriculture durable et du bien-être animal.

Formation à l'éthique et à la conduite des affaires [G1-1 10g, G1-1 10h, G1-3 18a, G1-3 21a]

Dans le cadre du déploiement d'iHris, désormais utilisé pour 100 % des salariés de la Société, Vilmorin & Cie a fait évoluer l'organisation de son e-learning éthique. La mise en place d'un parcours d'intégration digital a permis de renforcer le suivi des parcours de formation de chaque collaborateur.

Désormais, le e-learning éthique forme, avec les e-learning « e-Welcome » et « Cyber-sécurité », un ensemble obligatoire pour tout nouveau salarié de la Société.

Au cours de l'exercice 2025-2026, 1 035 nouveaux collaborateurs de toutes les Business Lines ont suivi le module « éthique » dans le cadre de leur parcours d'intégration.

Chaque année, les nouveaux salariés entrant chez Vilmorin & Cie ont l'obligation de suivre un e-learning de sensibilisation aux Principes éthiques et Code de conduite, axée sur les

questions essentielles d'éthique et d'intégrité en entreprise. Cette démarche vise à leur faire prendre conscience des implications de leurs actions.

Accessibles en ligne, ces formations se présentent sous forme de capsules vidéo illustrant des situations réelles où les collaborateurs sont confrontés à différents risques tels que la corruption, les conflits d'intérêts, la fraude ou la violation de la confidentialité des données.

Une présentation de l'éthique chez Vilmorin & Cie est également réalisée lors des parcours d'intégration des nouveaux arrivants.

Les populations exposées sont également formées, régulièrement, au cours de l'exercice.

Ces efforts de formation sont réévalués chaque année pour garantir leur pertinence dans un environnement réglementaire et économique en constante évolution.

La nécessité de partager l'éthique de la Société est partagée avec ses relations d'affaires. Ainsi, Vilmorin & Cie attend de ses parties prenantes qu'elles agissent et conduisent leurs activités avec intégrité, dans le respect de standards éthiques et de conformité similaires aux siens.

Indicateur

La formation au Code de conduite est obligatoire pour tous les nouveaux arrivants. Des formations à l'éthique sont également déployées plus largement à l'ensemble des populations exposées, y compris les membres de ses instances dirigeantes.

Signalement et rapport des incidents éthiques – traitement des incidents éthiques [G1-1 10a, 10c, 10e, G1-3 18a]

Vilmorin & Cie dispose d'un dispositif d'alerte pour toutes ses filiales dans le monde. Il permet aux collaborateurs et aux parties prenantes externes de signaler toute situation susceptible de contrevenir aux Principes éthiques et Code de conduite, notamment en matière de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, de pratiques anticoncurrentielles, de discrimination ou d'atteinte aux droits humains.

Les informations détaillées sur les modalités de fonctionnement du dispositif sont présentées en section 3.1.5.1 Mécanisme d'alerte.

Conforme aux exigences des lois Sapin II et Wasserman, le dispositif est accessible à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes externes. Les signalements peuvent être réalisés de manière confidentielle et sont traités dans le respect des droits des personnes concernées.

En 2025-2026, Vilmorin & Cie a poursuivi le renforcement de son dispositif en mettant à jour ses procédures et en diffusant de nouvelles instructions opérationnelles auprès de l'ensemble de ses salariés, via des communications sur l'Intranet et en filiale.

Traitement des incidents éthiques

Les alertes reçues sont traitées par les Comités de gestion des alertes (CGA), spécifiques à chaque société ou Business Line, ainsi que par un CGA Groupe, auquel le lanceur d'alerte peut choisir de s'adresser directement. Toutes les alertes reçues dans le cadre de ce dispositif sont traitées de manière à garantir la confidentialité et la protection de l'anonymat.

Indicateurs

En 2025-2026, le dispositif a recueilli :

- 28 signalements provenant de toutes les zones géographiques.
- 0 incident de discrimination, y compris les cas de harcèlement signalés via le canal éthique
- 0 plainte concernant d'autres atteintes aux droits sociaux et humains

Gestion des non-conformités

En cas d'incident potentiel de non-conformité, de manquement aux règles, de fraude, de harcèlement ou de discrimination, Vilmorin & Cie, via ses Comités de gestion des alertes, mène les investigations nécessaires pour recueillir et comprendre les faits.

Les membres des Comités de gestion des alertes ou les enquêteurs signent un engagement d'avoir un comportement intègre et impartial tout au long de leur participation, de déclarer tout conflit d'intérêt, potentiel ou avéré, en lien avec leur participation, de respecter les procédures de la Société liées au dispositif d'alerte interne (procédure de recueil et de traitement des alertes et mémos pratiques attachés), en particulier s'agissant de :

- la confidentialité des informations liées à l'identité du lanceur d'alerte et des personnes mises en cause, des faits et de toute information qui sera portée à leur connaissance.
- le respect du contradictoire et la présomption d'innocence s'agissant des personnes mises en cause.

Si l'incident est avéré, des mesures correctives et/ou disciplinaires sont prises pour y remédier, ainsi que des mesures préventives pour éviter que de tels faits ne se reproduisent. Vilmorin & Cie et ses filiales mènent toutes les investigations nécessaires en appliquant systématiquement ses principes de confidentialité, d'impartialité, d'objectivité, de proportionnalité, d'intégrité et d'équité.

Selon la nature de l'incident, les Comités de gestion des alertes peuvent décider de mener :

- Une enquête interne, soit directement, soit en la confiant à des salariés disposant des compétences requises,
- Une enquête externe, confiée à des experts indépendants tels que des auditeurs ou des avocats.

Ressources dédiées [G1-4]

Le dispositif présenté ci-dessus a pour objectif de prévenir et de traiter tout manquement éthique, qu'il s'agisse de faits de corruption, d'infractions au droit de la concurrence, ou de violations d'embargos ou de sanctions internationales, qu'ils soient majeurs ou mineurs. Vilmorin & Cie et sa maison-mère, la Coopérative agricole, Limagrain ne tolèrent aucun acte de corruption en son sein, où que cela soit à travers le monde, et le Comité de Direction Limagrain y veille avec la plus grande détermination. Cet engagement est rappelé sans réserve au sein des Principes éthiques et Code de conduite du Groupe (<https://www.limagrain.com/le-groupe/ethique-et-code-de-conduite>).

En cohérence avec les Principes éthiques et Code de conduite du Groupe, tout incident avéré fait systématiquement l'objet d'une réponse appropriée – disciplinaire ou commerciale selon sa nature.

4.2 PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION

4.2.1 Politique

Vilmorin & Cie veille au strict respect des réglementations nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les sanctions économiques. Cela inclut notamment la convention de l'OCDE de 1997 et les recommandations d'organismes compétents tels que l'OFAC (*Office of Foreign Assets Control*).

La Société est intégrée dans le dispositif de conformité mis en place par Limagrain, sa maison-mère, au regard notamment des exigences de la loi française Sapin II. Dans ce cadre, les procédures en vigueur font l'objet d'une revue régulière afin de garantir leur adéquation avec l'évolution des risques et exigences réglementaires.

Au cours de l'exercice 2025-2026, plusieurs procédures ont ainsi été mises à jour puis rediffusées auprès de tous les salariés, notamment celles relatives aux cadeaux et invitations, aux conflits d'intérêts et au dispositif d'alerte.

Afin de prévenir les risques de corruption, Vilmorin & Cie s'appuie sur une démarche structurée d'identification et d'évaluation des risques. Celle-ci repose sur un référentiel spécifique dédiée à la corruption, venant compléter la cartographie globale des risques au niveau de la Société. Ce référentiel a été déployé auprès de toutes les entités de Vilmorin & Cie.

Chaque entité réalise ainsi une cartographie précise des risques de corruption inhérents à ses activités et à son environnement.

La démarche de prévention de la corruption s'inscrit dans le respect des Principes éthiques et Code de conduite de la Société, détaillés en section 4.1.3.

4.2.2 Actions

Sur la base des risques identifiés dans les cartographies de corruption, Vilmorin & Cie déploie des actions destinées à prévenir, détecter et traiter les risques les plus significatifs.

Des plans d'actions spécifiques sont mis en œuvre au sein des différentes Business Lines afin de renforcer la maîtrise des risques identifiés. Leur avancement fait l'objet d'un suivi en continu par la Direction Juridique & Conformité ainsi que par son réseau au sein des Business Lines.

[G1-2 - G1-3] Des actions adaptées aux populations les plus exposées sont également déployées. À titre d'exemple, en raison de la nature même de leur activité, les acheteurs représentent une population particulièrement sensible aux risques de corruption (interactions avec les fournisseurs). Une Charte éthique des achats formalise ainsi les

principes de conduite attendus et l'engagement individuel des acheteurs à prévenir toute pratique contraire aux règles d'intégrité de la Société. Les acheteurs se mobilisent également pour sensibiliser les fournisseurs aux exigences éthiques applicables dans le cadre des relations d'affaires.

Par ailleurs, les pouvoirs du Directeur Général ont été partiellement limités par le Comité d'Administration, sans que cette limitation ne soit opposable aux tiers, afin de garantir une plus grande transparence et la maîtrise des processus décisionnels. Des délégations de pouvoir sont également en place au sein de l'organisation.

Les principales mesures de prévention, de détection et de remédiation déployées par Vilmorin & Cie sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les informations non précisées ne sont pas disponibles.

Catégorie	Mesure	Description de l'action
Mesures préventives	Code de conduite	Cadre de référence pour tous les salariés, favorisant une approche éthique et une gestion mesurée des risques depuis 2015.
	Évaluation des risques	Évaluations régulières des risques liés à l'éthique et à l'intégrité au niveau de chaque entité, consolidées au niveau global depuis 2018.
	Programmes de formation	Sessions régulières pour sensibiliser les salariés à leurs devoirs et aux implications juridiques de leurs actions. Obligatoires pour tous les nouveaux arrivants
	Diligence raisonnable	Évaluations rigoureuses des partenaires tiers pour vérifier leur engagement à respecter les normes éthiques de la Société depuis 2019.
Mesures de détection	Dispositif d'alerte	Canal sécurisé et confidentiel, accessible aux salariés et aux partenaires externes, pour signaler toute activité suspecte depuis 2019.
Mesures de remédiation	Actions disciplinaires et sanctions	En 2019, analyse des besoins de mise à jour des règlements intérieurs par les RH pour disposer d'un catalogue de mesures disciplinaires harmonisé, pouvant aller jusqu'au licenciement, pour les infractions avérées à la politique de tolérance zéro. <ul style="list-style-type: none"> • En France : 100 % des règlements intérieurs ont été revus et mis à jour lorsque nécessaire. • Hors France : point de contrôle interne réalisé auprès des filiales. Poursuite de la consolidation des retours et identification, le cas échéant, des actions d'harmonisation à mettre en œuvre.

Contrôles et certifications [G1-3 18a]

Dans un environnement économique de plus en plus complexe, la lutte contre la corruption est devenue une priorité pour de nombreuses entreprises. Vilmorin & Cie procède à des contrôles du respect de ses Principes éthiques tout au long de sa chaîne de valeur. Consciente de ces enjeux, la Société a en effet mis en place une règle pour l'évaluation de ses tiers, s'inscrivant dans le cadre de la loi Sapin II. Ce processus vise à prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence et autres infractions connexes, tant en France qu'à l'étranger.

L'objectif de cette règle est de formaliser le processus d'évaluation des tiers au sein de l'ensemble de la Société. Ce processus est dynamique et peut être révisé en fonction de l'évolution de la cartographie des risques du Groupe, des modifications réglementaires, des révisions du Code de conduite ou en cas de traitement d'alertes ou d'enquêtes internes liées à des faits de corruption.

L'évaluation de l'intégrité des tiers chez Vilmorin & Cie repose sur une analyse des risques de corruption basée sur une évaluation individuelle à trois niveaux :

- **Niveau 1** : consiste à évaluer chaque tiers pour décider d'entrer ou non en relation à l'aide de l'outil interne WIN "*Workflow Due Diligence*". Il permet une analyse basée sur cinq thèmes principaux :
 1. Les typologies de tiers
 2. Les secteurs d'activité
 3. Les tiers sous sanction ou condamnation
 4. Les pays sous sanction
 5. Les autres signaux d'alerte tels que comportement suspect, demande de paiement inhabituel, incohérence sur les prix, etc.

Il est possible de déterminer des catégories de tiers considérés comme "non à risques" sous forme de listes. Ces listes devront être obligatoirement et préalablement soumises à une validation de la Direction Juridique et Compliance Groupe.

- **Niveau 2** : dès qu'un tiers ressort comme faisant partie d'un des cinq thèmes principaux du Niveau 1, il est considéré comme "tiers à risque" et remontera automatiquement pour une évaluation de Niveau 2, réalisée au moyen de l'outil de *Due Diligence* intitulé "*Compliance Catalyst*". Cette évaluation détaillée permet d'établir des rapports qui analysent les données financières de l'entreprise, sa structure capitalistique, les sanctions et condamnations, l'analyse des dirigeants. Si le rapport ressort en risque "*Low* ou *Medium* ou *High*", la validation de l'entrée en relation est laissée à la discrétion des valideurs concernés. S'il ressort en "*Bribery*"

et que la relation commerciale est souhaitée, alors l'évaluation du tiers passe au Niveau 3.

- **Niveau 3** : l'analyse est alors réalisée par la Direction Juridique et Compliance Groupe. Celle-ci pourra faire réaliser une enquête complémentaire par un prestataire extérieur en fonction des risques/intérêts à entrer en relation avec le tiers. La Direction Juridique et Compliance Groupe émet un avis ainsi que des recommandations permettant de sécuriser la relation avec le tiers. Au besoin, elle pourra s'en remettre au Comité de Direction Groupe afin qu'il appose sa décision.

Au sein de chaque organisation, des personnes sont désignées pour réaliser les évaluations et d'autres pour valider les entrées en relation. Le dossier d'analyse doit être constitué avec un maximum d'information, incluant l'identité du tiers (dénomination sociale, forme juridique, implantation géographique, etc.), sa structure capitalistique (actionnaires, bénéficiaires effectifs), son activité et le pays d'établissement.

La Société a également mis en place un système de contrôle et de suivi pour s'assurer du déploiement et de la conformité du processus d'évaluation. Des contrôles sont effectués au niveau des différentes entités de la Société, ainsi que par le Contrôle Interne Financier (CIF) Groupe. Ces contrôles portent sur la conformité des procédures rédigées, la justification des catégories de tiers dits « non à risques » la complétude des dossiers d'évaluation, la validation formelle avant l'entrée en relation, et la réalisation des réévaluations périodiques (un an pour les risques forts, trois ans pour les risques moyens et cinq ans pour les risques faibles). En cas de changement significatif dans la situation d'un tiers, une nouvelle évaluation est obligatoire. De plus, en cas de relations tripartites, Vilmorin & Cie impose une évaluation de chaque partie au contrat.

4.2.3 Résultats et incidents liés à la corruption [G1-4]

Vilmorin & Cie suit l'efficacité de son dispositif de prévention et de détection de la corruption au moyen de plusieurs indicateurs. Ceux-ci incluent, par exemple, le taux d'achèvement des formations obligatoires et les contrôles de diligence raisonnable effectués sur les tiers.

En cas d'incident avéré, la Société s'engage à mettre en œuvre les mesures correctives et disciplinaires appropriées, conformément à sa politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption.

Au cours de la période de reporting, Vilmorin & Cie n'a fait l'objet d'aucune condamnation, ni amende, pour infraction à la législation relative à la lutte contre la corruption.

Note méthodologique

POINTS METHODOLOGIQUES LIES AU SOCIAL

Taux de rotation

Le taux de rotation couvre 100 % de l'effectif de Vilmorin.

Il est calculé pour chaque entité juridique en divisant le total des départs de salariés permanents pendant l'année fiscale 2025-2026 par le nombre total de salariés permanents au 30 juin 2026.

Pour la consolidation au niveau de Vilmorin, les mobilités intra Groupe sur cette même période sont retirées de la somme des départs (ce ne sont pas des départs aux bornes du Groupe).

Gender pay gap

Les indicateurs concernant les salaires sont issus d'iHris, le système SIRH de Limagrain, maison-mère de Vilmorin & Cie.

Le calcul couvre tout le périmètre Vilmorin & Cie (sauf Russie, Kazakhstan et Biélorussie) et concerne uniquement les permanents.

Les salaires pris en compte sont ceux au 1^{er} septembre 2026 en raison d'une actualisation des données de rémunération liée à la campagne de rémunération Groupe.

Les salaires correspondent à un temps plein et incluent les composantes fixes suivantes : salaire de base, mois additionnel et prime d'ancienneté.

Les salaires autres que mensuels dans iHris sont convertis en mensuels.

Tous les salaires sont ramenés en Euro en utilisant les taux de change présents dans iHris (actualisés au 1^{er} juillet).

Le *gender pay gap* est calculé ainsi : $(\text{salaire brut mensuel moyen hommes} - \text{salaire brut mensuel moyen femmes}) / \text{salaire brut mensuel moyen hommes} * 100$

Salaires décents

Les indicateurs concernant les salaires sont issus d'iHris, le système SIRH de Limagrain, maison-mère de Vilmorin & Cie.

Le calcul couvre tout le périmètre Vilmorin & Cie (sauf Russie, Kazakhstan et Biélorussie) et concerne uniquement les permanents.

Les salaires pris en compte sont ceux au 1^{er} septembre 2026 en raison d'une actualisation des données de rémunération liée à la campagne de rémunération Groupe.

Les salaires correspondent à un temps plein et incluent les composantes fixes suivantes : salaire de base, mois additionnel et prime d'ancienneté.

Les salaires autres que mensuels dans iHris sont convertis en mensuels.

Tous les salaires sont ramenés en Euro en utilisant les taux de change présents dans iHris (actualisés au 1^{er} juillet).

Les salaires décents ont été choisis selon les AR de la CSRD :

- Pour les pays dans l'UE et dans la Zone Economique Européenne : Priorité 1 soit le salaire minimum du pays (ou 50 % du salaire brut moyen mensuel dans les pays n'ayant pas de salaire minimum comme le Danemark et l'Italie)
- Pour les pays en dehors de la zone Economique Européenne : Priorité 2 soit le salaire minimum du pays ou de la région concernée.

Les salaires décents sont ensuite ramenés en mensuels et en Euro en utilisant les mêmes taux de change que pour les salaires provenant d'iHris.

Nous comparons ensuite le salaire brut mensuel avec le salaire décent retenu.

100 % des salariés de Vilmorin & Cie perçoivent une rémunération supérieure au salaire décent de leur pays.

Ratio entre le salaire le plus élevé et le salaire médian

Les indicateurs concernant les salaires sont issus d'iHris, le système SIRH de Limagrain, maison-mère de Vilmorin & Cie.

Le calcul couvre tout le périmètre Vilmorin & Cie (sauf Russie, Kazakhstan et Biélorussie) et concerne uniquement les permanents.

Les salaires pris en compte sont ceux au 1^{er} septembre 2026 en raison d'une actualisation des données de rémunération liée à la campagne de rémunération Groupe.

Les salaires correspondent à un temps plein et incluent les composantes fixes suivantes : salaire de base, mois additionnel et prime d'ancienneté.

Les salaires autres que mensuels dans iHris sont convertis en mensuels.

Tous les salaires sont ramenés en Euro en utilisant les taux de change présents dans iHris (actualisés au 1^{er} juillet).

Le ratio est calculé en prenant le salaire brut mensuel le plus élevé de Vilmorin & Cie et en le divisant par le salaire brut mensuel médian de Vilmorin.

Cette médiane exclut le salaire le plus élevé.

Indicateurs Formation et Revue de performance

Les indicateurs concernant la Formation couvrent tout le périmètre Vilmorin & Cie et portent uniquement sur une population permanente.

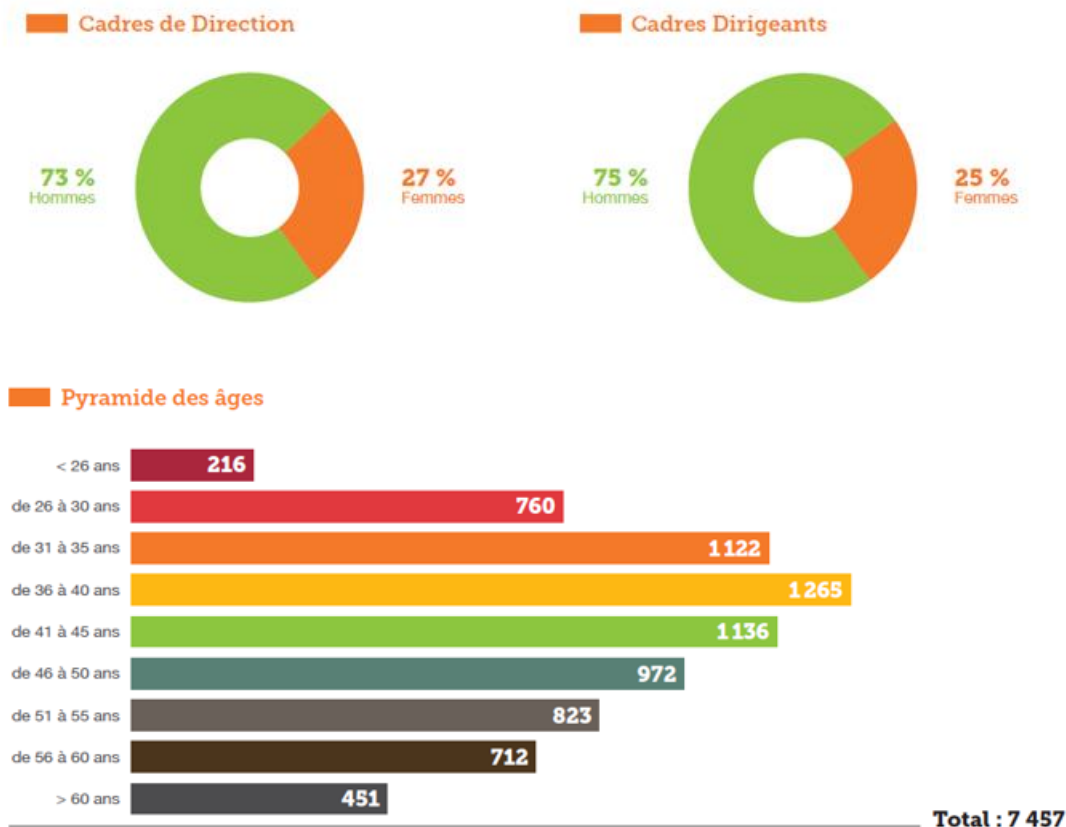
Le nombre d'heures de formation total correspond aux heures effectivement réalisées lors de l'exercice fiscal. Le nombre d'heures moyen de formation est calculé via la formule suivante : Nombre d'heures de formation total / nombre de salariés permanents au 30 juin.

Les indicateurs concernant les Revues de performance couvrent tout le périmètre Vilmorin & Cie (sauf Russie, Kazakhstan et Biélorussie) et concernent uniquement les permanents.

Il s'agit des Revues de performance effectuées durant l'année de reporting. Les éléments évalués sont : la maîtrise du poste, l'évaluation de quatre comportements clés (Respect, Accountability, Collaboration et Entrepreneurship), l'atteinte et la fixation d'objectifs, les compétences linguistiques, les souhaits de mobilité géographique et le recueil des souhaits d'accompagnement.

Données comparatives N-1 (2024-2025)

Diversité, équité et inclusion [S1-9]



Dynamique de l'effectif [S1-6 50c]

Au cours de l'exercice 2024-2025, 776 personnes ont été embauchées, parmi lesquelles 166 titularisations en CDI.

Sur le total des embauches – hors titularisation –, 33,9 % sont des managers (soit 263 recrutements) et 13,5 % des jeunes de moins de 26 ans.

Par ailleurs, 769 salariés ont quitté Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2024-2025 tandis que 49 ont bénéficié d'une mobilité interne au sein de Limagrain.

Le taux de rotation de l'effectif de Vilmorin & Cie est de 10,3 %.

Formation et développement des compétences [S1-1, S1-4, S1-5, S1-13]

En 2024-2025, 116 154 heures de formation ont été dispensées dans la Société, à 6 871 salariés permanents. Cela représente 92,1 % des effectifs permanents de Vilmorin & Cie.

POINTS METHODOLOGIQUES LIES A LA SANTE-SECURITE

Le périmètre couvert par les indicateurs est le périmètre Vilmorin & Cie pour les employés ayant un contrat avec Limagrain (CDI, CDD, stagiaire, alternants). Sont exclus le personnel intérimaire, les sous-traitants et autres personnes intervenants sur nos sites (hormis pour le périmètre NL où la population intérimaire est incluse).

Pour le calcul du taux de fréquence 2 (TF2) :

- nous utilisons les heures travaillées réelles. Lorsque la donnée n'est pas disponible, nous utilisons les heures théoriques travaillées.

- nous comptabilisons les accidents avec et sans arrêt de travail

La détermination du périmètre couvert par les indicateurs de santé et sécurité repose sur les informations contractuelles disponibles au niveau des entités. Certaines catégories de travailleurs, notamment les travailleurs saisonniers, peuvent être rattachées à des statuts contractuels différents selon les contextes locaux. Le niveau de granularité des données RH disponibles ne permet pas toujours de distinguer de manière homogène l'ensemble de ces populations au sein des différents systèmes locaux. Dans ce contexte, une incertitude limitée peut subsister quant à l'application uniforme du périmètre défini pour certains indicateurs. Le Groupe s'engage à poursuivre des travaux d'amélioration continue visant à renforcer l'harmonisation des pratiques de collecte, la qualité des données disponibles et les contrôles associés.

POINTS METHODOLOGIQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

Objectif et cadre de référence

La démarche de reporting social, sociétal et environnemental de Limagrain se base sur :

- les dispositions réglementaires liées à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce français et à la directive CSRD (Corporate Sustainable Reporting Directive);
- les principes et recommandations de la norme ISO 26000 qui ont permis au Groupe de définir ses enjeux prioritaires en termes de responsabilité sociétale d'entreprise afin de répondre à la fois à des objectifs économiques, environnementaux, sociaux/sociétaux et aux attentes des parties prenantes ;
- les lignes directrices pour le reporting Développement durable du référentiel G4 de la Global Reporting Initiative ;
- les dix principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Périmètre

La période de reporting est fondée sur une année fiscale (du 1er juillet au 30 juin).

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités de Vilmorin & Cie. Pour exercice 2025-2026, le taux de couverture du reporting s'établit comme suit :

	% de couverture du chiffre d'affaires consolidé 2025-2026 de Vilmorin & Cie	% de couverture du chiffre d'affaires 2025-2026 des sociétés disposant d'un site industriel
Reporting social	100	100
Reporting sociétal et environnemental	97	100

Cependant, l'absence de suivi de la part de certaines filiales oblige Vilmorin & Cie à calculer certaines données environnementales sur un périmètre réduit, comme suit :

	% de couverture du chiffre d'affaires consolidé 2025-2026 de Vilmorin & Cie	% de couverture du chiffre d'affaires 2025-2026 des sociétés disposant d'un site industriel ¹
Reporting « Energies »	94	100
Reporting « Eau »	83	99
Reporting « Déchets »	79	96

¹ La liste des sociétés concernées est disponible sur demande auprès de la Direction RSE et Performance Durable Groupe.

Pour chaque indicateur communiqué sur un périmètre restreint, ce dernier est précisé en regard de la donnée communiquée. Sur les périmètres susvisés, les règles de consolidation extra-financière sont les mêmes que les règles de consolidation financière.

Conforme à nos procédures internes, nous effectuons des corrections sur les données historiques pour assurer une meilleure fiabilité et un meilleur pilotage.

Pertinence et choix des indicateurs

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- de la variation des définitions entre la France et les autres pays ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- des changements de définitions pouvant affecter leur comparabilité ;
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
- de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Points méthodologiques

Points méthodologiques liés à l'environnement

Consommation d'énergie

Référence	Intitulé de l'indicateur	Description méthodologique et exclusions	Taux de couverture par chiffre d'affaires
E1-5 38 b	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	Les sociétés Limagrain Ukraine ont été exclues du périmètre sur les énergies mobiles (carburants voitures et camions) faute d'une remontée de la donnée.	Limagrain Ukraine : 2,5 %
E1-5 38 b	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	En Inde, pour HMC Inde, la comptabilisation des volumes d'essence et de diesel est issue d'un traitement manuel, basé sur le montant total des factures puis rapporté au prix au litre ; le reporting réalisé est en cours de fiabilisation pour estimer correctement la répartition des carburants et le total consommé.	HMC Inde : 1,2 %
E1-5 38	Consommation d'énergie et mix énergétique	Les sociétés de Limagrain Ukraine et un site de Limagrain Hongrie ont été exclus du périmètre sur les énergies fixes faute d'une remontée de la donnée.	Limagrain Ukraine : 2,5 % Limagrain Hongrie : 0,5 %

Dans notre procédure Groupe, nous fournissons une liste de facteurs de conversion dans le cas où la conversion n'est pas effectuée automatiquement par notre outil interne. Cependant nous autorisons la société à utiliser son propre facteur de conversion si celui-ci est bien documenté grâce à une source externe.

Consommation d'eau

Dans notre reporting, nous collectons les informations relatives aux prélèvements d'eau¹ et non les consommations d'eau (E3-4 28 a- consommation d'eau totales en m3). A partir des informations de l'Insee, nous avons fait l'hypothèse que 58% de nos prélèvements d'eaux sont de la consommation d'eaux².

Également, nous avons considéré l'indicateur « E3-4 28 d- quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage » les prélèvements d'eau de pluie.

Référence	Intitulé de l'indicateur	Description méthodologique	Taux de couverture sur le total des prélèvements d'eau
E3-4 28 a	La consommation d'eau totale en m3	Les sociétés de Limagrain Ukraine et un site de Limagrain Hongrie ont été exclus du périmètre sur les énergies fixes faute d'une remontée de la donnée.	Limagrain Ukraine : 2,5 % Limagrain Hongrie : 0,5 %
E3-4 28 a	La consommation d'eau totale en m3	Hypothèse retenue : 58 % de nos prélèvements d'eaux sont des consommations	-
E3-4 28 a	La consommation d'eau totale en m3	Chez LFS Africa, sur le site de Potchefstroom Farm., la consommation d'eau municipale est estimée à partir de la demande d'allocation d'eau faite aux autorités et non de la consommation réelle. Environ 90 % de la consommation d'eau déclarée par l'entité est issue d'estimations.	
E3-4 28 d	Quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage	L'eau stockée correspond à nos prélèvements d'eaux de pluie. L'eau de pluie est calculée à partir de l'eau de pluie qui tombe sur le sol, collectée directement et stockée puis utilisée. L'eau de pluie tombée directement sur nos cultures n'est pas comptabilisée.	L'eau stockée correspond à 3,9 % des prélèvements d'eaux totaux de Vilmorin & Cie

¹ A l'exception des prélèvements d'eau reportés pour le site de Potchefstroom (Afrique du Sud), qui correspond à la demande d'allocation d'eau faite aux autorités et non la consommation réelle. Des efforts seront faits pour obtenir la consommation d'eau réellement consommée lors du prochain exercice.

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7728881?sommaire=7728903>

Enfin, si la société se base sur des factures pour reporter sa consommation d'eau, nous autorisons qu'elle reporte en douze mois glissants pour éviter de faire des calculs de proratisation pour s'aligner sur notre année fiscale.

Biodiversité

Pour cet exercice, concernant le « DP E4-5 35- Si l'entreprise a établi que des sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité affectent négativement ces zones [voir paragraphe 19, point a)], elle communique le nombre et la superficie (en hectares) des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité », nous n'avons pu communiquer que sur le nombre de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. La superficie en hectare a été omis car nous ne collectons pas encore cette donnée.

Flux de ressources entrantes

Pour Vilmorin & Cie, nos flux de ressources entrantes correspondent à nos postes les plus significatifs au regard de notre activité à savoir nos achats de semences et matières premières et nos achats d'emballages.

L'indicateur « DP E5-4 31-b : le pourcentage de matières biologiques (dont les biocombustibles utilisés à des fins non énergétiques) utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui est issu de sources durables, en précisant le système de certification utilisé et la façon dont le principe d'utilisation en cascade a été appliqué » n'est pas pertinent au regard de l'activité de Vilmorin & Cie, car la donnée est inférieure à 1 % de matières biologiques certifiées agriculture biologique ou équivalent.

De même, l'indicateur « DP E5-4 31-c : le poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) » n'est pas pertinent pour Vilmorin & Cie car la donnée n'est pas significative pour l'activité. Nous publions donc 0 sur cet indicateur.

Enfin, sur l'indicateur « DP- E5-4 32 : Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de reporting », nous avons extrapolé une part des données des flux entrants en tonnes à partir de données monétaires ou directement en tonnes CO2 équivalent, ce qui correspond à 10 % des achats de semences et matière premières sur le poids total des achats de semences et matières premières et à 48 % des achats d'emballages sur le poids total des achats d'emballages.

A noter également sur ce même indicateur, que 32 % des achats d'emballage qui sont reportés correspondent aux quantités effectivement réceptionnées au cours de l'exercice fiscal.

Référence	Intitulé de l'indicateur	Description méthodologique	Taux de couverture sur le poids total des produits et matières techniques et biologiques utilisés
E5-4 31 b	Pourcentage de matières biologiques (dont les biocombustibles utilisés à des fins non énergétiques) utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui est issu de sources durables, en précisant le système de certification utilisé et la façon dont le principe d'utilisation en cascade a été appliqué.	Chez Vilmorin & Cie, les semences biologiques représentent moins de 1% du total des semences vendues.	Les achats de semences et matières premières représentent 96 % du poids total des flux entrants.
E5-4 31 c	Poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages).	La donnée n'est pas significative pour l'activité de Vilmorin & Cie, nous publierons 0 sur ce DP.	Les achats d'emballages représentent 4 % du poids total des flux entrants.
E5-4 32	Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de reporting.	Extrapolation des données entrées en monétaire ou en tonnes CO2 équivalent : 10 % des achats de semences et matière premières et 48 % des achats d'emballages. 32 % des achats d'emballages reportés correspondent aux quantités effectivement réceptionnées au cours de l'exercice fiscal. Chez LFS Europe, 38 % des données relatives aux semences sont estimées. L'estimation est réalisée à partir des surfaces agricoles des entités européennes et des rendements agricoles moyens associés à chaque type de céréale	-

Flux de ressources sortantes

Chez Vilmorin & Cie, nous avons différents types de traitements sur les déchets :

- Valorisation matière pour les déchets partant en recyclage, la récupération de produits, la réutilisation, l'échange de produits, la nutrition animale ou humaine et le compostage ;
- Valorisation énergétique pour les déchets utilisés comme combustible (cimenterie, incinération avec récupération d'énergie) et comme source d'un processus créateur d'énergie (par exemple méthanisation) ;
- Enfouissement ou élimination pour les déchets mis en décharge.

Pour répondre à l'indicateur DP E5-5- b, nous avons consolidé les quantités des déchets recyclés et autres opérations de valorisation, car nous n'avons pas pour cet exercice le détail. Sur cet indicateur, nous avons publié sur la quantité des déchets qui partent en valorisation matière et en valorisation énergétique.

Également, pour répondre à l'indicateur DP E5-5- c, nous avons publié la quantité des déchets qui partent en enfouissement ou élimination. Le détail des déchets éliminés a été omis pour cet exercice car nous ne sommes pas en mesure d'avoir la donnée.

Enfin, au regard de la nomenclature donnée par la Directive 2008/98/CE relative aux déchets, nous considérons que les codes R11 et R12 correspondent à de la valorisation énergétique.

Référence	Intitulé de l'indicateur	Description méthodologique	Taux de couverture sur la quantité totale des déchets produits
DP E5-5- b	Quantité totale (en poids) de déchets qui n'est pas éliminée, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux et en ventilant les données par types d'opérations de valorisation, à savoir: i) la préparation en vue d'une réutilisation; ii) le recyclage; et iii) les autres opérations de valorisation	Correspond aux quantités des déchets qui partent en valorisation matière et en valorisation énergétique.	76% des déchets partent en valorisation matière ou valorisation énergétique
DP E5-5- b	Quantité totale (en poids) de déchets qui n'est pas éliminée, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux et en ventilant les données par types d'opérations de valorisation, à savoir: i) la préparation en vue d'une	Chez LFS Africa, sur le site de Potchefstroom Farm, les quantités de déchets liquides sont estimées à partir du nombre de passages des camions chargés de leur collecte. Les quantités de déchets solides sont	76% des déchets partent en valorisation matière ou valorisation énergétique

	réutilisation; ii) le recyclage; et iii) les autres opérations de valorisation	également estimées. Au total, 100 % des données relatives aux déchets de l'entité sont issues d'estimations.	
DP E5-5- c	Quantité (en poids) de déchets qui est éliminée, par type de traitement des déchets et au total, pour les trois types de traitement, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Les types de traitement des déchets sur lesquels des informations doivent être publiées sont: i) l'incinération; ii) la mise en décharge; et iii) les autres opérations d'élimination	Correspond aux quantités des déchets qui partent en enfouissement ou élimination	24% des déchets sont éliminés ou partent en enfouissement
DP E5-5- c	Quantité (en poids) de déchets qui est éliminée, par type de traitement des déchets et au total, pour les trois types de traitement, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Les types de traitement des déchets sur lesquels des informations doivent être publiées sont: i) l'incinération; ii) la mise en décharge; et iii) les autres opérations d'élimination	Nous considérons que les codes R11 et R12 correspondent à de la valorisation énergétique	-
DP E5-5- c	Quantité (en poids) de déchets qui est éliminée, par type de traitement des déchets et au total, pour les trois types de traitement, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Les types de traitement des déchets sur lesquels des informations doivent être publiées sont: i) l'incinération; ii) la mise en décharge; et iii) les autres opérations d'élimination	Chez HMC India, les quantités de déchets biodégradables sont extrapolées à partir du nombre de plants cultivés et du poids moyen d'un plant. Les quantités de déchets dangereux liquides sont déterminées à partir des quantités de semences traitées et des besoins en produits chimiques associés à chaque type de plante. Ces déchets dangereux liquides, liés à l'enrobage des semences, représentent environ 10 % du volume total de déchets. En conséquence, environ 90 % des déchets déclarés par l'entité sont issus d'estimations.	-

NOTE METHODOLOGIQUE PORTANT SUR LE CARBONE

Le présent bilan d'émissions de gaz à effet de serre est établi en conformité avec les exigences de la Norme ESRS E1-6 Changement climatique de la CSRD, laquelle requiert une transparence élevée et la publication des émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3.

Le bilan couvre le périmètre Vilmorin & Cie, comprenant les Business Lines Limagrain Vegetable Seeds, Limagrain Field Seeds et Vilmorin Jardin, sur l'exercice fiscal 2025-2026 (FY26). Il s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés lors des exercices précédents, tout en intégrant les évolutions méthodologiques et opérationnelles construites pour la campagne 2025-2026.

Données financières et intensité carbone

L'intensité des émissions de GES est calculée par rapport au chiffre d'affaires consolidé de Vilmorin & Cie sur la période considérée. Le chiffre d'affaires net utilisé comme dénominateur est réconcilié avec les états financiers consolidés de Vilmorin & Cie.

Les résultats d'intensité carbone sont calculés en tonnes d'équivalent CO₂ par unité de chiffre d'affaires, à partir des émissions consolidées du périmètre Vilmorin & Cie et du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2025-2026.

GHG intensity per net revenue Total GHG emissions excluding optional category 3.11	2020-2021 (tCO₂eq)	2024-2025 (tCO₂eq)	2025-2026 (tCO₂eq)
Total GHG emissions (location-based) per net revenue (tCO ₂ eq/k€)	0,54	0,29	0,25
Total GHG emissions (market-based) per net revenue (tCO ₂ eq/k€)	0,54	0,28	0,25
Net revenue used to calculate GHG intensity (k€) (Consolidated turnover for Vilmorin & Cie)	1 476 600	1 948 947	1 895 392

Émissions de GES

Le calcul du bilan de GES prend en considération les principes, exigences et orientations définis par le *GHG Protocol*. Les émissions sont exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq).

Les émissions de GES sont calculées selon les trois scopes définis par le *GHG Protocol* : Scope 1 pour les émissions directes liées aux sources détenues ou contrôlées par les entités du périmètre, Scope 2 pour les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid, et Scope 3 pour les autres émissions indirectes amont et aval de la chaîne de valeur.

Les facteurs d'émission utilisés intègrent l'ensemble des principaux gaz à effet de serre pertinents convertis en CO₂ équivalent.

Méthodologies et hypothèses spécifiques

Remarques générales

Les calculs reposent prioritairement sur des données physiques réelles collectées via LED. Lorsque la donnée n'est pas disponible, des extrapolations ou estimations sont réalisées et documentées dans les fichiers de méthodologie FY26. La méthodologie FY26 repose sur une chaîne de traitement commune :

1. Collecte de la donnée d'activité, en priorité physique.
2. Calcul des émissions dans LED ou dans des fichiers Excel lorsque le calcul n'est pas réalisable directement dans l'outil.
3. Qualification de la donnée et du facteur d'émission.
4. Contrôle de cohérence et documentation des hypothèses.

Chaque catégorie d'émission conserve une justification de périmètre, de source, de méthode de calcul, d'extrapolation éventuelle et de qualification de la fiabilité.

Interconnexions

Les flux d'achats et de ventes identifiés comme majoritaires entre les entités du périmètre Vilmorin & Cie sont retraités lors de la consolidation afin d'éviter la double comptabilisation. Pour 2025-2026, le traitement des intercos est intégré dans le module carbone de LED lorsque les données sont collectées via le *Carbon Footprint Questionnaire*. Les contributeurs renseignent les volumes totaux ainsi que les volumes correspondant à des achats au sein du Groupe. Ces informations permettent de distinguer les flux internes à la Business Unit, à la Business Line et au périmètre Vilmorin & Cie, puis de consolider les émissions en retirant les flux concernés au niveau pertinent.

Outil de calcul et module carbone LED

Pour 2025-2026, une partie significative du bilan carbone est intégrée dans LED, afin de faciliter la consolidation, l'auditabilité et le suivi des émissions.

Le nouveau *Carbon Footprint Questionnaire* est utilisé pour la collecte des achats de semences, matières premières, grains et emballages. Il remplace les anciens questionnaires liés aux achats de semences/matières premières et aux emballages. Le tableau de collecte est prérempli à partir des données de l'exercice précédent et permet

aux contributeurs de renseigner les volumes 2025-2026, les informations intercos et les pièces justificatives.

Les calculs automatiques suivent la logique suivante : Donnée d'activité × Facteur d'émission = Émissions de GES. Les calculs récurrents sont réalisés directement dans LED de manière automatique. Les traitements spécifiques, extrapolations, modélisations ou calculs non couverts par LED sont réalisés dans des fichiers Excel dédiés et documentés dans le fichier « Méthodologie BC FY26 VCO ».

Émissions biogéniques

Les émissions biogéniques sont prises en compte pour les postes où le carbone biogénique est significatif, notamment les matières premières agricoles et les matières pouvant engendrer de la déforestation. Pour 2025-2026, les émissions biogéniques sont calculées séparément des émissions fossiles et documentées dans les fichiers méthodologiques.

- les biocarburants et la combustion de biomasse pour les scopes 1 et 3 amont associés ;
- les achats de semences, grains et matières premières agricoles pour le scope 3 FLAG ;
- les postes pour lesquels des facteurs d'émission biogéniques spécifiques sont disponibles ou modélisés.

Les facteurs d'émission biogéniques proviennent notamment de la Base Empreinte, d'Agribalyse, d'EcolInvent, d'Agrifootprint ou de modélisations construites avec GreenFlex. Lorsque la donnée source ne fournit pas directement un facteur biogénique, un ratio moyen ou une hypothèse documentée peut être utilisé.

Scopes 1 et 2

Facteurs d'émission

Pour le calcul des émissions des scopes 1 et 2, les facteurs d'émission sont issus principalement de la Base Empreinte pour les combustibles et fluides, et de l'IEA ou de l'AIB pour les consommations d'électricité.

Les facteurs d'émission géographiques sont utilisés dès qu'ils sont disponibles. En l'absence de facteurs d'émission spécifiques disponibles pour certaines zones géographiques, un facteur France, Europe ou Monde est utilisé selon la pertinence de la donnée et la disponibilité dans les bases de référence.

Les facteurs d'émission liés à l'énergie sont décomposés lorsque cela est possible entre les émissions directes ou indirectes relevant des scopes 1 et 2 et les émissions amont associées relevant du scope 3.3. Pour les énergies fixes, les facteurs sont généralement

utilisés en kWh PCI lorsque cette unité est requise par le facteur d'émission. Les conversions PCS/PCI sont documentées lorsque nécessaire.

Calcul du Scope 2

Les émissions brutes de GES du Scope 2 sont calculées selon les deux méthodes prévues par le *GHG Protocol* : la méthode *location-based*, fondée sur le mix électrique moyen du pays ou de la zone géographique, et la méthode *market-based*, fondée sur les instruments contractuels disponibles, notamment les garanties d'origine lorsque celles-ci sont applicables.

Pour la méthode *location-based*, les facteurs d'émission utilisés proviennent principalement de l'IEA. Pour la méthode *market-based*, les facteurs utilisés proviennent de l'AIB pour les pays européens lorsque disponibles. Pour les pays hors Europe, ou en cas d'absence de facteur résiduel disponible, les facteurs moyens de production disponibles peuvent être utilisés.

Lorsque la base AIB ne fournit pas de décomposition entre le scope 2 et le scope 3.3 pour le mix résiduel, la répartition observée dans les facteurs IEA est utilisée comme approximation afin de distinguer les émissions associées à la consommation d'électricité et les émissions amont de l'énergie.

Chaleur, vapeur et froid

Les consommations de chaleur et de vapeur achetées sont intégrées dans le Scope 2. En l'absence de consommation de froid identifiée sur le périmètre Vilmorin & Cie, cette sous-catégorie n'est pas concernée. Lorsque la décomposition entre scope 2 et scope 3 n'est pas disponible pour les facteurs d'émission liés aux réseaux de chaleur ou à la vapeur, les émissions sont rattachées à 100 % à la catégorie Scope 2, compte tenu du caractère non significatif des volumes concernés.

Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission utilisés pour 2025-2026 sont documentés dans les fichiers de correspondance et de méthodologie associés au bilan carbone Vilmorin & Cie. Ils sont sélectionnés selon la disponibilité, la précision géographique, la représentativité de l'activité et la cohérence avec les exercices précédents.

- IEA pour l'électricité en location-based ;
- AIB pour l'électricité en market-based sur les pays européens ;
- Base Empreinte / ADEME pour les scopes 1, 3 hors FLAG et certains facteurs biogéniques ;
- Agrifootprint pour certains facteurs FLAG, notamment grandes cultures ;

- Agribalyse pour certains facteurs agricoles ou produits de consommation ;
- Gestim+ pour certains facteurs relatifs aux semences potagères ;
- EcolInvent pour certains facteurs FLAG ou données monde ;
- Facteurs fournis par les entités ou modélisations GreenFlex lorsque les bases standards ne couvrent pas le besoin.

Qualification des facteurs d'émission

Les facteurs d'émission sont qualifiés selon une échelle qualitative : Très bonne, Bonne, Moyenne, Mauvaise et Très mauvaise. Lorsque la base source fournit une incertitude ou un indicateur de qualité, celui-ci est utilisé pour déterminer la qualification. À défaut, une qualification prudente est appliquée selon la source, le niveau de géographie, la représentativité et le caractère modélisé du facteur.

Les règles générales retenues sont les suivantes : les facteurs issus de la Base Empreinte sont qualifiés à partir de l'incertitude fournie ; les facteurs IEA et AIB sont généralement qualifiés comme très bons pour les consommations d'électricité ; les facteurs Agribalyse sont qualifiés à partir du Data Quality Ratio lorsqu'il est disponible ; les facteurs EcolInvent, Agrifootprint et Gestim+ sont qualifiés selon leur niveau de précision géographique et la disponibilité des informations ; les facteurs fournis par un tiers ou modélisés sont qualifiés de façon prudente, généralement en qualité moyenne.

Gaz à effet de serre couverts

Lors du calcul des émissions en tCO₂eq, les gaz à effet de serre suivants sont inclus lorsque pertinents : CO₂, CH₄, N₂O, HFCs, PFCs, SF₆ et NF₃. Les résultats ne sont pas systématiquement décomposés par gaz, mais les facteurs d'émission utilisés permettent de convertir les émissions en CO₂ équivalent à partir des potentiels de réchauffement global disponibles dans les bases sources.

Les gaz réfrigérants du Scope 1.4, tels que R12, R22 et R32, sont pris en compte lorsque des consommations ou fuites sont déclarées. Les valeurs de potentiel de réchauffement global utilisées correspondent aux valeurs disponibles dans les bases de facteurs d'émission utilisées pour l'exercice. Lorsque la mise à jour vers des valeurs plus récentes du GIEC est disponible dans les bases ou protocoles utilisés, elle est intégrée au référentiel.

Les émissions biogéniques de CO₂e résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse sont déclarées séparément des émissions brutes de GES lorsque la donnée est disponible.

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du bilan de GES 2025-2026 correspond au périmètre Vilmorin & Cie, comprenant les Business Lines Limagrain Vegetable Seeds, Limagrain Field Seeds et Vilmorin Jardin.

Les émissions sont consolidées selon les règles de consolidation extra-financière du Groupe, en cohérence avec les règles de consolidation financière lorsque cela est applicable. Les flux intragroupes identifiés sont retraités afin d'éviter les doubles comptages au niveau de consolidation pertinent.

Le pourcentage des émissions des entités sous contrôle opérationnel, y compris les coentreprises, filiales non consolidées et arrangements contractuels, n'est pas publié lorsque l'information n'est pas disponible de manière robuste pour l'exercice 2025-2026.

Émissions Scope 3

Les émissions brutes de GES du Scope 3 sont déterminées conformément à la norme de comptabilité et de reporting de la chaîne de valeur du *GHG Protocol*. Seules les catégories significatives ou applicables au périmètre Vilmorin & Cie sont détaillées.

Catégorie Scope 3	Limites de reporting et précisions méthodologiques 2025-2026
3.1 Achats de biens et services	Cette catégorie comprend les achats de semences, grains, matières premières, emballages, autres achats et services. Pour FY26, les achats de semences, matières premières, grains et emballages sont collectés via le <i>Carbon Footprint Questionnaire</i> dans LED. Les facteurs d'émission travaillés lors des exercices précédents sont conservés lorsqu'ils restent pertinents et intégrés dans LED. Les données manquantes peuvent être extrapolées à partir de données FY25, de l'évolution du chiffre d'affaires, des volumes FLAG ou d'autres clés documentées. Pour LFS Asie-Pacifique, les données peuvent être extrapolées sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires. Pour Vilmorin Jardin Pologne, les données FY26 de Vilmorin Jardin France peuvent être reprises et adaptées selon les hypothèses documentées. Les émissions biogéniques sont calculées pour les matières premières dont le carbone biogénique est significatif.
3.2 Biens d'investissement	La méthode est conforme au <i>GHG Protocol</i> : seuls les biens acquis sur l'année sont pris en compte. Les données réelles sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Les autres équipements et machines peuvent être extrapolés à partir des acquisitions d'immobilisations corporelles ou d'autres clés documentées. Les actifs loués peuvent être intégrés à cette catégorie lorsqu'il n'est pas possible de distinguer de manière robuste les actifs possédés et loués.
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans les	Les émissions amont liées aux combustibles et à l'électricité sont calculées à partir des consommations d'énergie déclarées et des facteurs d'émission amont disponibles. Lorsque les facteurs d'émission sont décomposés entre

scopes 1 et 2	scopes 1/2 et scope 3 amont, cette décomposition est utilisée.
3.4 Transport et distribution amont	Les émissions liées au fret amont sont calculées sur la base des données disponibles, en privilégiant les données physiques ou les données transporteurs lorsqu'elles sont disponibles. Le calcul des distances est limité aux fournisseurs de rang 1 lorsque la chaîne logistique complète n'est pas disponible.
3.5 Déchets générés par les opérations	Les émissions sont calculées à partir des données de déchets collectées dans LED et des facteurs d'émission associés aux filières de traitement. Les tonnages déclarés sont privilégiés.
3.6 Déplacements professionnels	Les émissions sont calculées à partir des données de déplacements professionnels disponibles, notamment les données fournies par les agences de voyage ou les données internes. Les facteurs d'émission tiers ou modélisés sont qualifiés de façon prudente.
3.7 Déplacements domicile-travail	Les émissions sont calculées à partir des données disponibles ou extrapolées selon les effectifs lorsque les données réelles ne sont pas disponibles. Les hypothèses de distance, mode de transport et fréquence sont documentées dans les fichiers de calcul.
3.9 Transport et distribution aval	Les émissions liées au fret aval sont calculées selon les données disponibles. Lorsque les données complètes ne sont pas disponibles, le calcul est limité aux clients de rang 1 ou extrapolé selon une clé documentée.
3.10 Transformation des produits vendus	Cette catégorie est traitée lorsque les produits vendus nécessitent une transformation aval significative. Les calculs reposent sur des hypothèses de transformation et des facteurs d'émission modélisés lorsque les données directes ne sont pas disponibles.
3.11 Utilisation des produits vendus	Les émissions sont modélisées à partir des volumes vendus, de scénarios d'usage et de facteurs d'émission documentés. Pour les semences de céréales, les hypothèses portent notamment sur les consommations d'énergie aux champs nécessaires à la production végétale issue des semences vendues. Les hypothèses sont tracées dans les fichiers de modélisation des facteurs d'émission.
3.12 Fin de vie des produits vendus	Cette catégorie couvre la fin de vie des produits ou emballages pertinents lorsque les flux sont identifiés. Les calculs peuvent s'appuyer sur les volumes d'emballages achetés dans l'année et sur les scénarios de fin de vie associés.
3.15 Investissements	Les émissions liées aux investissements sont calculées au niveau de la holding Vilmorin & Cie lorsque les données sont disponibles. Les émissions historiques peuvent être extrapolées à partir de l'évolution des participations financières entre 2024-2025 et 2025-2026, en conservant les facteurs d'émission du bilan de référence.

Incertitudes

Pour 2025-2026, une qualification simplifiée des incertitudes est mise en place afin de documenter la fiabilité des données d'activité et des facteurs d'émission. La donnée d'activité est notée de 1 à 5 : 5/5 pour une donnée mesurée, contrôlée ou auditée ; 4/5 pour une donnée réelle contrôlée, non auditée ; 3/5 pour une donnée réelle avec estimations limitées ; 2/5 pour une donnée principalement extrapolée ; 1/5 pour un proxy ou une hypothèse forte.

Une incertitude indicative est associée à chaque niveau de qualité. L'incertitude combinée est calculée en tenant compte de l'incertitude de la donnée d'activité et de celle du facteur d'émission, selon la formule générale : $\text{Incertitude combinée} = \sqrt{(\text{incertitude donnée}^2 + \text{incertitude FE}^2)}$. Le score de qualité de la donnée reste distinct du score de qualité du facteur d'émission afin de conserver la traçabilité des deux sources d'incertitude.

Hypothèses de transition

Le plan de transition climatique de Limagrain est formalisé par la soumission de ses objectifs à court terme à la Science Based Targets initiative (SBTi). Ces objectifs visent l'horizon FY2030 et sont conçus pour garantir la compatibilité de la stratégie du Groupe avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

- une réduction absolue brute de 42 % des émissions de GES des scopes 1 et 2 d'ici FY2030, par rapport à l'année de référence FY2021 ;
- une réduction absolue brute de 25 % des émissions du Scope 3 non-FLAG, incluant les biens et services achetés hors FLAG, les activités liées à l'énergie, le transport amont, les déchets générés, les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail ;
- des objectifs spécifiques sur le secteur FLAG, avec des objectifs d'intensité pour certaines cultures clés et une réduction absolue pour les autres émissions FLAG couvertes.

Catégorie / Scope	Type d'objectif	Objectif de réduction
Scopes 1 & 2	Absolu brut	-42 %
Scope 3 non-FLAG	Absolu brut	-25 %
Maïs (FLAG)	Intensité nette	-41 %
Blé (FLAG)	Intensité nette	-34 %
Soja (FLAG)	Intensité nette	-37 %
Autres émissions FLAG couvertes	Absolu brut	-30,3 %

La mise en œuvre de ce plan repose sur plusieurs hypothèses critiques, notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique, le changement des sources d'énergie primaire, l'achat d'électricité renouvelable lorsque pertinent, l'évolution des pratiques agricoles et l'engagement progressif des fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur.

Pour 2025-2026, le module carbone et les fichiers méthodologiques associés permettent également de mieux suivre les catégories couvertes par les engagements SBTi, notamment la distinction entre Scope 3 FLAG et Scope 3 non-FLAG.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Vilmorin & Cie, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2026

A l'Assemblée Générale de la Société,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité de Vilmorin & Cie. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2026 et incluses dans la section « Etat de durabilité » sur la gestion du groupe (ci-après « état de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Vilmorin & Cie est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Vilmorin & Cie sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Vilmorin & Cie pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Vilmorin & Cie dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Vilmorin & Cie, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Vilmorin & Cie en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications. Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à

l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITE AUX EXIGENCES DECOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR VILMORIN & CIE POUR DETERMINER LES INFORMATIONS PUBLIEES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE PREVUE AU SIXIEME ALINEA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Vilmorin & Cie incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Vilmorin & Cie avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Vilmorin & Cie pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Vilmorin & Cie a mis à jour son analyse de double matérialité, et qui n'a pas conduit à l'émergence de nouveaux Impacts, Risques et Opportunités (ci-après « IRO ») matériels par rapport à ceux publiés lors de l'exercice

précédent, sont présentées dans les sections « 1.5.1 Méthodologie de la double matérialité » et « 1.5.2 Détermination des IRO et de leur matérialité » de l'état de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par le groupe, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour apprécier l'absence de modifications apportées à l'analyse de double matérialité et aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le groupe. Les facteurs considérés incluent notamment la mise à jour annuelle de la cartographie des risques ESG du groupe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la démarche mise en œuvre par le groupe pour identifier les facteurs internes et externes à considérer, et apprécier le caractère approprié de ces derniers au regard de notre connaissance du groupe ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les sections « 1.5.1 Méthodologie de la double matérialité » et « 1.5.2 Détermination des IRO et de leur matérialité » de l'état de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITE DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE INCLUDES DANS LA SECTION « ETAT DE DURABILITE » DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 233- 28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 1.1.1.1 Bases de préparation » de l'état de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Vilmorin & Cie relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces

informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'état de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies au titre du changement climatique (ESRS E1), mentionnées dans les sections 2.1 « Stratégie environnementale et gestion des IRO correspondants », 2.2 « Trajectoire de décarbonation », 2.3 « Politiques, actions et objectifs relatifs au changement climatique » et 2.4 « Indicateurs relatifs au changement climatique » de l'état de durabilité du rapport sur la gestion du groupe. Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction et les personnes concernées, en particulier, la direction RSE et Performance Durable, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe couvre les domaines suivants : adaptation au changement climatique, émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sections Environnementales 2.1 « Stratégie environnementale et gestion des IRO correspondants », 2.2 « Trajectoire de décarbonation », 2.3 « Politiques, actions et objectifs relatifs au changement climatique » et 2.4 « Indicateurs relatifs au changement climatique » de l'état de durabilité, des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.
- En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;

- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre, et le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
- par entretien avec la direction, nous avons compris les principaux changements dans les activités intervenus dans l'exercice et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- pour les données physiques relatives notamment aux consommations d'énergie et matières premières, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le groupe a eu recours pour l'élaboration de son bilan des émissions de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations et nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Vilmorin & Cie pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous n'avons pas identifié d'éléments ayant nécessité une attention particulière de notre part.

Paris la Défense, le 27 octobre 2026

KPMG S.A.

Laurent Genin

Associé

Table de concordance ESRS

La présente table de concordance permet d'identifier les sections de l'état de durabilité répondant aux exigences de publication des ESRS applicables à Vilmorin & Cie, sur la base des résultats de l'analyse de double matérialité.

Informations générales (ESRS 2)

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
BP-1 - Base générale d'établissement de l'état de durabilité	1.1.1
BP-2 - Informations relatives à des circonstances particulières	1.1.2
GOV-1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.2.1 à 1.2.2
GOV-2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et traitées par ceux-ci	1.2.1.2 ; 1.2.4
GOV-3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes de rémunération	1.2.3
GOV-4 - Déclaration sur la diligence raisonnable	1.2.5
SBM-1 - Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	1.3.1 à 1.3.4
SBM-2 – Intérêt et points de vue des parties prenantes	1.3.3
SBM-3 - Impacts, risques et opportunités significatifs et leur interaction avec la stratégie	1.4
IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités	1.5

ESRS E1 - Changement climatique

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2
E1-2 - Politiques relatives au changement climatique	2.3.1
E1-3 - Actions et ressources relatives au changement climatique	2.3.2
E1-4 - Objectifs liés au changement climatique	2.3.3
E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétiques	2.4.1
E1-6 - Émissions brutes de gaz à effet de serre	2.4.2
E1-7 - Absorptions de gaz à effet de serre et projets d'atténuation financés par des crédits carbone	2.4.3
E1-8 - Tarification interne du carbone	2.4.4

ESRS E2 – Pollution

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
Informations générales relatives aux impacts, risques et opportunités liés à la pollution	2.5.1
E2-1 - Politiques relatives à la pollution	2.5.2
E2-2 - Actions et ressources relatives à la pollution	2.5.2
E2-3 - Objectifs relatifs à la pollution	2.5.2
E2-4 / E2-5 - Polluants et substances préoccupantes	1.1.2.4 ; 2.5.2

ESRS E3 – Eau et ressources marines

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
Informations générales relatives aux impacts, risques et opportunités des ressources en eau	2.6.1
E2-1 - Politiques relatives aux ressources en eau	2.6.2
E2-2 – Actions et ressources relatives aux ressources en eau	2.6.3
E2-3 – Objectifs relatifs aux ressources en eau	2.6.4
E3-4 – Consommation d’eau	2.6.4

ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
Informations générales relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.7.1
E4-1 - Plan de transition et prise en compte de la biodiversité dans la stratégie	2.7.2
E4-2 - Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.7.3
E4-3 - Actions et ressources relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.7.4
E4-4 - Objectifs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	2.7.5.1
E4-5 - Indicateurs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	2.7.5.2

ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
Informations générales relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.8.1
E5-1 - Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.8.2
E5-3 - Flux de ressources entrants	2.8.2
E5-5 - Flux de ressources sortants	2.8.3

ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
S1-1 - Politiques relatives aux effectifs de l'entreprise	3.1.4
S1-2 - Dialogue avec les effectifs et leurs représentants	3.1.4.1
S1-3 - Procédures de remédiation	3.1.5.1
S1-4 - Actions relatives aux impacts significatifs	3.1.4
S1-5 - Objectifs relatifs à la gestion des impacts significatifs	3.1.4
S1-6 - Caractéristiques des effectifs de l'entreprise	3.1.2
S1-8 - Couverture par des conventions collectives	3.1.4.1
S1-9 - Indicateurs de diversité	3.1.2.5
S1-13 - Formation et développement des compétences	3.1.4.2
S1-14 - Santé et sécurité au travail	3.1.4.2
S1-16 - Rémunération et protection sociale	3.1.4
S1-17 - Incidents, plaintes et cas de discrimination	3.1.5.1

ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
Informations relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.2.1 à 3.2.5

ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
Informations relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.1 à 3.3.5

ESRS G1 – Conduite des affaires

Exigence de publication	Référence dans l'état de durabilité
G1-1 - Culture d'entreprise et conduite des affaires	4.1.3 à 4.1.4
G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs	4.1.4
G1-3 - Prévention et détection de la corruption et de la fraude	4.2.1 ; 4.2.2
G1-4 - Cas avérés de corruption ou de fraude	4.2.3
G1-5 - Activités d'influence politique et de représentation d'intérêts	4.1.4
G1-6 - Pratiques de paiement	4.1.4

